

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

- I. Examen et approbation du budget et du programme de travail
- II. Questions juridiques
 - État actuel des ratifications de la Convention et de ses Protocoles
 - Vers un nouveau Protocole «Situations critiques»
- III. Structure et évaluation du PAM
- IV. Mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre: actions escomptées et perspectives
- V. Gestion des zones côtières en Méditerranée: un «Livre blanc»
- VI. Mise en œuvre du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique
- VII. Données et informations pour le développement durable
- VIII. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)
- IX. Préparation du Sommet mondial sur le développement durable - adoption d'une Déclaration
- X. Implication du PAM dans le Partenariat euro-méditerranéen et dans d'autres processus intergouvernementaux

ANNEXES

ANNEXE I : Recommandations

- Appendice 1 : Objectifs et fonctions du Centre régional pour la mise en œuvre du Protocole «situations critiques»
- Appendice 2: Coopération et coordination avec les partenaires

ANNEXE II : Budget

ANNEXE III : CMDD: Recommandations établies à partir du Bilan stratégique pour le développement durable en Méditerranée et propositions d'action

ANNEXE IV : Projet de déclaration pour le Sommet de Johannesburg

Introduction

La Douzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone se tient dans le contexte de la préparation du prochain Sommet de la Terre (Johannesburg, septembre 2002).

A cette occasion, le PAM prépare activement un ensemble de documents rappelant sa contribution à la mise en œuvre de la Déclaration de Rio et de l'Agenda 21 pour un développement durable et sera appelé à présenter ses perspectives pour la prochaine décennie.

La rénovation juridique de la Convention de Barcelone intervenue en 1995 s'est accompagnée de la révision des Protocoles relatifs aux immersions et à la pollution d'origine tellurique ainsi que de l'adoption de nouveaux protocoles. Cette construction reste à achever avec l'adoption d'un nouveau Protocole relatif aux situations critiques et surtout avec l'entrée en vigueur effective de cet ensemble juridique accompagnée d'un système de rapports et de mécanismes de coopération avec les autres conventions de protection de l'environnement applicables dans tout ou partie de la région méditerranéenne.

La réunion des Parties contractantes devrait accorder une priorité à ce premier ensemble d'objectifs.

Au Sommet de la Terre, le PAM sera également en mesure de présenter les objectifs qu'il s'est fixés dans les questions relatives à la réduction de la pollution tellurique et à la protection de la biodiversité ainsi que son bilan d'activité dans ce domaine.

Il pourra également présenter le «Livre blanc sur la gestion des zones côtières».

Enfin, il s'appuiera sur les travaux de la CMDD et indiquera, sur la base du «Bilan stratégique» adopté par la CMDD à Tunis, dans quelle mesure la région méditerranéenne s'est orientée vers un développement de type durable et comment progresser dans cette direction au cours de la prochaine décennie.

Un chapitre, assorti de recommandations, concernant la coopération avec les autres mécanismes de partenariat et de coopération régionale, en particulier le Partenariat euro-méditerranéen, est également inclus dans le présent rapport pour sa considération par les Parties contractantes.

Sur l'ensemble de ces questions, des perspectives sont ouvertes et des recommandations sont proposées par le présent rapport ainsi qu'un projet de Déclaration ministérielle basé sur la proposition de la CMDD (Déclaration de Tunis).

Le rapport proposé aux Parties contractantes se distingue des rapports précédents dans la mesure où les activités, le programme du PAM pour le prochain exercice biennal ainsi que les allocations budgétaires correspondantes, tels qu'ils ont été validés par la réunion des Points focaux nationaux (Athènes, septembre 2001), ont été regroupés en un premier chapitre en vue d'une approbation d'ensemble. Le rapport comporte ensuite un ensemble de chapitres touchant à des questions de fond destinées à servir de base à une discussion sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée au niveau régional et national au cours du prochain exercice biennal; celles des recommandations déjà validées lors de la

réunion des Points focaux nationaux (Athènes, septembre 2001), qui présentent un caractère stratégique, viennent conclure chacun des chapitres.

Conformément à ce qui a été décidé à la réunion des Points focaux nationaux, ces propositions de recommandations n'ont pas été modifiées. Cependant, le Secrétariat est d'avis que certaines d'entre elles, notamment celles qui concernent le Partenariat euro-méditerranéen, gagneraient à être précisées et renforcées pendant la réunion, de même que pourrait l'être également le projet de Déclaration.

Il est enfin rappelé que les documents d'exécution budgétaire, tels que demandés par la Onzième réunion des Parties contractantes (Malte, octobre 1999), figurent en document d'information.

I. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Depuis l'approbation du Plan d'action pour la Méditerranée - Phase II (PAM II) en 1995, et la mise en place de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), les activités du PAM ont vu leur champ s'élargir et leur nombre croître. Pour répondre à cette expansion importante, qui nécessite une promotion plus efficace des activités aux niveaux international, régional, national et local, un surcroît de ressources humaines et financières est nécessaire. Dans un passé encore récent, cet appui supplémentaire était principalement assuré grâce à des contributions volontaires versées par des pays et des partenaires, dans le cadre de projets bénéficiant, pour la plupart, du concours de la Commission européenne. Néanmoins, un complément substantiel d'appui financier s'impose encore si les activités du PAM doivent être mises en œuvre d'une manière efficace.

Dans ces conditions, et étant donné que les contributions ordinaires des Parties contractantes ne peuvent pas donner lieu à un relèvement significatif, un gros effort a été consenti pour maîtriser les coûts administratifs et même les réduire dans le budget proposé pour le prochain exercice biennal 2002-2003; en outre, grâce au concours louable dont ont fait preuve, dans l'ensemble, les Parties contractantes en versant plus tôt leurs contributions, ces dernières années, des recettes provenant des intérêts bancaires ont été inscrites au budget.

Suite aux débats relatifs à la présentation des comptes, à l'exécution financière du programme et du budget du PAM, et au montant escompté d'intérêts, il a été décidé d'accepter l'ensemble des dépenses proposées et de fixer à 1% chaque année l'augmentation des contributions des Parties contractantes (annexe II du présent rapport). De plus, il a été demandé au Secrétariat d'établir et de soumettre aux Parties contractantes des documents complémentaires. Suite à cette demande, le Secrétariat a établi les documents ci-après:

- a) "Note du Secrétariat sur des questions financières: euro, arriérés et évolution du Fonds d'affectation spéciale", UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.4
- b) "Exécution financière du programme et du budget du PAM: mise en œuvre des activités pour l'exercice biennal 200-2001 et comptes des projets pour l'exercice biennal 1998-1999", UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.5.

Pour le premier document, il a été demandé à l'UNON/PNUE de faire part de ses observations. La situation financière est saine, avec un montant satisfaisant des crédits du Fonds d'affectation spéciale qui permet d'exécuter les activités dès le premier semestre. En ce qui concerne l'utilisation éventuelle de l'euro, et en attendant qu'une décision définitive soit prise avec l'UNON/PNUE, les principaux tableaux financiers pour l'exercice biennal 2002-2003 ont été présentés à la fois en euros et en dollars, ces derniers restant, du moins pour cette période, la monnaie officielle (annexe II du présent rapport).

S'agissant du document «Exécution financière du programme et du budget du PAM», qui sera dorénavant établi pour les réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes, il comprend deux parties, l'une exposant l'état, au 31 août 2001, des activités engagées pour l'exercice biennal 2000-2001 (avec les montants correspondants engagés/dépensés, les réalisations et les prochaines étapes), et les comptes certifiés pour l'exercice biennal 1998-1999, faisant apparaître un coefficient global de dépenses de 94%.

Recommandations aux Parties contractantes

- 1. Adopter la proposition de budget telle que présentée à l'annexe II du présent rapport.**
- 2. Approuver le programme de travail et les recommandations, tels qu'ils figurent à l'annexe I du présent rapport.**

Recommandations au Secrétariat

- 1. Établir, sur une base régulière, pour les réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes, un rapport sur l'"Exécution financière du programme et du budget du PAM", comportant un état de la mise en œuvre pour l'exercice biennal et les comptes certifiés pour l'exercice biennal précédent.**

II. QUESTIONS JURIDIQUES

Introduction

Le cadre juridique du PAM est essentiel pour réaliser ses objectifs. Malheureusement, à l'exception du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, les textes modifiés et les nouveaux textes de la Convention et des Protocoles adoptés par les Parties contractantes ne sont pas encore entrés en vigueur en raison des lenteurs du processus de ratification et d'acceptation des amendements par plusieurs des Parties contractantes.

Situation actuelle des ratifications de la Convention et de ses Protocoles

Convention: l'acceptation des modifications adoptées à Barcelone en 1995 n'a été notifiée que par neuf Parties contractantes (Croatie, Égypte, Espagne, France, Italie, Malte, Monaco, Tunisie et Union européenne). Aux termes du par. 3 de l'article 16 de la Convention, le nouveau texte doit être adopté à une majorité des trois quarts (16 Parties contractantes) pour entrer en vigueur.

Protocole «immersions»: pour l'heure, dix Parties contractantes ont accepté les modifications de 1995 (Croatie, Égypte, Espagne, France, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Tunisie et Union européenne). Le nouveau texte nécessite pareillement une majorité des trois quarts (16 Parties contractantes) pour entrer en vigueur.

Protocole «situations critiques»: à l'issue d'un processus de révision approfondi, et eu égard à l'étendue et l'importance des modifications approuvées, il sera bientôt remplacé par un nouveau protocole.

Protocole «tellurique»: huit Parties contractantes (Espagne, France, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Tunisie et Union européenne) ont accepté les modifications adoptées en 1996. Une majorité des trois quarts (16 Parties contractantes) est, là encore, nécessaire pour son entrée en vigueur.

Protocole «aires spécialement protégées et biodiversité»: il est entré en vigueur le 12 décembre 1999, soit le trentième jour après le dépôt de six instruments de ratification, ainsi qu'il est prescrit au par. 3 de l'article 27 de la Convention. Actuellement, huit Parties contractantes ont ratifié le Protocole (Espagne, Égypte, France, Italie, Malte, Maroc, Tunisie et Union européenne).

Protocole «offshore»: il a été adopté en 1994 et est pour l'heure ratifié par deux Parties contractantes (Maroc et Tunisie). Six ratifications sont nécessaires pour qu'il entre en vigueur.

Protocole «déchets dangereux»: il a été adopté en 1996 et seules trois Parties contractantes (Malte, Maroc et Tunisie) l'ont ratifié, alors que six au minimum doivent l'avoir fait pour qu'il entre en vigueur.

Face à cette situation préoccupante, le Bureau et le Secrétariat ont pris plusieurs initiatives pour accélérer les procédures de ratification: appels en ce sens du Bureau aux Parties contractantes; concours apporté par le Secrétariat à des Parties contractantes pour qu'elles ratifient les instruments juridiques du PAM; recommandations aux Parties contractantes pour

adoption à leur réunion ordinaire; organisation d'une formation et d'une coordination sur les questions juridiques (Tunis, juin 2000; Alméria, Espagne, décembre 2001).

Pour que la Convention et ses Protocoles entrent en vigueur avant le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, il conviendra de poursuivre l'aide aux pays, que les Parties contractantes accordent une haute priorité à l'approbation des modifications de la Convention ainsi que des Protocoles «immersions» et «tellurique», et qu'elles ratifient, approuvent les nouveaux Protocoles, ou y adhèrent.

Recommandation aux Parties contractantes

- 1. Accepter sans délai les modifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"), et du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique");**
- 2. En outre, ratifier, accepter ou approuver les instruments ci-après, ou y adhérer, dès que possible: Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP); Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore"); et Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole «déchets dangereux»);**
- 3. Demander au pays dépositaire (Espagne) de s'employer activement à encourager les Parties à accélérer le processus de ratification.**

Vers un nouveau Protocole «situations critiques»

La mer Méditerranée est un bassin semi-fermé, parfois décrit comme une retenue d'eau de mer sans marée, que ses caractéristiques hydrologiques et écologiques rendent vulnérable aux effets de la pollution. Depuis des temps immémoriaux, le transport maritime joue dans le Bassin méditerranéen un rôle irremplaçable dans l'économie et les échanges, aussi bien entre les États riverains qu'entre ceux-ci et le reste du monde. De nos jours, la nature du transport maritime est variée et elle comprend le transport de marchandises générales, de marchandises solides et liquides, de conteneurs et de passagers. De ce fait, la densité du trafic maritime commercial en Méditerranée, laquelle représente moins de 1% de la superficie totale des mers et océans du monde, est particulièrement élevée. Environ 30% du volume des échanges internationaux par mer proviennent de ports de la Méditerranée ou s'y dirigent, ou transitent par cette mer, et l'on estime qu'environ 50% de toutes les marchandises empruntant ces routes maritimes présentent un certain degré de dangerosité. On estime en outre que quelque 28% du trafic maritime global d'hydrocarbures transitent par la Méditerranée. En conséquence, bien que la pollution marine accidentelle soit considérée comme un problème mondial, le risque d'un accident majeur doit être envisagé et traité dans une perspective régionale puisqu'il peut être plus marqué dans certaines régions que dans d'autres et que la mer Méditerranée est précisément l'une de ces régions sensibles.

La situation actuelle et l'évolution prévisible du trafic maritime au sein comme au dehors de la Méditerranée indiquent que celle-ci est et va rester une voie de transport de marchandises

à partir de la région proprement dite, mais aussi à partir du Moyen-Orient, de la région de la mer Noire et de l'Afrique du Nord, vers l'Europe du Nord et de l'Ouest et vers l'Amérique du Nord, et vice versa.

Le trafic maritime en Méditerranée se caractérise par une part importante de son volume qui transite par la mer Méditerranée sans relâcher dans aucun de ses ports, par la coexistence de divers types de navires, le grand nombre de ports et la présence dans l'espace maritime de nombreux parcs, réserves, aires protégées et sensibles.

Si le trafic empruntant la Méditerranée par le détroit de Gibraltar, à partir de la mer Noire et de la mer de Marmara par les détroits du Bosphore et des Dardanelles, et à partir de la mer Rouge par le canal de Suez, peut ne pas présenter de valeur économique directe pour les pays riverains, ces derniers ne sauraient ignorer le risque d'accident qu'il implique. Quelques estimations permettent d'illustrer la densité du trafic maritime dans la région: 2 000 navires marchands (dont 250 à 300 navires-citernes) de plus de 100 tonneaux de jauge brute (Tjb) croisent en permanence en Méditerranée, et 200 000 navires marchands de plus de 100 Tjb la traversent chaque année. Les «goulets d'étranglement» de la Méditerranée sont des sites très exposés à des accidents maritimes; les principaux sont le détroit de Gibraltar (environ 80 000 passages chaque année), le canal de Suez (15 051 passages en 1995); les Dardanelles/mer de Marmara/ Bosphore (environ 15 passages par jour par jour en 1938, pour en arriver à 137 en 1997, avec au moins un transporteur GPL qui les franchit chaque semaine).

Conscient du manque général de données fiables sur les modalités et la densité du trafic en Méditerranée, et en particulier de celles concernant le transport d'hydrocarbures et d'autres substances dangereuses, le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) prévoit d'entreprendre, en collaboration avec des associations d'entreprises spécialisées et le CAR/PB, une étude destinée à identifier les principales routes, origines, destinations et quantités caractérisant – ou appelées à caractériser à l'avenir - le transport maritime de ces marchandises dans la région. Les résultats de cette étude devraient contribuer, avec les travaux réalisés par la CMDD, à définir les tendances futures pour le développement des ports et des industries en Méditerranée. En plus des risques liés au trafic de navires marchands, que ceux-ci transitent par la Méditerranée, qu'ils proviennent des 305 ports qui jalonnent son littoral ou qu'ils s'y dirigent, il convient, lorsqu'on évalue les risques locaux dans les zones portuaires, de garder à l'esprit que la plupart de celles-ci se caractérisent en Méditerranée par l'absence de longs chenaux d'approche et une forte urbanisation.

Il est fort probable qu'à l'avenir le commerce maritime et les modalités du transport maritime en Méditerranée vont être influencés par des facteurs tels que la délocalisation d'entreprises industrielles, les ajustements aux techniques de production et aux processus de distribution, les efforts faits pour assurer une valeur ajoutée à la source, l'intégration de marchés régionaux et une meilleure prise en compte des préoccupations d'environnement. Dans le secteur pétrolier, par exemple, il est indubitable que si les plans de revalorisation et de construction de nouveaux oléoducs se matérialisent, ils modifieront les stratégies de transport du pétrole brut en Méditerranée, en particulier pour les oléoducs reliant la mer Rouge à la Méditerranée et ceux reliant la mer Caspienne à la Méditerranée et à la mer Noire. Dans ce dernier cas, l'on estime que, dans la première partie de ce siècle, environ 80 à 100 x 10⁶ mt de pétrole brut seront produits dans la région de la Caspienne. Compte tenu de l'accroissement envisagé dans le trafic d'hydrocarbures et d'autres substances dangereuses dans le Bassin méditerranéen, le risque de pollution marine due à des accidents devrait rester élevé, voire augmenter.

Bien que les accidents maritimes ne surviennent pas fréquemment, leurs conséquences peuvent être graves en raison du déversement de volumes importants d'hydrocarbures ou

de produits chimiques susceptibles de nuire à la santé, aux conditions de vie et à l'environnement. Il convient donc de définir les accidents de pollution marine comme des événements à faible probabilité/répercussions élevées. Les accidents suivants, où étaient impliqués des navires transportant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, et qui ont été enregistrés en Méditerranée au cours des dix dernières années, nous rappellent que le risque de pollution marine accidentelle existe dans la région: «Val Rosandra» (1990, produits chimiques liquides en vrac), «Haven» (1991, pétrole brut), «Alessandro Primo» (1991, produits chimiques), «Geroi Chernomorya» (1992, pétrole brut), «Iliad» (1993, pétrole brut), «Giovanna» (1998, essence) et, plus récemment, «Castor» (2001, essence).

La Méditerranée est la troisième des mers du monde - après la mer du Nord et la Baltique - où un accord régional de coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique a été adopté - le premier à l'avoir été sous l'égide du PNUE. Pareil accord se justifie par le fait que les efforts consentis au plan national sont insuffisants pour faire face à des accidents graves de pollution marine, et la mise en commun de ressources et de compétences techniques permet de combattre, avec un bon rapport coût-efficacité, un déversement accidentel massif qu'un État aurait du mal à maîtriser immédiatement par ses seuls moyens.

Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique a été adopté en 1976 par les États riverains qui ont également créé le REMPEC (qui s'appelait à l'origine le «ROCC») pour les aider à mettre en œuvre ledit Protocole. Bien que beaucoup ait été fait pour développer les capacités collectives en aidant les pays à renforcer leurs bases institutionnelles nationales et à se doter des ressources humaines et matérielles voulues et que les pays développés paraissent aujourd'hui en mesure de faire face à des risques de pollution de ce type, les capacités des pays en développement demandent à être renforcées.

Un autre aspect de la pollution générée par les navires, moins visible mais tout aussi préjudiciable que la pollution accidentelle, appelle également une grande attention et une solution à plus ou moins brève échéance: il s'agit de la pollution chronique qui se produit en Méditerranée en raison des rejets effectués lors de l'exploitation des navires. Bien que la Méditerranée soit, aux termes de MARPOL 73/78, classée "zone spéciale" dans laquelle aucun rejet d'hydrocarbures n'est autorisé, les principales sources de pollution liées au trafic maritime en Méditerranée restent les rejets illicites provenant du compartiment machines (eaux de cale) et des citernes (eaux de ballast) des pétroliers.

Réaffirmant leur volonté de se préparer, d'intervenir et de coopérer en cas d'accident de pollution marine, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont approuvé, en 1995, lors de leur Neuvième réunion, les domaines prioritaires d'activités ci-après, s'inspirant des principes d'Action 21, en ce qui concerne le transport pour les dix prochaines années (1996 -2005) - domaines qui ont été ensuite adoptés par la conférence de plénipotentiaires.

Aux termes de MARPOL 73/78, l'aspect «prévention» requiert de promouvoir la mise en place d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets solides et liquides générés par les navires, d'encourager la mise en place de systèmes d'aide et de surveillance de la navigation, et de promouvoir la coopération régionale pour le contrôle du respect par les navires des conventions internationales relatives à la protection du milieu marin contre la pollution par les navires.

Les aspects «préparation» et «intervention» requièrent de promouvoir la mise en place de systèmes nationaux, bilatéraux et/ou régionaux, de préparation et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle. En 1997, la Dixième réunion ordinaire des Parties

contractantes a adopté une stratégie régionale de prévention de la pollution du milieu marin par les navires qui est principalement axée sur les activités prioritaires ci-après:

- a) surveillance de l'application effective des conventions pertinentes de l'OMI par l'État du pavillon, l'État du port et l'État côtier;
- b) aménagement d'installations de réception portuaires;
- c) sécurité de la navigation;
- d) surveillance des rejets, et traduction en justice des contrevenants;
- e) remorquage d'urgence.

La même réunion des Parties contractantes a décidé qu'il convenait de modifier en conséquence le Protocole «situations critiques» afin d'y introduire les dispositions nécessaires à l'application de la stratégie régionale de prévention. En attendant l'adoption et l'entrée en vigueur des modifications du Protocole, il a été demandé au REMPEC d'appliquer la stratégie dans le domaine de la coopération entre États méditerranéens, complétant ainsi son action en matière de préparation et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle. L'annexe de la Résolution 7 concernant les objectifs et fonctions du REMPEC devait être modifiée.

Suite à cette décision, une réunion d'experts juridiques et techniques sur les amendements au Protocole "situations critiques" de la Convention de Barcelone s'est tenue à Monaco du 2 au 6 avril 2001, à l'aimable invitation et avec l'appui du Gouvernement monégasque. À l'issue de ses débats et compte tenu de l'étendue et de l'importance des modifications approuvées, la réunion a décidé de recommander aux Parties contractantes d'adopter un nouveau Protocole plutôt que de modifier le Protocole actuel. Ainsi a-t-il été demandé au Secrétariat de reprendre le texte adopté par la réunion en tenant compte des contributions des Parties contractantes jusqu'à la fin juillet 2001. En raison de nouveaux amendements substantiels proposés par la Commission européenne, la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, 11-14 septembre 2001) a décidé de convoquer une réunion ad hoc à participation non limitée qui aura lieu à Malte à la fin octobre et proposera un texte remanié qui sera soumis à la Douzième réunion des Parties contractantes puis, s'il est adopté, qui sera revu par une deuxième réunion d'experts juridiques et techniques pour soumission à la conférence de plénipotentiaires qui doit se tenir à Malte en janvier 2002.

La protection du milieu marin s'obtient par ce qu'on appelle le "continuum sécurité" englobant les trois phases intimement liées que sont la prévention, la préparation et l'intervention. Le premier Protocole "situations critiques" privilégiait l'action coopérative en matière de préparation et d'intervention en cas de situation critique de pollution marine. La prévention de la pollution due au trafic maritime, qui peut se décrire comme un ensemble de mesures destinées à atténuer la fréquence et l'impact de la pollution sur le milieu marin, n'était pas une visée essentielle du Protocole "situations critiques" initial. Au cours de leur exploitation de routine, les navires peuvent rejeter dans la mer toute une série de substances, notamment des déchets huileux, des substances liquides nocives, des eaux usées et des détritiques. Ces rejets d'exploitation sont une source importante de pollution du milieu marin. Il est indubitable que l'apport d'hydrocarbures par les rejets d'exploitation est considérable, et cela bien que la Méditerranée soit désignée comme "zone spéciale" aux termes de MARPOL 73/78. Si la quantité de produits chimiques transportés par mer est notablement moindre que celle des hydrocarbures, certains des produits en cause et les gaz liquéfiés transportés en vrac sont potentiellement plus dangereux quand ils sont déversés en mer. Il est des substances qui sont toxiques pour la faune et la flore marines et qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire, finissant par menacer la santé humaine et par compromettre des utilisations légitimes de la mer. En outre, en dépit du risque de pollution moindre résultant de l'amélioration des techniques et de la plus grande efficacité des procédures de gestion des cargaisons, le transport de substances chimiques en petits emballages (boîtes, sacs, fûts), citernes ou conteneurs portatifs et leur manutention à l'interface navire-rivage restent

préoccupants. Par ailleurs, les produits chimiques et autres substances utilisés dans l'exploitation des navires, notamment les peintures antisalissures, les détergents, les liquides de nettoyage et les additifs, présentent un danger potentiel pour l'environnement.

L'utilisation de substances telles que les matières plastiques non biodégradables et autres débris marins est de plus en plus problématique. De nombreuses espèces sauvages marines sont attirées dans les débris (plastiques notamment) qu'elles prennent pour de la nourriture, avec des conséquences souvent fatales. En dépit du fait que la Méditerranée est désignée "zone spéciale" aux termes de MARPOL 73/78, le littoral et les plages continuent d'être souillés par des rejets de détritiques dont on sait qu'une partie provient de navires.

Un phénomène récent lié aux activités de trafic maritime est l'introduction d'espèces allogènes qui s'est traduite par des modifications de grande ampleur dans la composition faunistique de nombre des mers fermées ou semi-fermées du monde, et notamment de la Méditerranée. Bien que la plupart de ces espèces aient été amenées en Méditerranée par les échanges d'eau qui se produisent à travers le canal de Suez ou le détroit de Gibraltar - situation sur laquelle on a peu de prise -, il est admis qu'un certain nombre d'espèces ont été introduites en Méditerranée par les eaux de ballast de navires.

Une autre question qui n'est pas nécessairement en rapport direct avec la pollution du milieu marin mais qui est encore préoccupante quant à la qualité globale de l'environnement de la Méditerranée est celle des gaz d'échappement des navires, puisqu'une étude récente a montré qu'environ 1 725 kilotonnes d'oxydes d'azote, 1 246 kilotonnes de dioxyde de soufre, 147 kilotonnes de monoxyde de carbone (CO) et 35 kilotonnes d'hydrocarbures avaient été émises en Méditerranée, pour la seule année 1990, par les activités du trafic maritime. Les émissions estimées représentaient environ 85 à 90% des émissions totales pour la région de l'Atlantique du Nord-Est. Quand, en 1997, les Parties contractantes ont adopté une stratégie régionale sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires, l'objectif consistait à renforcer les capacités nationales et à développer la coopération régionale dans ce domaine de la prévention de la pollution.

Avec le nouveau Protocole "situations critiques", les Parties contractantes ont saisi une occasion d'établir cette stratégie sur une base juridique solide. Ce faisant, le nouveau Protocole offre aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone le cadre juridique nécessaire pour qu'elles œuvrent ensemble à réduire les impacts dus aux activités de trafic maritime et, dans le cadre d'une coopération active, à s'attaquer à des questions d'importance telles que les installations de réception portuaires, la gestion des eaux de ballast, la surveillance des rejets opérationnels et la traduction en justice des contrevenants, la sécurité de la navigation. Les objectifs et fonctions du REMPEC ont également été modifiés pour rendre compte de l'extension de son mandat à la prévention de la pollution émanant des navires.

En prenant cette initiative, les Parties contractantes ont considéré que, depuis que le transport maritime est une activité planétaire dont les règlements ont été adoptés à un niveau international, il a été impératif d'adjoindre d'autres dispositions juridiques à celles déjà prévues dans les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI) et il a été admis que le principe d'une application des conventions et résolutions internationales adoptées sous les auspices de l'OMI sous-tendrait la coopération entre États côtiers. Avec l'adjonction de la prévention, les Parties contractantes ont refermé la boucle du "continuum sécurité".

La traduction du nouveau Protocole en actions concrètes réduira sans aucun doute significativement la pollution due aux activités liées au transport maritime. En revanche, ces efforts n'impliquent pas seulement la solution de problèmes financiers et techniques mais aussi celle des difficultés dues à la hiérarchisation différente des priorités qu'entraînent les

disparités économiques d'un État côtier à l'autre. Le succès de ces efforts dépendra du renforcement de la coopération et d'une disposition d'esprit régionale. À cet égard, la Commission méditerranéenne du développement durable devrait jouer un rôle particulièrement important.

En se penchant sur les modalités futures du développement, entre autres, du commerce, des transports et de l'énergie, la CMDD devrait prendre en compte les dispositions du nouveau Protocole "situations critiques" axées sur la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution du milieu marin par les navires ainsi que sur l'amélioration de la sécurité environnementale du transport maritime.

Recommandation aux Parties contractantes

Adopter un nouveau Protocole ayant pour intitulé: «Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique».

Recommandations au Secrétariat

- 1. Finaliser le texte adopté par la deuxième réunion d'experts juridiques et techniques nationaux en tenant compte des observations des Parties contractantes;**
- 2. Prendre les dispositions nécessaires pour convoquer à Malte en janvier 2002, à l'aimable invitation du Gouvernement maltais, une conférence de plénipotentiaires, précédée d'une réunion d'experts, chargée d'adopter le nouveau protocole.**

III. STRUCTURE ET ÉVALUATION DU PAM

Rappel des faits

Lors de leur Onzième réunion ordinaire, les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ont invité le Secrétariat à entamer un processus d'évaluation des structures du PAM. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le CAR/PAP et le CAR/PB ont fait l'objet d'évaluations qui ont été débattues par la réunion des Points focaux nationaux; d'autre part le programme des «100 sites historiques» a également fait l'objet d'une évaluation qui a conduit à des propositions de réorientation. Le Secrétariat a été saisi de propositions tendant à créer des structures nouvelles au sein du PAM pour mettre en œuvre les recommandations adoptées par les Parties contractantes.

Afin de mener les évaluations de façon objective, le Secrétariat a eu recours à des experts extérieurs qui ont eu des entretiens avec les responsables du Centre évalué, examiné la production du Centre, eu des entretiens avec des personnalités extérieures, y compris des représentants des Parties Contractantes, et obtenu des informations au moyen de questionnaires. Les documents et conclusions des évaluations ont été soumis à la réunion des Points focaux nationaux qui a adopté des recommandations appropriées.

* * * *

Le CAR/PB a bénéficié d'une évaluation généralement positive, notamment quant à l'intérêt des documents qu'il publie et aux travaux qu'il mène avec les pays et aide les pays à mener, en particulier dans des domaines liés à l'information sur l'environnement (statistiques, indicateurs). Des propositions ont été faites en vue d'améliorer la diffusion de ses travaux et leur utilité pour les acteurs concernés.

Le CAR/PAP a également fait l'objet d'appréciations positives en raison notamment des travaux qu'il mène dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières. Cependant, il a été relevé un manque de suivi, faute de moyens, de ces activités, en particulier des recommandations des Plans d'aménagement côtier. La coordination entre les deux Centres est encore problématique, un certain chevauchement des programmes pouvant être observé. La nécessité de la révision des mandats des deux Centres est apparue souhaitable à la suite des deux évaluations.

Le programme des «100 sites historiques»

Le programme a fait l'objet d'appréciations critiques de la part des évaluateurs en ce qui concerne son contenu, la réalité du réseau qui devait être constitué et la mobilisation restreinte de crédits internationaux. Les évaluateurs, suivis en cela par les Points focaux, ont noté que, dans le contexte du PAM - Phase II orienté vers le développement durable, la protection et la valorisation du patrimoine archéologique et historique devaient trouver leur place au prix d'un changement d'appellation, d'orientation et de structure d'appui; la CMDD pourrait être invitée à contribuer à élaborer des propositions ou à prendre position à partir des propositions établies par le Secrétariat.

Nouveaux projets

Au cours de l'exercice biennal qui s'achève, le Secrétariat a été saisi par la Turquie d'une proposition ferme: la création d'un CAR consacré à l'éco-tourisme (ou tourisme durable) à Antalya; par ailleurs, la Libye envisage de proposer ultérieurement la création d'un CAR sur l'éducation à l'environnement. Le projet de CAR sur l'éco-tourisme soumis par la Turquie a été examiné par le Bureau puis par la réunion des Points focaux nationaux. Les débats auxquels ce projet a donné lieu jusqu'à présent font apparaître d'un côté le désir

d'encourager les propositions tendant à diversifier les capacités d'intervention du PAM dans des domaines essentiels, de l'autre le souci de ne pas disperser les moyens de celui-ci et de maintenir la cohérence de la structure du PAM. Des options autres que la création d'un CAR ont été évoquées. Il appartient à la Turquie de tenir compte des débats précités pour la suite à donner à son projet.

Perspectives

Le Secrétariat a été invité à poursuivre les évaluations au cours du prochain exercice biennal de façon à déboucher sur une évaluation d'ensemble de la structure du PAM; cette évaluation pourrait avoir lieu lors de la Quatorzième réunion des Parties contractantes qui célébrera le trentième anniversaire de la création du PAM (2005).

Recommandation aux Parties contractantes

En prenant en compte la nécessité de conserver une dimension relative au patrimoine culturel dans l'activité du PAM, en tant que composante du développement durable en Méditerranée, préparer - en utilisant de façon appropriée le cadre de la CMDD - un projet de formulation d'un nouveau programme dans ce domaine, en tenant compte des suggestions des évaluateurs du Programme des 100 sites historiques.

Recommandations au Secrétariat

- 1. Poursuivre pendant l'exercice biennal 2002-2003 le processus d'évaluation de la structure du PAM sur la base d'une méthodologie harmonisée.**
- 2. Tenir compte des suggestions des évaluateurs dans la mise en oeuvre des activités et le fonctionnement des CAR/PB et CAR/PAP et proposer les suites qui pourraient leur être données.**
- 3. Proposer une actualisation des mandats du CAR/PB et du CAR/PAP en tenant compte des objectifs du PAM II et des recommandations des Parties contractantes, des évolutions du contexte régional méditerranéen et euro-méditerranéen, des connaissances techniques des deux Centres, des suggestions des évaluateurs, de la structure du PAM et de ses évolutions possibles.**

IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS STRATÉGIQUES (PAS) VISANT À COMBATTRE LA POLLUTION DUE À DES ACTIVITÉS MENÉES À TERRE: ACTIONS ESCOMPTÉES ET PERSPECTIVES

Peu de temps après le Sommet de la Terre de Rio (1992), les États méditerranéens ont donné suite, au niveau régional, aux résolutions de l'Agenda 21 en approuvant un Agenda MED 21. La Convention de Barcelone a alors été révisée en 1995 pour conférer un statut juridique aux engagements pris à Rio. La même année, 108 pays et la Commission européenne ont adopté la Déclaration de Washington par laquelle ils s'engageaient à protéger et à préserver le milieu marin de l'impact des activités menées à terre, en accordant la priorité à la réalisation des objectifs spécifiques du Programme d'action mondial («Global Programme of Action, ou GPA).

Le Programme d'actions stratégiques (PAS) est une initiative à orientation pragmatique définissant des catégories cibles prioritaires de substances et d'activités que les pays sont tenus d'éliminer ou de maîtriser dans le cadre d'un plan de travail assorti d'un calendrier d'application des mesures et interventions correspondantes. Le PAS sert de base à la mise en œuvre par les pays méditerranéens du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique au cours des 25 prochaines années. Les principales activités terrestres abordées sont en rapport avec le milieu urbain (épuration et évacuation des eaux usées, élimination des déchets solides urbains et activités contribuant à la pollution atmosphérique à partir de sources mobiles) et avec le secteur industriel en visant les activités responsables de la libération dans le milieu marin de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation, une attention particulière étant accordée aux polluants organiques persistants (POP).

L'adoption du PAS et le lancement d'activités pour sa mise en œuvre, avant même que le Protocole «tellurique» révisé ne soit entré en vigueur, témoigne nettement de la détermination des pays à prendre des mesures concrètes pour combattre la pollution due à des sources terrestres et, dans le même temps, de contribuer à maintenir et restaurer la biodiversité marine, en sauvegardant la santé humaine et en promouvant l'utilisation durable des ressources biologiques marines. Peu de temps après que le PAS ait été adopté, le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) a estimé que celui-ci était un programme important pour s'attaquer directement à certains des grands sujets de préoccupation touchant les eaux internationales. En conséquence, le Conseil du FEM a approuvé un projet sur trois ans qui a démarré en janvier 2001. Le projet comporte une contribution de 6 millions de dollars E.U. pour la réalisation d'un certain nombre d'activités de base pour le Programme d'actions stratégiques qui sont indispensables au succès à long terme de ce dernier. Le projet englobe désormais d'autres donateurs comme le FEM français, le METAP, l'ICS-ONU, ce qui confère une perspective concrète et crédible à une mise en œuvre effective et à long terme des activités du PAS.

Actions requises

Le Programme d'actions stratégiques est une entreprise ambitieuse s'étendant sur une période de 25 ans et associant des pays très différents dans leur niveau de développement socio-économique, dans leurs capacités techniques, scientifiques et administratives, dans leurs valeurs culturelles et leurs priorités environnementales. Il s'ensuit que l'on a prévu une mise en œuvre progressive des activités en accordant une priorité immédiate à celles qui sont censées créer une base institutionnelle et technique solide au niveau tant régional que national. S'agissant des aspects opérationnels concrets et immédiats de la mise en œuvre du PAS, le Secrétariat a établi un document (UNEP(DEC)/MED IG.13/4) qui est soumis aux

Parties contractantes pour adoption. Ce document est destiné à guider les pays tout au long du processus de mise en œuvre du PAS et il traite de questions techniques et institutionnelles.

Le niveau régional

En plus de ressources financières et techniques suffisantes, la lutte contre la pollution due à des activités terrestres nécessite des compétences spécifiques dans des domaines tels que la formulation et l'application effective de politiques d'environnement, des capacités scientifiques d'évaluation de la pollution (comme la surveillance de la pollution fluviale) ainsi que des capacités techniques et gestionnelles d'application de techniques de production plus propre et de technologies écologiquement rationnelles - comme l'exploitation et l'entretien appropriés des stations d'épuration des eaux usées. Le PAS prévoit une série de cours de formation régionaux à l'intention de formateurs en vue de renforcer les capacités des pays méditerranéens dans les domaines précités et de les aider à remédier à leurs déficiences. Le plan de travail du prochain exercice biennal prévoit aussi l'élaboration de plusieurs ensembles de lignes directrices, de plans d'action et de documents techniques qui sont nécessaires au démarrage des activités. Des fonds du projet FEM pour la Méditerranée appuieront un certain nombre d'activités programmées pour 2001-2003. La mise en œuvre du PAS est une entreprise pluridisciplinaire qui requiert des données, des informations et une participation. Le MED POL est chargé du suivi, mais le CAR/PP et le système du PAM dans son ensemble, y compris la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), devraient y contribuer aussi en apportant leur expertise propre.

En ce qui concerne le programme MED POL, comme la mise en œuvre du PAS est devenue sa tâche principale, il s'emploiera à intégrer toutes ses activités au contexte créé par le Programme et à mettre en place un nouveau système de surveillance et de maîtrise de la pollution qui devrait concourir à la réalisation des objectifs du PAS. À cet effet, les activités MED POL d'évaluation de la pollution seront poursuivies dans le but d'obtenir les données et informations nécessaires aux pays pour servir de base à l'élaboration des plans d'action nationaux et à la formulation et l'application de critères et de normes. Il sera notamment établi un nouveau Bilan diagnostique transfrontière pour fournir à la région une perspective actualisée des principaux problèmes et questions de pollution; toutes les activités de surveillance seront orientées vers des objectifs et fourniront des données plus précises sur les tendances et les perspectives; en ce qui concerne le respect et l'application effective de la législation, le Secrétariat s'évertuera à aider les pays à créer et à renforcer des systèmes d'inspection; des formations différenciées seront organisées, non seulement sur les techniques d'analyse mais aussi sur d'autres aspects liés à la lutte antipollution.

En ce qui concerne le CAR/PP, il poursuivra l'intégration de ses activités dans la mise en œuvre du plan de travail du PAS, notamment dans le domaine de la production plus propre et de l'éco-efficacité. Conscient des problèmes spécifiques des petites et moyennes entreprises, le Centre s'attachera aux secteurs d'activité auxquels le PAS accorde la priorité, notamment en fournissant des conseils - aux centres de production propre comme aux autres acteurs concernés de la région - sur les stratégies et possibilités de prévention de la pollution, en renforçant les capacités et l'expertise sur les techniques et meilleures pratiques de réduction des émissions/rejets de polluants et rejets de déchets, en préparant des études et autres documents et en promouvant le recours à des outils diagnostiques.

Le niveau national

Les sources terrestres de pollution continuent de présenter un danger majeur pour la Méditerranée. La pollution municipale et industrielle, les pratiques agricoles et la pollution d'origine fluviale figurent parmi les grandes questions demeurées sans solution dont le traitement doit se faire avant tout au niveau national. Bien qu'il reste beaucoup à faire, des

développements récents indiquent que des progrès ont été accomplis. En ce qui concerne la pollution municipale - une question cruciale dans la région eu égard au poids démographique de la frange littorale et à l'importance du secteur touristique -, 55% des villes côtières de plus de 10 000 habitants possèdent désormais des stations d'épuration (Série des rapports techniques du PAM, no 128). Pour ce qui est du secteur industriel, sa sensibilisation aux enjeux environnementaux s'est traduite par une réduction des polluants, notamment pour les grands complexes industriels. L'application du diagnostic et d'audits environnementaux aux installations industrielles s'est également développée, ce qui représente le premier pas dans l'identification des possibilités de réduction des émissions/rejets de polluants. Les principes et stratégies de prévention de la pollution sont progressivement intégrés dans les plans nationaux pour l'environnement (voir le document «Situation de la production plus propre dans les pays membres du PAM», CAR/PP, 2001). Il est évident qu'un surcroît d'efforts devra encore être consenti au niveau national, et la base satisfaisante de données et d'informations existant dans la région permet d'établir à quel moment et à quels sites les interventions doivent être effectuées. L'évaluation des «points chauds» de pollution de la région (Série des rapports techniques, no124) et le premier Bilan diagnostique transfrontière publié par le PAM permettent aussi de cerner les principaux problèmes de pollution de la Méditerranée en indiquant les priorités, et le PAS offre ainsi aux gouvernements une base concrète pour intervenir.

L'un des volets les plus importants du PAS qui devrait directement conduire à une réduction des apports polluants en mer Méditerranée dus à des activités menées à terre est le train de mesures qui accompagnent l'évaluation de l'impact des «points chauds» de pollution et l'audit environnemental des zones sensibles à la pollution en Méditerranée. Avec le concours du Secrétariat, des études de pré-investissement seront menées pour la plupart des «points chauds» de pollution et des rapports détaillés d'évaluation de l'environnement seront établis dans une perspective régionale pour la plupart des zones sensibles. Cette action, qui sera exécutée au cours de l'exercice 2002-2003 en tirant le meilleur parti possible des données et informations nationales ainsi que des compétences des experts nationaux, devrait déboucher sur la réalisation, par des pays et des donateurs, d'investissements dans des projets destinés à éliminer ou à réduire la pollution transfrontière provenant de «points chauds» prioritaires, ainsi que dans des projets de protection de l'environnement et des plans très complets de gestion intégrée dans certaines zones sensibles à la pollution. Les crédits du FEM serviront à l'élaboration d'études de pré-investissement dans des pays éligibles au Fonds, mais une contribution substantielle est escomptée des gouvernements.

Il va de soi que, pour renforcer les perspectives de succès du PAS, il sera essentiel de mettre en place dès le départ un mécanisme à même de traiter de questions telles que la coordination des activités du programme au niveau national, la mise en place de toutes les structures d'appui du PAS au niveau administratif national, la bonne diffusion et assimilation des tâches par les acteurs locaux dans chaque pays, ainsi que la nature de l'institution nationale qui sera chargée de suivre les progrès de toutes les activités et d'évaluer l'efficacité des mesures prises, et en particulier les réductions obtenues dans les rejets de polluants en mer (doc. UNEP(DEC)/MED IG.13/4).

Dans ce contexte, une action qui s'impose sans délai consiste à mettre en place dans chaque pays un comité interministériel. Les comités interministériels agiront en tant qu'entités politiques représentant des ministères et autres instances nationales dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'aménagement du littoral, de l'industrie, des travaux publics et des finances. Compte tenu de la perspective à long terme où s'inscrit la mise en œuvre du PAS, il conviendrait que les pays soient incités à créer sans délai ces comités, et ce à l'échelon le plus élevé possible. Le fonctionnement efficace de ces comités, ou d'autres structures similaires déjà en place, témoignera de la volonté politique des pays de remplir concrètement leurs engagements pris au titre du PAS et assurera la coordination des activités. Le Secrétariat est prêt à aider les pays à engager ce processus important. Il

convient de considérer également que le renforcement des institutions et centres nationaux de promotion de la production plus propre auprès des entreprises industrielles accroîtra les perspectives de succès du PAS.

Il est prévu que l'élaboration de plans d'action nationaux suivra, dans chaque pays, l'adoption de tous les objectifs et activités des composantes recensées dans le PAS. C'est grâce à la mise en œuvre des plans d'action nationaux que les pays rempliront les engagements qu'ils ont souscrits en adoptant le PAS. La mise en œuvre de plans d'action propres à chaque pays pour combattre la pollution due à des activités menées à terre, qui seront préparés lors de l'exercice biennal 2002-2003, constitue le résultat opérationnel à long terme du PAS. La mobilisation de ressources humaines au niveau national et le ferme engagement politique des gouvernements seront des éléments décisifs pour le succès de cette activité.

L'une des questions les plus importantes couvertes par le PAS a trait à la réduction et à l'élimination de la pollution industrielle. Le document opérationnel traite de cet aspect et propose une approche dont on escompte qu'elle permettra de créer la base sur laquelle les pays pourraient obtenir et suivre les réductions de rejets/émissions qui ont été convenues (doc. UNEP(DEC)/MED IG.13/4). Ainsi est-il proposé que chaque Partie contractante, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, calcule son propre «bilan de base» pour les rejets/émissions de chacun des polluants énumérés dans le PAS, ce qui représenterait la somme des divers rejets/émissions correspondants. Sur la base du «bilan de base national» qui sera établi, chaque pays appliquera les mesures de réduction qui s'imposeront pour répondre aux objectifs de réduction fixés dans le PAS, en considérant que ceux-ci pourraient différer, pour telle ou telle source nationale, en fonction des progrès déjà obtenus ou de priorités socio-économiques. Le document opérationnel préconise également une méthodologie permettant à chaque pays et au Secrétariat de suivre les réductions obtenues. L'adoption d'une telle approche par les Parties contractantes pourrait constituer une percée dans la politique de lutte antipollution dans la région et conduirait sans aucun doute à des résultats tangibles.

Vers la viabilité financière du PAS

Quand on envisage les coûts des actions curatives du PAS, il devient évident que le succès du programme dépendra largement d'un financement viable de ses diverses composantes, avant tout au niveau national. Un objectif prioritaire consiste donc à mettre en place des dispositifs administratifs, juridiques et fiscaux de financement viable du PAS et d'aider les gouvernements à le faire en adaptant ces dispositifs à leurs besoins propres, ce qui implique la fixation de priorités de financement et la mobilisation de la communauté financière et de bailleurs de fonds internationaux. Cet aspect sera traité en priorité par le projet FEM multi-donateurs et, dans un premier stade, des projets pilotes seront exécutés dans plusieurs pays méditerranéens où des instruments financiers possibles seront identifiés et testés. Au niveau régional, il sera créé un comité directeur de donateurs/PAM après qu'auront été recensés les donateurs susceptibles d'être associés à la mise en œuvre à long terme du programme. Sous la coordination du MED POL, le comité aura pour rôle d'examiner et d'analyser des activités et projets nationaux et/ou régionaux spécifiques et d'envisager la possibilité de leur financement. La liaison avec d'autres organismes internationaux compétents, tels que le Bureau de coordination du GPA/PNUE, sera assurée par le Secrétariat.

Perspectives

L'exercice biennal 2002-2003 sera par conséquent une période cruciale pour le lancement effectif du PAS, avec l'impulsion fournie par la contribution du projet FEM multi-donateurs. Au niveau national, la fin de l'exercice biennal devrait être marquée dans les pays par plusieurs acquis: dispositions institutionnelles appropriées, études de pré-investissement

réalisées pour ouvrir la voie à des investissements à long terme, bilans de rejets/émissions de polluants établis, instruments financiers identifiés et testés, administrations nationales aptes à traiter divers aspects de mise en œuvre à long terme du PAS, et enfin plans d'action nationaux établis. Au niveau régional, une documentation technique et complémentaire (plans d'action, lignes directrices, évaluations, etc.) devrait être mise à la disposition des pays comme base à la mise en œuvre à long terme du PAS, et il conviendra que des normes et critères aient été élaborés, qu'un système complet de surveillance continue soit opérationnel et que des programmes de renforcement des capacités aient été exécutés pour les divers aspects couverts par le PAS.

Il ressort à l'évidence de ce qui précède que, bien que le Secrétariat ait un rôle fondamental à jouer dans l'assistance aux pays et la préparation d'un contexte approprié et propice, la responsabilité de la mise en œuvre du PAS incombera principalement aux pays. Cependant, en dépit de contraintes financières manifestes, de différences qui caractérisent encore dans la région les priorités et agendas nationaux ainsi que de l'inégalité du niveau de développement, les perspectives d'une réalisation fructueuse des objectifs du PAM restent favorables. L'intérêt manifesté par des donateurs internationaux dans la région, l'état très satisfaisant des connaissances sur les questions de pollution et d'environnement tout comme le bon niveau de coopération qui caractérise le PAM amènent le Secrétariat à penser que la réalisation des objectifs du PAS est possible. Néanmoins, c'est seulement si seront exécutées avec succès les activités prévues par le programme pour l'exercice biennal - destinées à asseoir concrètement les bases d'une mise en œuvre à long terme du PAS avec un engagement résolu et des efforts soutenus des gouvernements - que les tendances favorables pourront être confirmées.

Recommandations aux Parties contractantes

- 1. Confirmer l'orientation du programme MED POL et privilégier les activités de lutte antipollution orientées vers l'action; à cette fin, accorder la priorité à la mise en œuvre complète des activités du PAS, et notamment celles qui figurent dans le Projet FEM pour la Méditerranée;**
- 2. Adopter le "Document opérationnel pour la mise en œuvre du PAS", qui expose les activités à réaliser aux niveaux national et régional dans le but de parvenir à une réduction progressive et, d'ici à l'année 2025, à l'élimination de la pollution.**
- 3. Faire de la réduction de la pollution municipale un objectif prioritaire et, en conséquence, mettre en œuvre des actions gouvernementales telles que la promotion et l'actualisation de la réglementation nationale afférente.**
- 4. Établir, d'ici à la fin 2003, le «bilan de base national» des émissions et/ou rejets pour chacun des polluants visés par le PAS en se fondant sur des méthodologies communes ou comparables pour l'établissement du bilan de base et pour le suivi des réductions de la pollution qui seront obtenues;**
- 5. Promouvoir l'intégration d'une dimension environnementale dans les processus des marchés publics;**
- 6. Favoriser la création de centres de production propre et leur fournir l'assistance technique requise dans le cadre de la coopération avec le CAR/PP.**

Recommandation au Secrétariat

Aider les pays à établir, d'ici à la fin 2003, le «bilan de base national» des émissions et/ou rejets pour chacun des polluants visés dans le PAS et élaborer les documents d'appui et méthodologies techniques nécessaires.

V. GESTION DES ZONES CÔTIÈRES EN MÉDITERRANÉE: UN «LIVRE BLANC»

Pendant des millénaires, la région méditerranéenne a été le foyer de civilisations qui ont développé des formes d'activité spécifiques dans sa frange littorale. La rareté et la précarité des ressources naturelles ainsi que l'espace côtier restreint ont conditionné la répartition des établissements et la nature des activités économiques. En dépit des nombreux efforts déployés ces dernières décennies aux niveaux international, national et local pour assurer une gestion durable des ressources naturelles du littoral et garantir une meilleure qualité de vie pour les populations qui y vivent, tout en maintenant l'intégrité de l'environnement, les tendances et les pressions du développement en région méditerranéenne conduisent avec constance à des résultats moins que satisfaisants. Parmi les questions les plus persistantes et alarmantes figurent notamment:

- a) l'urbanisation du littoral, qui est entrée dans une phase d'expansion rapide caractérisée par des densités démographiques élevées, une dégradation de l'environnement et une altération de la qualité de la vie (le nombre des agglomérations de plus de 10 000 habitants a doublé entre 1950 et 1995);
- b) l'essor rapide du tourisme, qui dépasse souvent les capacités d'accueil locales (selon les scénarios du CAR/PB, le nombre de touristes séjournant chaque année dans la région devrait passer de 117 millions au milieu des années 80 à 175-340 millions en 2025);
- c) la hausse de la consommation d'eau, laquelle atteint un plafond dans les zones côtières de nombreux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (un groupe important de pays méditerranéens, notamment dans le Sud, aux taux d'accroissement démographique élevés, ont moins de 500 m³ d'eau disponible par an et par habitant);
- d) la pollution des eaux côtières, fortement concentrée dans certaines zones, en particulier au sein et autour des grandes agglomérations urbaines (les pays eux-mêmes ont recensé plus de 100 «points chauds» de pollution dans la région);
- e) des pertes de biodiversité dans les zones côtières, le recul des forêts et une disparition d'habitats, notamment des zones humides du littoral (des 3 millions d'hectares de l'époque romaine, il ne subsistait plus que 200 000 hectares en 1994);
- f) l'érosion des sols dans les zones côtières, laquelle constitue toujours une menace, en particulier dans les zones agricoles, et l'érosion du littoral, préjudiciable à de nombreuses plages de la région.

Au cours des dix dernières années, dans le sillage du Sommet de la Terre de Rio de 1992, les pays méditerranéens ont accru leurs efforts pour freiner les tendances jusqu'alors défavorables du développement, et ils les ont tournés vers le développement durable, d'abord au niveau régional, puis aux niveaux sous-régional, national et local. Après l'adoption à Rio de l'Agenda 21, un document similaire pour la Méditerranée - l'Agenda MED 21 - a accordé une place de premier plan à la gestion des zones côtières, reconnaissant par là les efforts que le Plan d'action pour la Méditerranée et le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) avaient déjà accomplis, depuis le milieu des années 80, pour promouvoir la

«gestion intégrée des zones côtières» (GIZC). Avec la révision, en 1995, de la Convention de Barcelone, les termes de «zones côtières» ont été introduits dans le texte officiel de celle-ci, et la GIZC est devenue l'une des principales composantes du programme d'action. Avec ses Programmes d'aménagement côtier (PAC) (plus de dix projets PAC ont été exécutés au cours des 10 dernières années), le PAM a communiqué une forte impulsion aux efforts consentis au niveau local pour faire de la GIZC un outil efficace de réalisation d'un développement durable des zones côtières. Il convient aussi de mentionner les efforts d'autres institutions dans la région - comme l'Union européenne, le METAP, la Banque européenne d'investissements, la BERD, des autorités et institutions nationales et locales, et des organisations non gouvernementales.

La Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) a attribué, dès le début de ses travaux, une haute priorité à la gestion durable des zones côtières. C'était là un indice probant de la détermination des pays de la région à prendre des mesures pour combattre les effets négatifs du développement côtier. Les recommandations de la CMDD, adoptées ensuite par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 1997, fixaient clairement les questions les plus importantes auxquelles il convenait de s'attaquer dans ce domaine: institutions, législation, information, outils d'application, projets concrets de démonstration, et participation du public. Bien que quatre années se soient écoulées depuis, ces recommandations tracent toujours la voie à suivre en vue d'une action efficace.

Actions requises

Les zones côtières sont en permanence un centre d'intérêt des autorités, des citoyens et de toutes les autres composantes de la société civile. Voilà qui n'a rien d'étonnant quand on sait que ces zones sont, dans le territoire de nombreux pays méditerranéens, celles qui revêtent la plus grande valeur en termes économiques, environnementaux, culturels, sociaux ou autres. Ce constat étant très largement partagé, on ne saurait être surpris des convoitises que suscite le littoral et des conflits qui en résultent. La gestion des zones côtières est un processus permanent qui exige la participation de toutes les parties intéressées. Il est donc d'une extrême importance que celles-ci y prêtent une vive attention pour être à même de dégager un consensus sur les stratégies et politiques de développement durable à tous les niveaux de l'espace - du régional au local.

Le «Livre blanc sur la gestion des zones côtières en Méditerranée», récemment publié par le CAR/PAP, a pour but de maintenir les questions du littoral au cœur des préoccupations des parties prenantes de la région. Il est le produit de l'examen et de l'analyse minutieuse d'un certain nombre d'actions menées par différentes instances de la région, à commencer par le Plan d'action pour la Méditerranée. Il est destiné à susciter un débat autour des problématiques et des options politiques visant à promouvoir la gestion intégrée des zones côtières comme outil du développement durable en Méditerranée. Il est de nature «anticipative», car on y cherche à passer en revue les processus et la mise en œuvre des politiques de développement dans les pays méditerranéens et à proposer certaines solutions et directives stratégiques à l'intention d'organisations régionales comme le PAM, mais aussi d'autorités nationales et locales. À ce titre, le «Livre blanc» s'inscrit parfaitement dans l'effort d'ensemble que déploie le PAM pour orienter l'action régionale vers le développement durable.

Le niveau régional

L'existence en Méditerranée d'un cadre de coopération (PAM) bien établi et qui paraît bénéficier d'une large adhésion ne se traduit pas forcément par une amélioration de la situation des zones côtières, celles-ci continuant à subir des pressions croissantes et, dans de nombreux cas, une dégradation. Le cadre régional de coopération offre aux pays des possibilités d'échanger entre eux et de se communiquer des expériences et des idées sur

des problèmes, des pratiques et des politiques. Il offre aussi des possibilités de poser des principes communs en vue d'une gestion intégrée des zones côtières et, ce faisant, d'inciter à l'action au niveau national. Cependant, il reste encore beaucoup à faire au niveau régional.

La gestion intégrée des zones côtières est vivement recommandée comme moyen d'intégrer l'environnement et le développement, et elle deviendra progressivement «l'approche de référence pour s'attaquer aux problèmes affectant les zones côtières de la Méditerranée». L'Unité MED peut jouer un rôle de premier plan en rationalisant la communication et en fournissant un appui à la coopération entre les grandes institutions internationales et supranationales et les pays méditerranéens en vue d'élaborer une vision stratégique commune et un plan d'action. Il conviendrait également que l'Unité MED élabore un cadre directif sous forme d'une Charte pour la gestion intégrée des zones côtières dans la région. En outre, il serait nécessaire d'élaborer périodiquement un rapport sur l'état du milieu côtier méditerranéen.

La CMDD peut assumer un rôle médiateur en facilitant la communication et en développant la prise de conscience parmi les Parties contractantes, la société civile, le secteur privé, etc. Elle peut aussi continuer à rechercher une collaboration internationale en faveur du développement durable des zones côtières. De plus, un cadre commun de politiques peut être adopté après qu'on ait, dans un premier temps, tenté de poser les principes et de fixer les objectifs prioritaires d'une gestion intégrée des zones côtières.

Il est proposé d'améliorer la coopération horizontale entre les divers Centres d'activités régionales (CAR) du PAM, grâce notamment à une mise en œuvre coordonnée de projets nationaux et/ou locaux comme les PAC. Le Plan Bleu peut continuer à assumer un rôle éminent en favorisant l'exploration des développements futurs sous forme de scénarios, en recourant à l'analyse prospective de durabilité, mais aussi contribuer, de concert avec le CAR/PAP, à affiner de nouveaux indicateurs pour le développement durable, spécifiquement applicables aux zones côtières méditerranéennes. Le CAR/PAP peut assumer un rôle actif de "courtier" de la GIZC auprès des divers CAR thématiques et d'autres partenaires, en tant qu'unité de gestion de projets, que centre fournissant une assistance technique, mais aussi centre de documentation, de diffusion de l'information, sensibilisant à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée, prodiguant son expérience au reste du monde. En outre, pour mieux faire la liaison entre réflexion (prospective) et action (exécution de projets), il est extrêmement important de développer la pratique de l'ingénierie sociale, laquelle a certainement constitué l'une des parties les plus faibles des PAC. La pratique de l'ingénierie sociale détermine le niveau de participation et le sentiment d'appropriation qu'éprouvent les acteurs au sein du processus de GIZC.

Le niveau national

Dans une perspective institutionnelle, la charge de la gestion intégrée des zones côtières incombe au niveau national en dépit du fait que de nombreux problèmes peuvent être de nature régionale ou locale, car le fait est que la plupart des pays méditerranéens restent fortement attachés aux systèmes d'administration centrale. Les pays ont, dans leur majorité, instauré une législation de base qui régit le domaine maritime public, et ils possèdent également une législation de base en matière de planification et de maîtrise du développement. En règle générale, il y a multiplicité d'autorités et d'attributions, et il en résulte un manque de coordination (voire de coopération), des lacunes et des doubles emplois.

Le niveau national pourrait fort bien conserver, à travers la Méditerranée, un rôle majeur dans la gestion intégrée des zones côtières. Étant donné que c'est à ce niveau qu'elle va continuer à être assumée, c'est à ce niveau aussi qu'il convient de procéder sans attendre au renforcement des capacités afin de les rendre plus opérationnelles. Le PAM devrait

engager les Parties contractantes à intensifier leur échange d'expériences sur les pratiques de gestion intégrée des zones côtières en vue de mieux élaborer les réglementations et instruments nationaux. Les stratégies de GIZC devraient être élaborées dans chaque pays au niveau national et, progressivement, être intégrées dans les stratégies et plans de développement. L'évaluation environnementale stratégique (EES) pourrait être d'un grand secours à cet effet.

La mise en place de mécanismes institutionnels appropriés serait nécessaire pour parvenir à une intégration horizontale et verticale par l'instauration de nouvelles procédures d'examen, de commissions spéciales, de comités ad hoc, de mesures de réorganisation administrative. Dans ces conditions, il est essentiel d'assurer l'harmonisation des objectifs, des politiques et des plans à travers la structure administrative par leur révision à chaque niveau dans le contexte de la GIZC. Étant donné la nature multidimensionnelle de la gestion intégrée des zones côtières, il serait nécessaire de compléter la législation existant dans chaque pays afin de couvrir les domaines thématiques de la GIZC. Il conviendrait également de mettre en place des systèmes d'application effective de la législation en matière de maîtrise des sols, de conservation de la biodiversité, de lutte contre la pollution, de qualité de l'eau, etc.

Un autre domaine d'action national pour la promotion de la GIZC dans le cadre du PAM - Phase II consiste à élaborer des agendas nationaux ou locaux sur le développement durable - ou à utiliser ceux qui existent – dans le droit fil du processus de Rio (Agenda 21) et des conclusions de la conférence «MED 21» sur le développement durable en Méditerranée. Des procédures d'examen sont également importantes afin d'anticiper et d'atténuer les impacts des projets de développement. Il faudrait veiller à élaborer des lignes directrices pour l'EIE spécifiques aux zones côtières et même des lignes directrices spécifiques aux types de zone côtière afin d'affiner les outils d'EIE existants.

Des systèmes administratifs flexibles favorisant une action concertée sont des outils importants pour soutenir des mesures innovantes. Il faudrait envisager la mise en place de mécanismes facilitateurs pour encourager des dispositions ad hoc et des initiatives locales, eu égard aux difficultés rencontrées dans la plupart des systèmes législatifs pour répartir les attributions relatives à la gestion intégrée des zones côtières. De plus, il convient de fournir un cadre permettant d'intégrer au niveau national les expériences locales. Il importe aussi de promouvoir et de soutenir le secteur privé et l'implication de la société civile dans les processus de GIZC.

La planification pourrait être considérée comme un élément central de l'instauration de la GIZC aux niveaux national et local. Elle ne doit pas se limiter à l'utilisation des sols, au développement des infrastructures et à la réglementation de la construction mais permettre la coordination des politiques sectorielles ainsi que l'intégration des considérations, pratiques et activités de gestion environnementale présidant au développement des zones côtières.

Le niveau local

Dans le Bassin méditerranéen comme dans d'autres régions du monde, c'est au niveau national que sont définies les principales stratégies économiques et que sont forgées des lois et réglementations qui influent sur les tendances démographiques et la protection de l'air, de l'eau et des sols. Mais avec la mondialisation, les économies nationales, en dépit de leur rôle régulateur fondamental, cèdent de plus en plus le pas aux niveaux infranational ou local qui offrent des avantages concurrentiels spécifiques, notamment pour exécuter des projets. D'autre part, la dégradation de l'environnement et la durabilité sont liées au contexte local. Ce n'est pas seulement parce que les écosystèmes sont porteurs d'une biodiversité spécifique et parce que la pollution prend naissance en des sites donnés mais aussi parce qu'une stratégie de durabilité ne peut être acquise sans prendre en compte la diversité du développement dans ses acceptions économique, sociale et culturelle. La gestion intégrée

des zones côtières doit être compatible avec les caractères propres au lieu, où un rôle décisif est joué par l'identité locale et l'idée qu'on se fait des ressources, et où la recherche d'un consensus est facilitée par le recours à des références communes et par la cohésion sociale.

L'action locale est essentielle. Pour réussir à ce niveau, il serait nécessaire d'inciter à l'action au niveau national en ménageant un cadre institutionnel flexible qui favorise et oriente les mesures innovantes. Des projets pilotes s'imposent pour contextualiser et illustrer l'intérêt qu'il y a à valoriser des zones côtières. Cette tâche nécessite un financement substantiel qui dépasse habituellement les capacités des pays méditerranéens. Des structures internationales de l'envergure du Partenariat euro-méditerranéen peuvent fournir certaines ressources, mais il convient de souligner qu'un engagement aux niveaux national et local est tout aussi essentiel. Le rôle du PAM devrait s'apparenter à celui d'un catalyseur dans l'octroi d'une assistance technique pour ces activités, principalement par le biais du PAP et des autres Centres d'activités régionales.

Recommandations aux Parties contractantes

- 1. Inviter instamment les autorités concernées à renforcer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur la gestion durable des régions littorales, en tenant compte des résultats du questionnaire envoyé par l'Unité MED aux principales parties prenantes;**
- 2. Appuyer et aider les institutions nationales et locales des Parties contractantes à utiliser les méthodologies, les outils et les instruments de mise en œuvre de la GIZC élaborés par le CAR/PAP.**

VI. MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES ET À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'entrée en vigueur (décembre 1999) du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ouvre une nouvelle étape de la coopération méditerranéenne dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. La mise en place de la liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et la conservation des espèces sont parmi les principales innovations du nouveau Protocole. Celles-ci viennent compléter l'intérêt accordé au renforcement des capacités locales et nationales. La coopération et la coordination avec les autres conventions intergouvernementales et régionales constituent une priorité dans la mise en œuvre de ce Protocole.

Établissement de la liste des ASPIM et développement des aires protégées

En vue de promouvoir la coopération méditerranéenne pour la protection et la gestion des sites naturels, les Parties contractantes ont décidé la mise en place de la liste des ASPIM. Figureront sur cette liste les aires protégées marines et côtières proposées par des Parties contractantes et qui remplissent les conditions énoncées à l'annexe 1 du Protocole. L'entrée en vigueur du Protocole a nécessité le lancement d'activités visant à établir cette liste, telles que l'élaboration du format des rapports de présentation des aires candidates. Cette activité a été réalisée grâce à l'appui de la France qui a accueilli une réunion d'experts à cet effet. Ce projet de format, approuvé par les points focaux pour les ASP, est soumis pour adoption par la présente réunion des Parties contractantes.

Le processus d'établissement des ASPIM conforte les efforts entrepris pour développer les réseaux nationaux d'aires protégées marines et côtières, bien que plusieurs sites d'intérêt pour la conservation demeurent non protégés et que la qualité de la gestion et de la protection effective n'a pas encore atteint le niveau requis dans bon nombre de pays de la région.

Il est escompté qu'une avancée appréciable se produira dans les prochaines années en matière de développement des aires marines et côtières en Méditerranée grâce aux importants travaux en cours pour l'inventaire des sites d'intérêt pour la conservation et au processus de mise en place de la liste des ASPIM.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Protocole ASP, il est nécessaire que le CAR/ASP amorce l'élaboration de certains outils relatifs aux aires protégées prévus par le Protocole et le PAM - Phase II. Il s'agit notamment: primo, d'un document d'aide à la rédaction des rapports de présentation des ASPIM, secundo, de lignes directrices pour la création et la gestion des aires protégées (article 16, par. c), du Protocole), et tertio, de la définition des modalités d'attribution du Diplôme méditerranéen institué par le PAM - Phase II (section 2.3). Pour appuyer ce processus et être capable de répondre aux besoins des pays en matière d'appui à l'établissement et à la gestion avisée des aires protégées en général et des ASPIM en particulier, un projet financé dans le cadre de MEDA/SMAP et coordonné par le CAR/ASP va démarrer très prochainement pour une durée de trois ans.

Pour programmer et mettre en œuvre des mesures adéquates de conservation et de gestion du patrimoine naturel, il est important de disposer de données fiables sur l'état des éléments constitutifs de la diversité biologique et sur les tendances de leurs évolutions. Il est également important que les données soient collectées et présentées selon des méthodes normalisées permettant leur comparabilité quand elles proviennent de sources différentes. Par ailleurs, les données recueillies doivent être disponibles, d'accès facile et régulièrement

mises à jours. Les nouvelles technologies de communication et de transfert de données doivent être mises à profit.

Le nouveau Protocole ASP et le PAM - Phase II contiennent plusieurs dispositions qui concernent la collecte et la gestion des données sur la diversité biologique marine et côtière méditerranéenne. Priorité a été donnée à l'élaboration des outils techniques d'inventaire adaptés au milieu marin, dont le plus récent est le Formulaire standard des données mis au point à plusieurs réunions d'experts, la dernière ayant été accueillie par l'Italie (ICRAM). Le CAR/ASP s'emploie actuellement à compléter ces outils techniques en vue de couvrir les milieux terrestres côtiers. A cet effet, une réunion d'experts est prévue pour le mois de novembre 2001.

Malgré les efforts entrepris, des lacunes persistent au niveau des données disponibles, notamment pour le milieu marin, mais il y a aussi un manque de spécialistes formés aux inventaires des espèces et des sites. En vue de remédier à ces déficiences, la mise en œuvre de programmes de collecte des données en utilisant les outils techniques standards adoptés dans le cadre du PAM a constitué une priorité au niveau de la région. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du Programme d'actions stratégiques pour la biodiversité qui a démarré en janvier dernier.

Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO)

L'objectif principal du projet est de préparer un PAS pour la conservation de la diversité biologique à soumettre, pour adoption, à la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Le PAS BIO fournira une base logique à la mise en œuvre du nouveau Protocole ASP. Le point de départ doit être, d'une part, une estimation aux niveaux régional et national de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne, reposant sur les inventaires et bases de données existants, et, d'autre part, l'information sur les projets, accords internationaux et plans nationaux relatifs à la biodiversité, en vue de travailler en synergie avec les programmes en cours. Dans le cadre de ce projet, les facteurs défavorables à la biodiversité, les actions curatives, les approches, les mesures et les portefeuilles d'investissement devraient être identifiés au niveau national et au niveau régional. Pour chaque pays, un rapport national et des plans d'action nationaux seront élaborés. Le projet a démarré le 1^{er} janvier 2001, et la première réunion des correspondants nationaux du projet s'est tenue à Alicante (Espagne) du 2 au 4 juillet 2001. Ce projet est financé au titre du FEM et il est exécuté en étroite collaboration avec plusieurs organisations internationales (FAO, Conseil de l'Europe, ACCOBAMS, UICN, WWF, COPEMED, ADRIAMED, MedWet).

D'autre part, le manque de données est accentué en Méditerranée par l'absence de mécanismes efficaces de diffusion et d'échange d'informations scientifiques et techniques fiables. Il importe de créer de pareils mécanismes pour la Méditerranée, en favorisant les liens entre les initiatives existantes et en les développant davantage dans le cadre d'un centre d'échanges étroitement lié aux centres d'échanges développés dans le cadre de la CBD.

Plans d'action pour la conservation d'espèces menacées

Ce sont au total quatre plans d'action pour la conservation d'espèces menacées qui ont été adoptés dans le cadre du PAM. Ils concernent le phoque moine, les tortues marines, les cétacés et la végétation marine. Conformément à ces plans d'action, plusieurs initiatives aussi bien de nature nationale et locale que régionale ont pu être menées à travers la Méditerranée. Certaines l'ont été dans le cadre de la coopération bilatérale et avec l'appui du

CAR/ASP. Ces plans d'action font l'objet d'une évaluation régulière lors de réunions d'experts représentant les pays méditerranéens.

Lors de leur cinquième réunion (Valence, avril 2001), les points focaux pour les ASP ont examiné le travail accompli dans le cadre de ces plans d'action et ont proposé une série de recommandations pour renforcer davantage leur mise en œuvre. La réunion a recommandé d'élaborer, au cours de l'exercice 2002-2003, un plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux et un plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant aux annexes du Protocole ASP.

L'article 25 du plan d'action pour la conservation de la végétation marine stipule que les organisations internationales et non gouvernementales, les laboratoires et toute autre organisation ou institution concernée sont invités à s'associer à l'effort de mise en œuvre du plan d'action. Dans ce contexte, le CAR/ASP a reçu des demandes du GIS Posidonie (France), de l'ICRAM (Italie), de l'INSTM (Tunisie), du Secrétariat de l'Accord RAMOGE, de l'Université de Corse (France) et de l'Association Seagrass 2000. Le CAR/ASP a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de collaborer avec ces organismes et il estime, sur la base des résultats obtenus, que ces organismes constituent des partenaires précieux. La cinquième réunion des points focaux nationaux pour les ASP a estimé que le statut d'associé au plan d'action pourrait être accordé à ces organisations par la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes.

Introduction d'espèces et espèces marines invasives en Méditerranée

L'apparition en Méditerranée de nouvelles espèces marines est un phénomène qui, bien que connu depuis longtemps, est en progression constante. Quelques-unes de ces espèces se sont avérées invasives. Eu égard à l'impact écologique, voire même économique, que peut avoir ce phénomène, il est nécessaire qu'une initiative méditerranéenne intégrée et concertée soit prise en vue de faire le point sur la situation, de mieux comprendre le phénomène et de prendre les mesures nécessaires pour le limiter le plus possible. Il est proposé à cet effet de concevoir un plan d'action qui porterait sur une période de 4 à 5 ans et dont l'élaboration et la mise en œuvre seraient effectuées avec la participation des organisations internationales concernées (FAO, OMI, CDB, etc.).

Collaboration avec les autres conventions et accords internationaux et régionaux

Afin de favoriser la coordination et d'éviter que les efforts ne se recoupent dans le domaine de la conservation de la biodiversité - ce qui répondait à la fois aux exigences de la bonne gouvernance environnementale à l'échelle régionale et aux recommandations des Parties contractantes -, le CAR/ASP a établi des liens de coopération avec les secrétariats des conventions et organisations impliquées dans les domaines de la diversité biologique en Méditerranée. La tenue de la première conférence méditerranéenne sur les tortues marines, du 24 au 28 octobre dernier, organisée conjointement avec les Conventions de Berne et de Bonn, est un exemple de cette coopération. Le Directeur du CAR/ASP a signé, en mai 2000, au nom du Coordonnateur du PAM, un mémorandum de coopération avec le Secrétaire exécutif de la CDB. Dans le cadre de la mise en œuvre dudit mémorandum, le CAR/ASP a organisé avec le Secrétariat de la CDB une réunion de consultation à laquelle ont pris part les points focaux pour les ASP et les points focaux de la CDB dans les pays riverains de la Méditerranée. La réunion a eu lieu à Valence (Espagne), les 20 et 21 avril 2001, avec un appui financier du Gouvernement espagnol. Par ailleurs, un mémorandum de coopération a été signé avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar; il vise à promouvoir l'utilisation durable des zones humides méditerranéennes et à renforcer leur protection juridique.

Bien que des contacts de coopération existent entre le CAR/ASP et la plupart des secrétariats des traités internationaux pour la conservation de la diversité biologique

méditerranéenne, il importe de procéder à l'élaboration et à la signature de mémorandums de coopération avec les Conventions de Berne et de Bonn et avec l'UICN pour le programme marin, à l'instar des mémorandums conclus avec la CDB et avec la Convention de Ramsar.

L'entrée en vigueur de l'Accord ACCOBAMS en 2001 constitue, pour la région, une étape importante pour la conservation des cétacés. ACCOBAMS constitue en effet un complément appréciable au plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée adopté dans le cadre du PAM. Il est cependant essentiel d'assurer une coordination adéquate entre les organisations concernées et de veiller à éviter les doubles emplois entre leurs activités respectives. ACCOBAMS mettra en place deux unités de coordination sous-régionales (une pour la Méditerranée et une autre pour la mer Noire), et il est prévu de confier les fonctions de ces unités à des structures existantes, dont le CAR/ASP pour la Méditerranée. Conformément aux recommandations des Parties contractantes, le CAR/ASP a poursuivi la coordination avec le Secrétariat intérimaire d'ACCOBAMS concernant le rôle à jouer par le CAR/ASP en vue d'assurer les fonctions d'unité de coordination sous-régionale pour la Méditerranée. Un projet de mémorandum d'accord a été élaboré et soumis aux points focaux nationaux pour les ASP lors de leur cinquième réunion.

Recommandations aux Parties contractantes

- 1. Prendre note de l'état d'avancement de la coordination entre le PAM et ACCOBAMS et du projet de mémorandum d'accord sur la coopération qui régira la participation du CAR/ASP à la mise en œuvre d'ACCOBAMS en tant qu'unité de coordination sous-régionale pour la Méditerranée;**
- 2. Adopter les lignes directrices pour l'élaboration des législations et des réglementations relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats et s'en inspirer pour l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de législations en la matière;**
- 3. Adopter les lignes directrices pour les études d'impact sur les herbiers de phanérogames marines et s'en inspirer pour l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de législations en la matière;**
- 4. Accorder, aux termes des paragraphes 25 et 26 du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée, le statut d'«associé au plan d'action» aux institutions suivantes: GIS Posidonie (France), ICRAM (Italie), INSTM (Tunisie), Secrétariat de l'Accord RAMOGE, Université de Corse (France) et World Seagrass Association;**
- 5. Adopter le format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM (UNEP/(DEC)/MED WG.190/12), lequel pourrait être amélioré si nécessaire.**

VII. DONNÉES ET INFORMATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'information constitue le principal "levier" des politiques d'environnement et de développement durable. Quelques informations alarmantes sur la pollution de la Méditerranée ont été à l'origine de la création du PAM/Convention de Barcelone. Une meilleure connaissance de la pollution côtière et de ses sources à terre ou des questions de biodiversité marine et côtière justifie et permet la mise en place de plans d'action stratégiques. Les analyses ont mis en lumière le caractère non durable de certaines évolutions (imprévoyance accrue, pénuries d'eau, perte de terres agricoles, dégradation du littoral, des sols et des écosystèmes, etc), et les enjeux en Méditerranée (coopération Nord-Sud et Sud-Sud, intégration de l'environnement et du développement). Ce complément d'informations a largement contribué à l'évolution du PAM. Aujourd'hui, la prise de conscience croissante des coûts exorbitants des cheminements non durables, globaux et locaux (changement climatique, écarts de richesse Nord-Sud, impacts du transport routier, dégradation de la santé, vulnérabilité aux risques) devrait obliger à sortir du "laisser faire" et à remettre en cause certaines politiques. C'est l'insuffisance d'information et de débats contradictoires qui, bien souvent, explique la poursuite de l'inaction ou de l'action inadéquate.

Les indicateurs, outil privilégié pour le développement durable

Les indicateurs de développement durable (IDD) sont des outils nécessaires pour aider à hiérarchiser les questions, décrire les situations et les problèmes, les quantifier et mesurer les évolutions dans le temps et dans leur triple dimension sociale, économique et environnementale, et mieux comprendre nos défis futurs. Ils servent à étayer les politiques de développement durable en aidant à se fixer des objectifs de progrès quantifiés dans le temps, et à en suivre la réalisation. La Méditerranée est la première région importante du monde à s'être dotée d'un tronc commun d'indicateurs (au nombre de 130) et à avoir adopté des recommandations opérationnelles pour promouvoir les indicateurs aux différentes échelles (Malte, novembre 1999). La mobilisation des Parties contractantes et du PAM, l'appui financier du programme LIFE-Pays tiers et du METAP, les relations établies entre le PAM, Eurostat et l'Agence européenne de l'environnement (AEE), l'engagement de la Grèce dans le cadre du projet MedErmis (appui à 6 pays du Sud et de l'Est), ont créé une dynamique positive (création d'observatoires nationaux du développement durable, promotion et calcul d'indicateurs à différentes échelles) mais qui doit être poursuivie et consolidée.

L'importance des indicateurs commence ainsi à être mieux reconnue en Méditerranée mais aussi dans l'Union européenne, puisque les Chefs d'État et de gouvernement de l'Union ont adopté à Göteborg, le 16 juin 2001, une stratégie de développement durable comprenant des objectifs chiffrés. Dans ce cadre, il a été décidé que le Conseil européen devra faire le point chaque année à la lumière des indicateurs sélectionnés et que la Commission devra rendre compte des progrès accomplis. Cette évolution confère aux ministères de l'environnement et à leurs observatoires nationaux du développement durable une mission à caractère stratégique et interministériel d'une grande importance.

Les principales lacunes en Méditerranée concernent principalement certains champs de connaissance, les capacités de financement et les publications.

Le manque d'information a trait:

- a) à la qualité des milieux et ressources (eau, espaces boisés, zones humides, sols et pertes de terres agricoles, salinisation des nappes souterraines, qualité de l'air, biodiversité) pour lesquelles on ne dispose que de données très

ponctuelles dans l'espace et dans le temps, qui cachent les irréversibilités qui s'établissent progressivement (par exemple la perte de biodiversité);

- b) aux relations santé/environnement;
- c) à l'évaluation des externalités positives ou négatives de l'économie sur l'environnement et la société (coûts et valeurs d'agrément);
- d) aux bonnes pratiques et facteurs limitatifs du développement durable (insuffisance de l'échange d'expériences);
- e) à l'évaluation des politiques publiques.

Manque de capacités

Les ministères de l'environnement de plusieurs pays de la Méditerranée et les institutions d'observation et de prospective du développement durable (observatoires nationaux ou systèmes équivalents) qui, en général, en dépendent, manquent encore de pouvoirs et d'expérience pour conduire cette mission stratégique. Les offices nationaux de statistiques ont davantage d'expérience et de moyens pour la collecte d'information mais n'ont pas encore pleinement intégré la dimension environnementale et n'ont pas compétence ou mandat pour des analyses de développement durable.

À l'échelle régionale, la fonction d'«Observatoire méditerranéen de l'environnement et du développement» a été confiée au Plan Bleu par les Parties contractantes. Celui-ci s'attache donc avec les pays et les autres composantes du PAM à réunir et diffuser l'information, à animer le réseau d'observatoires nationaux du développement durable et les services de statistiques environnementales, et à diffuser les méthodes. Mais ses moyens, comme ceux des observatoires nationaux des pays du Sud et de l'Est, sont encore fragiles et insuffisants par rapport aux missions confiées.

Inadéquation des financements et des activités

La mise en place d'observatoires nationaux du développement durable et l'organisation de la fonction "observation de l'environnement et du développement" à l'échelle régionale ont été en grande partie rendues possibles par le concours de bailleurs de fonds internationaux, tel le programme européen «LIFE- Pays tiers». Si ces financements ont donné l'impulsion nécessaire, leur durée est trop courte pour des activités qui, par excellence, nécessitent du temps, ce qui peut poser des problèmes de continuité fort dommageables à la région méditerranéenne. Une autre faiblesse constatée au début, dans le démarrage de certains observatoires, a pu être une sorte de dérive technicienne privilégiant la technologie (système d'information géographique) aux dépens du travail d'analyse. L'atelier méditerranéen de Tunis (18-20 novembre 1999) a permis de produire un cadre de référence (lignes directrices) très utile pour les activités des observatoires.

Absence d'un ouvrage de synthèse récent sur le développement durable en Méditerranée

Depuis la publication du Rapport principal du Plan Bleu en 1989, le besoin d'un nouvel ouvrage se fait de plus en plus ressentir pour aider au débat public sur l'avenir du Bassin méditerranéen et sur les relations environnement/développement. Cet exercice constituera aussi une base utile pour l'élaboration de la future stratégie régionale de développement durable souhaitée par la CMDD.

Actions requises

Le renforcement des capacités dans le domaine de l'information pour le développement durable devrait être considéré comme hautement prioritaire tant par les pays que par les programmes de coopération régionale, dont le Partenariat euro-méditerranéen.

Les domaines d'action à privilégier devraient être les suivants:

- le renforcement des capacités des offices de statistiques, ce qui suppose la poursuite du programme MEDSTAT (et en particulier de son volet environnement) avec le souci de renforcer des synergies utiles: accords de coopération avec les ministères de l'environnement (et les observatoires nationaux du développement durable), soutiens par les programmes nationaux de MEDA, contribution au calcul des 130 indicateurs de développement durable, ouverture (grâce au partenariat avec le PAM) des sessions de formation de MEDSTAT-Environnement aux pays des Balkans et à la Libye actuellement non bénéficiaires;
- la poursuite et le renforcement des activités relatives à la télédétection qui sont coordonnées par le CAR/TDE en réseau avec les instituts nationaux de télédétection, afin de contribuer aux activités du Plan Bleu et du Programme d'actions prioritaires (PAP) (calcul des indicateurs aux échelles régionales et locales) et de diffuser et harmoniser les méthodes;
- l'établissement d'inventaires de la diversité biologique aux niveaux national et régional pour lesquels plusieurs outils techniques ont été adoptés par les Parties contractantes et sont actuellement utilisés par plusieurs pays de la région;
- la mise en place, par le Partenariat euro-méditerranéen et d'autres bailleurs de fonds, en concertation et coordination avec le PAM, de programmes structurants pour renforcer les capacités d'analyse du développement durable dans les pays et au niveau régional; il conviendrait notamment d'inviter les pays à renforcer significativement leurs observatoires nationaux du développement durable (ou systèmes équivalents) afin de mobiliser ou faire émerger les différents réseaux régionaux permettant de faire remonter l'information utile pour le développement durable (échanges d'expériences sur les bonnes pratiques et facteurs limitatifs);
- la réalisation par le CAR/PB, de concert avec les autres composantes du PAM, d'un nouveau rapport régional sur l'environnement et le développement pour déterminer les grandes évolutions en cours et leurs impacts éventuels et valoriser notamment les résultats des indicateurs et des activités thématiques.

Recommandations aux Parties contractantes

1. Poursuivre et intensifier les efforts pour appliquer les recommandations des Parties contractantes relatives aux indicateurs du développement durable (IDD):

en améliorant le niveau de collecte des données et leur analyse, notamment à l'échelle des régions côtières;

en renforçant les capacités pour l'observation et la prospective de l'environnement et du développement;

en réalisant des analyses et des rapports concernant l'environnement et le développement durable aux échelles côtières, nationale et régionale.

2. Mobiliser des institutions et des personnes qualifiées pour contribuer au rapport régional "environnement et développement" et aux rapports nationaux équivalents.

3. Renforcer leurs capacités dans le domaine de l'économie environnementale en évaluant les impacts sociaux, territoriaux et environnementaux de la zone de libre-échange et en élaborant des politiques d'anticipation et d'accompagnement permettant de mieux relever les enjeux sociaux et environnementaux, notamment grâce à l'application d'outils économiques et environnementaux appropriés.

Recommandations au Secrétariat

1. En coopération avec toutes les composantes du PAM, établir un rapport régional sur l'environnement et le développement en Méditerranée en y incluant une analyse rétrospective et prospective des principales évolutions de la région, notamment sur la base d'IDD.

2. Aider les Parties contractantes à appliquer les recommandations sur les indicateurs, notamment dans le cadre de l'établissement du rapport régional et côtier, et encourager le réseau régional d'observatoires nationaux ou systèmes équivalents.

3. Poursuivre les efforts de renforcement des capacités des pays dans le domaine des statistiques environnementales, poursuivre la mise en œuvre du programme MEDSTAT- Environnement et étendre, dans toute la mesure du possible, certaines activités à des pays méditerranéens non bénéficiaires de MEDA.

4. Poursuivre les activités d'établissement par le CAR/TDE d'un répertoire des informations recueillies par télédétection pour calculer les indicateurs de développement durable sélectionnés aux échelons national et régional.

8. COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CMDD)

Bref historique de la CMDD: repères et décisions

L'après-Rio a marqué, dans l'histoire du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), une période importante au cours de laquelle les Gouvernements de la région méditerranéenne et la Communauté européenne, en coopération avec les partenaires concernés, ont entamé le processus visant à transposer et à adapter au contexte méditerranéen les principes de la CNUED, grâce à l'élaboration de l'Agenda MED 21, à la réorientation du PAM, à la révision de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à la création de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD).

La CMDD a été mise en place en 1995 dans le cadre du PAM, en tant qu'organe de consultation doté du mandat suivant:

- a) identifier, évaluer et examiner les grands problèmes économiques, écologiques et sociaux relevés dans l'Agenda MED 21, formuler à ce sujet des propositions appropriées à l'intention des réunions des Parties contractantes, évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre des décisions prises par les Parties contractantes et faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable en Méditerranée;
- b) renforcer la coopération régionale et rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le Bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement.

À leur réunion extraordinaire (Montpellier, 1er-4 juillet 1996), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le "mandat" et la "composition" de la Commission. Aux termes du mandat, la Commission se compose de 36 membres, dont 21 sont des représentants de haut niveau des Parties contractantes, et dont 15 sont des représentants d'autorités locales, d'acteurs socio-économiques et d'organisations non gouvernementales travaillant dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

La première réunion ordinaire de la CMDD s'est tenue à Rabat en décembre 1996 et la plus récente - la sixième - à Tunis en novembre 2000. Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième réunions ont eu lieu, respectivement, à Palma de Majorque (mai 1997), à Sophia Antipolis (octobre 1997), à Monaco (octobre 1998) et à Rome (juillet 1999). Dans l'intervalle entre les réunions de la CMDD, des travaux techniques approfondis ont été menés aux diverses réunions d'experts ou ateliers auxquels ont pris part avant tout des spécialistes des thèmes traités, garantissant ainsi une démarche cohérente et pluridisciplinaire.

Pour bâtir le programme de travail sur huit thèmes prioritaires pour la Méditerranée plutôt que de s'en tenir strictement aux chapitres de l'Agenda MED 21, huit groupes de travail thématiques ont été créés, chacun sous la coordination d'un ou deux gestionnaires de tâches et avec l'appui du Secrétariat du PAM (Unité MED, Centres d'activités régionales et programmes concernés). La CMDD a soumis cinq ensembles de recommandations et propositions d'action; ils ont trait aux thèmes: "Gestion durable des régions côtières", "Gestion des demandes en eau", "Indicateurs pour le développement durable", "Tourisme et développement durable" et "Information, sensibilisation, éducation environnementale et participation".

Comme la CMDD, ses Centres d'appui et l'Unité MED ne pouvaient mener de front les huit thèmes retenus au même rythme soutenu d'activité, trois thèmes sont encore en cours de traitement; ce sont: "Industrie et développement durable, "Libre-échange et environnement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen" et "Gestion des villes et développement durable". Au cours du présent exercice biennal, la CMDD a centré avant tout ses activités sur ces trois derniers thèmes en vue d'élaborer les ensembles de recommandations pertinents à l'intention des Parties contractantes. Elle a dû également s'employer à établir le "Bilan stratégique" et le document "Mise en œuvre et suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD». Les travaux concernant l'«Évaluation des activités et perspectives de la CMDD» ont progressé, tout comme les études de faisabilité pour de nouveaux thèmes possibles et les activités en matière d'information/communication.

Au cours des deux dernières années, y compris la dernière réunion des Parties contractantes, une série de questions ont été soulevées à propos de la méthode de travail de la CMDD, de la qualité et de l'utilité de ses conclusions, de la mise en œuvre et du suivi de ses propositions, ainsi que de sa composition et de la participation de ses membres. Six ans après sa création, un examen et une évaluation de l'organisation et de la méthode de travail de la CMDD apparaissent nécessaires pour rendre celle-ci plus efficace dans les recommandations qu'elle formule à l'intention des Parties contractantes et des autres partenaires concernés pour leurs tâches respectives en faveur du développement durable. À cette fin, un travail d'analyse important intitulé "Évaluation des activités et perspectives de la CMDD" est actuellement en cours et sera présenté à la 7e réunion de la Commission pour examen. Des propositions émanant de cette évaluation et qui pourraient nécessiter une modification du mandat ou du règlement intérieur de la CMDD seraient alors soumises à la Treizième réunion des Parties contractantes.

Comme la 7e réunion de la CMDD, prévue à l'origine du 3 au 6 octobre 2001 à Antalya, a dû être reportée au début de l'année prochaine (probablement au premier trimestre 2002) en raison de circonstances extérieures, il a été décidé de tenir une réunion extraordinaire d'une journée de la Commission, le 12 novembre 2001 à Monaco, le principal objectif étant d'examiner et de finaliser les trois ensembles thématiques de recommandations et de les présenter à la Douzième réunion des Parties contractantes pour adoption, plutôt que de remettre à deux ans une telle décision. Cette réunion extraordinaire devrait aussi aborder l'évaluation de la mise en œuvre et du suivi des recommandations et conclusions y afférentes de la CMDD.

Mise en œuvre et suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD

Depuis le lancement des activités de la CMDD, la question de la mise en œuvre et du suivi de ses propositions (qui allaient devenir par la suite des recommandations ou décisions une fois adoptées par les Parties contractantes) a été régulièrement soulevée lors des réunions de la CMDD et des Parties contractantes. Dans son mandat, il est assigné à la CMDD de "formuler des propositions à l'intention des réunions des Parties contractantes" mais aussi d'"évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre de leurs décisions". Lors de la Onzième réunion des Parties contractantes, cette question a fait l'objet d'un débat nourri au terme duquel les Parties ont reconnu "la nécessité de disposer de mesures de suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD". Le Secrétariat était invité "à élaborer une stratégie à cette fin", qui serait destinée "à évaluer l'efficacité des actions engagées". Le Comité directeur de la CMDD a alors décidé qu'il serait élaboré à cette fin des lignes directrices plutôt qu'une stratégie.

Considérant que cinq ensembles de recommandations portant sur des thèmes inscrits au programme de travail de la CMDD avaient déjà été adoptés par les Parties contractantes en 1997 ("gestion des demandes en eau" et "gestion durable des régions côtières") et en 1999 ("indicateurs pour le développement durable", "tourisme", "information, sensibilisation et

participation”), le Secrétariat s’est attelé à l’élaboration de ces lignes directrices dans le cadre d’un vaste processus de consultation, en évaluant les expériences (bien que très courtes) et les attentes des institutions et personnes concernées. À cet effet, la démarche méthodologique suivante a été appliquée:

- a) recours à des questions sur ce qui a été, est ou sera fait pour assurer la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD;
- b) association à ce processus préparatoire des parties concernées: les Parties contractantes, les autres membres de la CMDD (anciens ou actuels, appartenant aux trois grands groupes), et composantes du PAM;
- c) mise au point et envoi d’un questionnaire de trois pages aux parties concernées. Pour chacun des trois sous-groupes (Parties contractantes, autres membres de la CMDD, PAM), il a été établi un questionnaire spécifique tenant dûment compte de son contexte et de ses responsabilités propres; en vue de faciliter la tâche des destinataires et d’accélérer le renvoi des questionnaires, la plupart des questions appelaient une réponse par oui ou par non, assortie si possible de quelques observations complémentaires.

En plus des informations recueillies au moyen des questionnaires, il a été jugé utile de réaliser une série d’études pilotes, sous forme de rapports de 10 à 20 pages. Il était escompté de ces études une présentation et une analyse des divers moyens appliqués par un pays donné pour mettre en œuvre les décisions des Parties contractantes, avec des indications sur le suivi. En fait, peu d’actions ont été entreprises et les experts ont été invités à revoir leurs rapports de manière à mieux rendre compte de la situation réelle.

En vue d’aboutir à des lignes directrices réalistes, des études thématiques similaires ont été sollicitées de 3 à 4 pays. Avec le concours du Secrétariat, des études pilotes sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD ont été menées dans les pays suivants:

- a) Bosnie-Herzégovine, Égypte, France et Malte, sur la gestion des demandes en eau;
- b) Croatie, Grèce, Liban, Maroc et Tunisie, sur la gestion durable des régions côtières;
- c) Espagne, Israël et Turquie sur le tourisme et le développement durable.

Les travaux en cours du CAR/PB, de la France et de la Grèce sur les indicateurs, les conclusions du récent atelier Unité MED/PAM et de partenaires régionaux et une analyse plus poussée de rapports de fond sur le thème “information et sensibilisation” ont également été pris en compte comme base pour les lignes directrices en question.

Des réponses aux questionnaires ont été reçues de 20 Parties contractantes et de 14 des représentants anciens ou actuels des trois grands groupes, plus 3 réponses de composantes du Secrétariat/PAM concernées. Le projet de lignes directrices pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations et propositions d’action de la CMDD figure à l’annexe III du présent rapport. Il a été adressé le 22 août, pour observations, aux gestionnaires de tâches et aux Centres d’appui chargés des cinq premiers groupes de travail thématiques. Malheureusement, seul un gestionnaire de tâches a adressé des observations au Secrétariat. En examinant ce projet de lignes directrices, il convient de garder à l’esprit qu’il est parfois malaisé de déterminer avec précision ce qui a été mis en œuvre sous l’effet direct des propositions de la CMDD. Dans certains cas, la contribution aux activités de la CMDD pourrait avoir influé sur la façon dont des acteurs concernés traitent la question. Cela a probablement été le cas dans quelques pays pour la gestion des demandes en eau, le

tourisme et les indicateurs, autrement dit une sorte de mise en œuvre avant adoption. Bien que cela soit parfois difficile à apprécier, il ne faut pas le négliger.

Il est généralement admis qu'il faudrait disposer d'un certain suivi de la mise en œuvre, par les Parties contractantes, des recommandations de la CMDD, pour pouvoir évaluer leur pertinence et leur utilité. Ces recommandations seront d'abord débattues à la réunion extraordinaire de la CMDD (Monaco, 12 novembre 2001), puis une version révisée sera soumise, pour examen et approbation, à la Douzième réunion des Parties contractantes.

Recommandations aux Parties contractantes

- 1. Prendre les dispositions et mesures nécessaires en vue d'améliorer la communication et la diffusion des recommandations et propositions d'action de la CMDD, notamment aux acteurs des secteurs public et privé nationaux et locaux, ainsi qu'aux grands groupes de la société civile;**
- 2. Définir les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre et le suivi des recommandations adoptées, notamment grâce à une approche participative impliquant les acteurs concernés;**
- 3. Promouvoir le développement de projets de jumelage entre pays méditerranéens pour la mise en œuvre de recommandations et l'échange d'expériences;**

Recommandations au Secrétariat

- 1. Aider les Parties contractantes et les autres acteurs concernés à mettre en œuvre les recommandations de la CMDD, notamment dans le cadre de projets pilotes et, si possible, de programmes d'action régionaux;**
- 2. Évaluer la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD sur une base régulière (tous les 2 à 4 ans) et faire rapport aux réunions de la CMDD et des PC;**
- 3. Élaborer des lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD pour chacun des ensembles thématiques de la CMDD adoptés, comportant, si possible et s'il y a lieu, des prescriptions techniques et financières.**

Groupes de travail thématiques: état d'avancement des activités et propositions

Depuis la dernière réunion des Parties contractantes, la CMDD, avec son Secrétariat et ses Centres d'appui, a travaillé principalement sur les trois thèmes encore en cours parmi les huit qui figuraient à son programme de travail. Ce sont les suivants: "Industrie et développement durable", "Gestion urbaine et développement durable" et "Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen". Les trois groupes ont tenu des ateliers pour débattre des constats et conclusions de leurs activités. En outre, comme ces trois groupes thématiques sont appelés à clore leurs activités avant la Douzième réunion des Parties contractantes, trois ensembles de recommandations et propositions d'action ont été établis et convenus par les membres des groupes de travail et autres participants aux ateliers. Les trois ensembles thématiques de propositions seront soumis aux Parties contractantes à leur réunion de novembre 2001, après examen et approbation par la CMDD à sa réunion extraordinaire du 12 du même mois.

Bilan stratégique

Conformément au mandat de la CMDD ainsi qu'aux débats et recommandations de la cinquième réunion de la CMDD (Rome, juillet 1999) et de la Onzième réunion des Parties contractantes (Malte, octobre 1999), un "Bilan stratégique pour l'an 2000" (rebaptisé "Bilan stratégique pour le développement durable en Méditerranée") a été établi par le Secrétariat avec une participation dynamique de toutes les Parties contractantes et de plusieurs partenaires. Ce rapport important repose sur l'analyse d'études et questionnaires nationaux et sur trois études régionales spécifiques («Grands groupes de la société», «Coopération régionale», et «Système de Barcelone/PAM au regard du développement durable»), avec des contributions des grands groupes. La présentation et la discussion de ce "Bilan stratégique" ont fourni une excellente occasion de tenir un Segment de haut niveau lors de la sixième réunion de la CMDD (Tunis, novembre 2000) qui a examiné le rapport et mis au point une série de recommandations adressées aux Parties contractantes.

Suite à une demande de la sixième réunion de la CMDD, le "Bilan stratégique" a été révisé et publié en anglais et en français. Par ailleurs, une «Synthèse» de ce Bilan a été également établie et est sous presse. Les deux documents seront largement diffusés, notamment tout au long du processus préparatoire du SMDD.

L'ensemble des recommandations et propositions d'action établies à partir du "Bilan stratégique" et adoptées par les membres de la CMDD à leur sixième réunion figure à l'annexe III du présent rapport. Ces recommandations sont soumises aux Parties contractantes pour examen et approbation.

Stratégie régionale de développement durable en Méditerranée

Aux termes de son mandat, la CMDD "apporte un concours aux Parties contractantes en faisant des propositions visant la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée". La sixième réunion de la CMDD a proposé d'utiliser le «Bilan stratégique» comme information de base pour l'élaboration de la stratégie régionale de développement durable. À cette fin, à titre préliminaire, un document d'orientation pour la stratégie régionale sera adopté en 2002 par une réunion d'experts représentant les pays et les partenaires, en préparation du SMDD de Johannesburg.

Pour aider la CMDD et le Secrétariat à entreprendre cet important projet, l'Espagne a aimablement fourni un concours financier de 100 000 dollars E.U. pour l'élaboration de ces "Orientations stratégiques", avec la tenue d'un atelier important aura à examiner et à valider le document. Par conséquent, il est proposé d'organiser comme suit le processus préparatoire de la stratégie régionale méditerranéenne:

- a) Élaboration d'une note méthodologique pour les "Orientations stratégiques" comportant la méthode de travail, le cahier des charges et une brève description du contenu, à présenter à la septième réunion de la CMDD (début 2002);
- b) Élaboration, en application de décisions de la sixième réunion de la CMDD et de la cinquième réunion de son Comité directeur, de trois documents sur «environnement et ressources naturelles», "développement économique et gouvernance", "Questions politiques et institutionnelles";
- c) Réunion d'experts (juin 2002) représentant des membres de la CMDD et d'autres partenaires chargée de revoir les orientations pour la stratégie régionale, lesquelles seront alors diffusées au SMDD et guideront l'élaboration de la stratégie méditerranéenne.

Composition de la CMDD

Comme le mandat des membres actuels de la CMDD représentant les trois grands groupes viendra à expiration avant la huitième réunion de la Commission, et conformément au règlement intérieur approuvé par les Parties contractantes, un appel à identification et nomination de nouveaux membres a été adressé aux Parties contractantes et aux partenaires pour les inviter à proposer des candidats avant le 15 octobre 2001, en vue de la sélection des quinze nouveaux membres par les Parties contractantes lors de leur Douzième réunion. Les critères ci-après ont été communiqués pour l'identification des candidats, lesquels devaient de préférence:

- a) être actifs dans le domaine de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable;
- b) être désireux de partager et d'échanger leur expertise et leur expérience avec les autres membres;
- c) jouer un rôle dynamique dans les activités de la CMDD, en assumant des rôles influents ou en fournissant un concours;
- d) représenter ou être membre actif d'un réseau national ou méditerranéen;
- e) manifester un intérêt explicite et s'impliquer dans des activités méditerranéennes;
- f) témoigner d'une vision large et d'un attachement pour la Méditerranée.

Pour assurer la continuité et une transition satisfaisante, les membres actuels et nouveaux représentant les trois grands groupes seront invités à participer à des activités intersessions entre la septième et la huitième réunions de la CMDD, en gardant à l'esprit que, comme cela a été fait précédemment, les nouveaux membres prendront leurs fonctions lors de cette dernière réunion. Le premier appel à candidatures a été adressé le 13 juillet 2001, avec une lettre de rappel le 28 septembre 2001. Comme des propositions de candidature étaient encore soumises au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat préparera une note sur cette question et l'adressera aux Parties contractantes au début novembre 2001.

IX. PRÉPARATION DU SOMMET MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADOPTION D'UNE DÉCLARATION

En décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'inviter les dirigeants de la planète à renouveler les engagements globaux à l'égard du développement durable convenus en 1992 à Rio de Janeiro. Il est d'une très grande importance pour le PAM de participer pleinement à la préparation du Sommet. Le Secrétariat a soumis au Bureau un plan de travail en cours d'exécution:

- le Sommet mondial se tiendra en septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud);
- en vue d'amorcer le processus préparatoire, il a été créé un Comité directeur de haut niveau qui est présidé par le Secrétaire général adjoint des Nations Unies, et un certain nombre de réunions nationales et régionales ont été prévues;
- en ce qui concerne les préparatifs à l'échelon national dans la région méditerranéenne, plusieurs pays ont déjà amorcé le processus et l'Unité de coordination du PAM pourrait fournir un appui à des publications;
- le PAM prend part activement à la préparation à la Perspective de l'environnement mondial, GEO-3, qui sera l'une des contributions majeures du PNUE au SMDD;
- les préparatifs régionaux et sous-régionaux auront lieu dans le courant 2001. Le PAM a envoyé des contributions aux institutions chargées des rapports préparatoires (Bureaux régionaux du PNUE et Commissions économiques régionales des Nations Unies). Le Secrétariat a pris ou prendra part aux trois exercices régionaux couvrant la Méditerranée (Genève, 24-25 septembre 2001; Tunis, 5-7 septembre 2001; Le Caire, 24-25 octobre 2001). La déclaration ministérielle adoptée à Genève (25 septembre 2001) mentionne la Méditerranée parmi les régions «qui ont mis en œuvre des stratégies et des programmes de développement durable»;
- en application des recommandations émises au cours d'un processus préparatoire qui associait tous les échelons et tous les grands groupes, l'Unité de coordination du PAM appuie activement les initiatives d'ONG, en particulier une réunion générale chargée de préparer l'apport des ONG méditerranéennes au Sommet mondial, organisée par le RAED, MedForum et le MIO-ECSDE.
- Outre la synthèse du «Bilan stratégique» en cours de publication, cinq documents sont en préparation et exposeront les réalisations du PAM dans domaines suivants:
 - lutte contre la pollution due à des activités menées à terre (déjà publié);
 - biodiversité et aires protégées; gestion intégrée des zones côtières;
 - activités de prévention de la pollution maritime; et
 - actualisation des instruments juridiques du PAM;
- les lignes directrices pour une stratégie régionale de développement durable seront élaborées en 2002.

À l'invitation de M. Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Secrétariat participe à l'exercice «gouvernance environnementale internationale».

Projet de Déclaration des Parties contractantes à la Convention de Barcelone

La réunion des Points focaux nationaux tenue à Athènes (11-14 septembre 2001) a demandé au Secrétariat de préparer, sur la base de la Déclaration de Tunis adoptée par la CMDD, un "projet de Déclaration des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur le développement durable en Méditerranée, dans la perspective du Sommet mondial sur le développement durable."

En tenant compte du fait que la Déclaration de Tunis a fait l'objet, à la réunion de la CMDD, de délibérations prolongées et approfondies et qu'elle a été adoptée pendant le Segment ministériel, le Secrétariat a estimé qu'il y avait lieu d'en reprendre le contenu sous la forme d'une Déclaration des Parties contractantes. S'il apparaît que les Parties contractantes souhaitent modifier ce contenu, la question devrait être examinée dès le début de la réunion des Parties (voir ordre du jour annoté).

De l'avis du Secrétariat, la Déclaration gagnerait à être complétée par des engagements solennels:

- a) d'appliquer le Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS);
- b) de mettre en œuvre le nouveau Protocole relatif à la biodiversité;
- c) de se mobiliser pour prévenir la pollution accidentelle et opérationnelle liée aux activités maritimes;
- d) de renforcer les capacités nécessaires aux politiques de développement durable.

D'autre part, les Parties contractantes pourraient également exprimer, devant la communauté internationale, leurs attentes et leurs positions sur des points importants de l'ordre du jour du Sommet de la Terre tels que la gouvernance internationale environnementale, y compris le renforcement du PNUE et la coordination entre conventions.

Recommandation aux Parties contractantes

- 1. Prendre en compte les réalisations du PAM dans le processus de préparation aux échelons national et régional du Sommet mondial sur le développement durable.**
- 2. Adopter la Déclaration (telle que modifiée).**

Recommandations au Secrétariat

Participer activement et contribuer à la préparation du Sommet mondial sur le développement durable et faire rapport au Bureau sur les questions pertinentes.

X. IMPLICATION DU PAM DANS LE PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN ET DANS D'AUTRES PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX

Compte tenu de l'intérêt porté par la réunion des Points focaux nationaux, de développements récents ou à venir dans la stratégie de développement durable de l'Union européenne, enfin de la perspective de la deuxième réunion euro-méditerranéenne des Ministres de l'environnement, le Secrétariat a jugé utile de consacrer un point particulier à la question de la coopération entre le PAM et le partenariat euro-méditerranéen.

Promotion de la coopération du Plan d'action pour la Méditerranée avec le Partenariat euro-méditerranéen

Dans son allocution d'ouverture à la Onzième réunion des Parties contractantes, le Ministre de l'environnement de Malte, M. Francis Zammit Dimech, déclarait: "Il me semble que nous devrions nous orienter vers une conjugaison des efforts de toutes les instances méditerranéennes - à savoir le PAM avec la Commission méditerranéenne du développement durable, et le processus euro-med amorcé à Barcelone une vingtaine d'années plus tard. La convergence entre les deux processus lancés à Barcelone devrait incontestablement faciliter la mise en oeuvre de nombreuses idées qui ne prêtent pas à controverse et peuvent s'avérer directement bénéfiques à la Méditerranée - et indirectement au reste du monde". Qu'en est-il à la veille de la Douzième réunion des Parties contractantes ?

Fort de la conviction que "le présent et l'avenir de l'Union européenne et des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée sont inextricablement liés", le Partenariat euro-méditerranéen, initié en 1995 à Barcelone, s'est fixé des objectifs ambitieux et à long terme puisqu'il vise à "faire du Bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération qui garantisse la paix, la stabilité et la prospérité" ¹. La "Déclaration de Barcelone" qui fonde ce processus souligne l'importance d'un "développement économique et social durable" et invite notamment à la mise en place d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange à l'horizon 2010 et de coopérations et concertations économiques et financières appuyées par les fonds MEDA et les prêts de la Banque européenne d'investissements. Dans cet esprit, les 15 États de l'Union et leurs 12 partenaires du Sud et de l'Est de la Méditerranée reconnaissent qu'«il importe de concilier le développement économique avec la protection de l'environnement et d'intégrer les préoccupations environnementales dans les aspects pertinents de la politique économique". Ils soulignent aussi leur interdépendance en matière d'environnement, ce qui impose "une approche régionale et une coopération renforcées, ainsi qu'une meilleure coordination des programmes multilatéraux existants, en confirmant leur attachement à la Convention de Barcelone et au PAM".

Le PAM est un partenaire explicitement cité dans la Déclaration de Barcelone et le seul avec lequel la nécessité d'une "coopération" et d'une "coordination" est spécifiquement soulignée. Celle-ci paraît en effet d'autant plus souhaitable que le PAM bénéficie depuis 25 ans du soutien sans cesse renouvelé de l'ensemble des États riverains, lesquels se réunissent régulièrement au niveau ministériel avec des représentants de l'Union européenne (également Partie contractante à la Convention de Barcelone). Avec son Secrétariat, ses programmes et ses Centres d'activités régionales, le PAM dispose d'une longue expérience de coopération à l'échelle régionale, et de structures "méditerranéennes" dotées de compétences diverses et reconnues.

¹ Déclarations de Chris Patten, membre de la Commission européenne, chargé des relations extérieures, ("Le Processus de Barcelone, cinq ans après" – 1995-2000)

L'évolution du PAM et de la Convention de Barcelone, décidée en 1995, crée de nouvelles synergies utiles avec le processus euro-méditerranéen. Les activités de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), appuyées par les Centres du PAM, permettent la mobilisation d'experts de diverses origines et une réflexion approfondie et élargie à la société civile sur des questions intéressant le Partenariat telles que la mise en place de systèmes d'indicateurs du développement durable, l'eau, les impacts possibles du libre-échange, la gestion durable des zones côtières et le tourisme. Une coopération peut être très bénéfique aux deux programmes.

Cependant, six années après le démarrage du processus de Barcelone, et malgré la mise en place d'un volet «environnement» (programme SMAP dont certaines activités des CAR ont bénéficié, bonifications de prêts de la Banque européenne d'investissements), les avancées, qu'elles concernent l'intégration de la durabilité dans le Partenariat euro-méditerranéen dans son ensemble et de manière systématique ou la coopération avec le PAM ("Déclaration de Barcelone"), sont encore à venir. Le niveau d'intégration des questions de développement durable et d'environnement dans les accords d'association a été très modeste. La zone de libre-échange a été lancée sans évaluation environnementale préalable alors que l'interface commerce-environnement est une question critique de l'agenda international depuis la conférence de Marrakech qui a créé l'Organisation mondiale du commerce (1993). Les programmes spécifiques, à quelques exceptions près (énergie, eau), sont pour le moment peu ouverts aux questions de développement durable. Le processus de Barcelone n'a pas sollicité la contribution de la CMDD ni, semble-t-il, tiré directement parti de ses travaux. Le paragraphe de la Déclaration de Barcelone relatif à la coopération et à la coordination avec le PAM attend donc encore une traduction concrète et opérationnelle.

Ce manque d'intégration a été relevé dans maintes enceintes. Le Bassin méditerranéen est une région qui, par excellence, nécessiterait une politique partenariale de développement durable. Comme le souligne le "Bilan stratégique" de la CMDD: "considérant le terrain d'application exceptionnel que pourrait constituer la Méditerranée en raison de ses caractéristiques écologiques et socio-économiques pour la formulation d'une politique partenariale de développement durable entre l'Europe et les pays tiers méditerranéens, considérant en particulier les solidarités et échanges de tous ordres, notamment le rôle du tourisme européen en Méditerranée qui devrait contribuer de façon plus marquée à la gestion de l'environnement, considérant également la conjonction des propositions venant de nombreux horizons, société civile, Parlement européen, on ne peut qu'exprimer le vœu que le développement durable devienne, à brève échéance, l'une des composantes majeures de ce Partenariat". La déclaration de Tunis, adoptée (en Segment ministériel) par la CMDD à l'intention des Parties contractantes (14-17 novembre 2000) rappelle à cet égard l'importance des trois piliers - économique, social et environnemental - du développement durable, et la nécessité d'une approche intégrée, propose que "le développement durable devienne la priorité du Partenariat euro-méditerranéen, reflétant ainsi les besoins de la région", et invite le Secrétariat du PAM à "programmer un point sur la coopération inter-institutions en Méditerranée à l'occasion de la prochaine réunion des Parties contractantes".

D'une certaine manière, cette position de la CMDD anticipe la résolution A5-0009/2001 adoptée par le Parlement européen le 1^{er} février 2001 qui note que le "développement durable et les aspects environnementaux n'ont pas été convenablement intégrés dans l'ensemble des activités du Partenariat" et propose d'y remédier.

Nouvelles perspectives

La communication de la Commission européenne au Conseil et au Parlement du 6/09/2000 ("Un nouvel élan pour le processus de Barcelone" - document COM (2000) 497 final)

souligne qu'il convient de "veiller à intégrer les préoccupations environnementales et les objectifs de développement durable dans toutes les activités entreprises dans le cadre du Partenariat". Elle prévoit qu'une "évaluation de l'impact sur le développement durable de la future zone de libre-échange" sera réalisée et suivie de recommandations.

Le sixième Programme Environnement de la Communauté, en cours de finalisation, fait une référence claire à "la nécessité de mettre en place un libre-échange euro-méditerranéen respectueux du principe de durabilité".

La résolution du Parlement européen (A5-0009/2001) du 1^{er} février 2001, à la suite du constat mentionné ci-dessus, souhaite "la mise en œuvre d'une étude de durabilité afin d'évaluer les impacts sociaux et environnementaux des mesures économiques et commerciales pour mieux gérer les problèmes et menaces qui pèsent sur la région" et demande que "les projets de coopération régionale soient conciliés avec les exigences environnementales et le développement durable". Elle souligne aussi que lorsque le moment sera venu de réviser le processus de Barcelone, il conviendra de ne plus accorder la primauté aux questions commerciales et de sécurité sur les aspects sociaux, environnementaux et culturels.

La "Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable" adoptée par les Chefs d'État et de gouvernement (Göteborg, 16 juin 2001) souligne que " toutes les politiques doivent avoir pour priorité le développement durable, qu'il convient d'adopter une approche intersectorielle globale et que les politiques intérieures et extérieures de l'Union doivent soutenir activement les efforts déployés par les pays tiers pour parvenir à un développement durable", l'Union et les pays membres étant par ailleurs invités à "coopérer activement avec des pays tiers et d'autres organismes internationaux comme le PNUE".

En annexe à la Stratégie figure le rapport sur "l'intégration de l'environnement dans les politiques extérieures" qui prévoit que "les travaux de mise en œuvre des dispositions relatives à l'environnement que contiennent les stratégies communes de l'UE devraient être intensifiés."

De plus, le Conseil européen est convenu :

- a) "d'élaborer des méthodes pour évaluer les incidences sur le développement durable des accords entre l'UE et les pays tiers et autres instruments dans le domaine des relations internationales;
- b) de définir des indicateurs, en tenant compte des travaux réalisés au sein des autres institutions et organes du Conseil;
- c) d'inviter les parties intéressées à examiner l'opportunité d'utiliser, pour une étude de cas, un accord déjà conclu entre la Communauté et un pays tiers, dans le but d'alimenter utilement les travaux visant à fixer des normes environnementales communes et à intégrer des considérations d'ordre environnemental dans les négociations commerciales.

La perspective de la Deuxième Conférence euro-méditerranéenne des Ministres de l'environnement prévue en Grèce en juillet 2002 peut être l'occasion de prendre des mesures allant dans le sens qui est souhaitable.

Propositions

Le processus euro-méditerranéen est donc invité à mettre davantage le développement durable au cœur de ses préoccupations. À cet effet, la première étape devrait être une

meilleure implication et coopération avec le PAM/Convention de Barcelone en donnant un contenu opérationnel effectif aux paragraphes concernés de la Déclaration de Barcelone. Cette coopération pourrait concerner les relations institutionnelles qui devraient être formalisées. Il s'agit d'assurer une participation du PAM aux processus pertinents du Partenariat euro-méditerranéen - et pas seulement à la réunion des Points focaux du SMAP - et de promouvoir les synergies. La contribution du PAM à la mise en oeuvre du Partenariat devrait être plus effective. Le PAM devrait être appelé à participer de façon plus structurée à la mise en oeuvre des programmes d'action du Partenariat lorsqu'ils relèvent de sa compétence. On devrait dès à présent œuvrer dans le sens indiqué par la CMDD et la Stratégie européenne de développement durable en préparant les éléments qui permettront, le moment venu - et à titre de première étape, à l'occasion de la deuxième conférence euro-méditerranéenne des Ministres de l'environnement -, d'assurer une intégration effective des questions de développement durable dans le Partenariat.

Développer la coopération avec les mécanismes intergouvernementaux de coopération intéressant la Méditerranée

Au cours du précédent exercice biennal, la coopération du PAM avec les autres agences, institutions ou conventions, s'est largement développée, en particulier dans le domaine de la lutte contre la pollution marine où la mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques s'est traduite par l'intensification des relations avec le METAP, le Secrétariat du GPA et l'Agence européenne de l'environnement. Dans le domaine de la protection de la biodiversité, le PAM devrait avoir une coopération accrue avec la CBD, la Convention de Ramsar, l'UICN. Dans les activités de la CMDD, les questions relatives aux indicateurs, au tourisme durable, aux relations libre-échange/environnement et autres se sont également traduites par des relations accrues avec les partenaires internationaux.

Le PNUE, répondant aux recommandations de son Conseil d'administration, a relancé le Programme des mers régionales et intensifié les relations inter-conventions avec l'objectif de favoriser les synergies. Le PNUE a également demandé au PAM d'apporter son expérience à des processus globaux tels que le nouveau programme de travail sur le droit international de l'environnement (Montevideo III), le groupe des agences des Nations unies sur la gestion de l'environnement (EMG), et l'activité relative à la gouvernance environnementale mondiale résultant de la résolution 21/21 du Conseil d'administration du PNUE de février 2001. Plusieurs questions se font jour à l'occasion de ces développements. La coopération entre agences et conventions requiert beaucoup de temps et consomme des ressources humaines et financières. Elle rencontrera rapidement des limites et doit être menée avec une approche rationnelle et sélective. Il serait nécessaire d'intensifier des coopérations avec des conventions touchant à des objets similaires à ceux de la Convention de Barcelone (Convention de Berne, par exemple) ou présentant un intérêt très particulier pour la Méditerranée (convention cadre sur le changement climatique).

Il est certain qu'à l'avenir la Méditerranée, qui est une région de référence pour la coopération entre pays du Nord et pays du Sud, sera de plus en plus sollicitée pour servir de terrain d'essai, de laboratoire pour faire connaître son expérience aux autres régions.

A travers la mise en application du PAS et les travaux de la CMDD, le PAM sera appelé à aborder les aspects financiers du développement durable et de la lutte contre la pollution. Il sera donc amené, en coopération avec les institutions financières internationales, à développer une expertise dans ce domaine essentiel sans lequel les meilleures recommandations peuvent rester à l'état de bonnes intentions.

Recommandation aux Parties contractantes

S'engager, en leur qualité de Parties contractantes à la Convention de Barcelone et, le cas échéant, de membre du Partenariat euro-méditerranéen, à œuvrer au resserrement des liens entre ce dernier et le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

Recommandation au Secrétariat

Assurer, avec la Commission européenne, une coopération efficace dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen conformément à la Déclaration de Barcelone.

ANNEXE I

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-après ont été approuvées par la réunion des Points focaux nationaux (Athènes, 11-14 septembre 2001) pour transmission aux Parties contractantes en vue de leur approbation final. Recommandations avec un asterisk seront examinées par la réunion à la rubrique correspondante.

I. COORDINATION

I.A Cadre juridique

1. État des ratifications de la Convention et des Protocoles

Recommandation aux Parties contractantes

1. Accepter sans délai les modifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"), et du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique"); *
2. En outre, ratifier, accepter ou approuver les instruments ci-après, ou y adhérer dès que possible: Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP); Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore"); et Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole «déchets dangereux»); *
3. Demander au pays dépositaire, l'Espagne, de s'employer activement à encourager les Parties à accélérer le processus de ratification. *

2. Protocole "situations critiques"

a) Recommandation aux Parties contractantes

Adopter la formule d'un "nouveau protocole" plutôt que d'amendements au Protocole actuel. *

* Recommandations à examiner, pendant la réunion, à la rubrique correspondante

b) Recommandations au Secrétariat

1. Finaliser le texte adopté par la deuxième réunion d'experts juridiques et techniques nationaux en tenant compte des observations des Parties contractantes. *
2. Prendre les dispositions nécessaires pour convoquer à Malte en janvier 2002, à l'aimable invitation du Gouvernement maltais, une conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter le nouveau protocole. *

3. Système de rapports

a) Recommandation aux Parties contractantes

Adopter le modèle de présentation proposé et commencer à l'appliquer progressivement au cours du prochain exercice biennal.

b) Recommandations au Secrétariat

1. Fournir un appui technique et financier à une application progressive, à titre d'essai, du système de rapports;
2. Faire part aux Parties contractantes, lors de leur Treizième réunion, des enseignements tirés de la première phase d'application et proposer une révision appropriée sur la base de l'expérience du PAM ainsi que des activités de coordination en cours sur l'application du système de rapports dans le cadre des Nations Unies.

4. Responsabilité et réparation des dommages

Recommandation au Secrétariat

Convoquer en 2002 un groupe de travail d'experts chargé d'établir un document descriptif contenant une analyse d'ensemble des instruments pertinents dans ce domaine qui sera examiné ultérieurement lors d'une réunion d'experts juridiques désignés par les pays.

5. Réunions et appui aux pays sur les questions juridiques

Recommandation au Secrétariat

Renforcer l'appui aux pays sur les questions juridiques liées à la protection des zones marines et côtières en Méditerranée.

I.B Cadre institutionnel1. Processus d'évaluation**a) Recommandations aux Parties contractantes
(Programme des 100 sites historiques)**

1. En prenant en compte la nécessité de conserver une dimension relative au patrimoine culturel dans l'activité du PAM, en tant que composante du développement durable en Méditerranée, préparer – en utilisation de façon appropriée le cadre de la CMDD – un projet de formulation d'un nouveau programme dans ce domaine au niveau des objectifs, du titre, de la structure d'appui et des méthodes de travail, en tenant en compte des suggestions des évaluateurs du Programme des 100 sites historiques. *

(CAR/PB et CAR/PAP)

2. Accentuer l'effort de diffusion des produits des CAR/PB et CAR/PAP dans les pays, notamment en fournissant des listes de destinataires (ministères, bibliothèques publiques, universités) pour la diffusion des produits;
3. Faciliter les relations de travail entre les deux CAR et les ministères en charge des politiques sectorielles (eau, tourisme, agriculture, aménagement du territoire, questions urbaines, etc.) concernés par leurs travaux.

**b) Recommandations au Secrétariat
(CAR/PB et CAR/PAP)**

1. Tenir compte des suggestions des évaluateurs dans la mise en oeuvre des activités et le fonctionnement des CAR/PB et CAR/PAP et proposer les suites qui pourraient leur être données. *

(Unité MED, CAR/PB et CAR/PAP)

2. Proposer une actualisation des mandats du CAR/PB et du CAR/PAP en tenant compte:
 - des objectifs du PAM II et des recommandations des Parties contractantes;
 - des évolutions du contexte régional méditerranéen et euroméditerranéen;
 - des connaissances techniques respectives des deux Centres;
 - des suggestions des évaluateurs;
 - de la structure du PAM et de ses évolutions possibles. *

2. Évolution de la structure des CAR. Nouvelle proposition relative à la Turquie

a) Recommandations aux Parties contractantes

1. Examiner la proposition de la Turquie de créer dans le domaine du tourisme une activité allant dans le sens des discussions et des propositions de la réunion des Points focaux nationaux;
2. Approuver, tels qu'amendés, les nouveaux objectifs et les nouvelles fonctions du REMPEC (Appendice 1).

b) Recommandation au Secrétariat

Poursuivre pendant l'exercice biennal 2002-2003 le processus d'évaluation de la structure du PAM sur la base d'une méthodologie harmonisée. *

IC. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

I.D Coopération et partenariat

1. Institutions des Nations Unies, Union européenne, secrétariats de conventions, organisations intergouvernementales et institutions de financement

a) Recommandation aux Parties contractantes

Fournir un appui au Secrétariat dans la promotion de la coopération et de la coordination avec les organisations intergouvernementales qualifiées et leurs bureaux régionaux respectifs, grâce à l'échange d'informations et à des activités conjointes et, si cela s'avère utile et nécessaire, à l'établissement de mémorandums d'accord et de programmes de travail conjoints. S'engager, en leur qualité de Parties à la Convention de Barcelone et, le cas échéant, de membres du partenariat euroméditerranéen, à oeuvrer au resserrement des liens entre ce dernier et le Plan d'action pour la Méditerranée. *

b) Recommandations au Secrétariat

1. Resserrer la coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies et leurs commissions ou bureaux régionaux, ainsi qu'avec les secrétariats des conventions environnementales, les autres organisations intergouvernementales et l'UE, et notamment:
 - a) avec l'ONU et le PNUE et leurs bureaux régionaux (CEE, CESEAO et CEA et BRE, BRAO et BRA respectivement) pour la préparation du rapport du Sommet mondial sur le développement durable et des rapports "Perspectives de l'environnement mondial" (GEO) ainsi que pour la réalisation d'autres activités pertinentes dans des domaines comme l'information, les échanges, etc.;

- b) avec l'OMI, le FEM, l'OMS, l'AIEA, l'OMM, la COI/UNESCO et l'ICS/ONUDI dans la mise en oeuvre des programmes sur la pollution marine;
 - c) avec les programmes des mers régionales du PNUE ainsi qu'avec les Secrétariats d'accords régionaux pertinents, par exemple HELCOM et OSPAR;
 - d) avec les conventions CDB, de Ramsar, de Berne, de Bonn et CITES pour la mise en oeuvre de programmes concernant la biodiversité;
 - e) avec la Convention relative à la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour la mise en place de liaisons opérationnelles en vue de promouvoir des activités dans ces domaines au niveau de la région méditerranéenne;
 - f) avec la Commission européenne, assurer une coopération efficace dans le cadre du partenariat euroméditerranéen conformément à la Déclaration de Barcelone; *
 - g) promouvoir une cohérence et des liens plus étroits avec la Commission européenne et l'Agence européenne de l'environnement, spécialement dans les domaines des statistiques, des indicateurs, des rapports et des normes environnementales;
 - h) avec la Ligue arabe, son Conseil des ministres de l'environnement, le CEDARE et le METAP sur des questions d'intérêt commun par des activités conjointes et des échanges d'informations;
2. Élaborer des projets conjoints à soumettre pour financement extérieur par les organisations intergouvernementales concernées, et notamment leurs commissions ou bureaux régionaux, y compris SMAP/MEDA;
 3. Élaborer et signer des mémorandums d'accord avec de grandes institutions internationales/régionales (telles que les secrétariats des conventions mondiales, bureaux régionaux du PNUE, commissions économiques régionales des Nations Unies, institutions de l'Union européenne, etc.) et promouvoir la coopération et la synergie dans les domaines pertinents prioritaires pour la Méditerranée et notamment des programmes de travail comportant des objectifs assortis d'un échéancier.
2. Préparation du Sommet de Johannesburg (Sommet mondial sur le développement durable)

a) Recommandation aux Parties contractantes

Prendre en compte les réalisations du PAM dans les processus de préparation aux échelons national et régional du Sommet mondial sur le développement durable. *

b) Recommandations au Secrétariat

1. Participer activement et contribuer à la préparation du Sommet mondial sur le développement durable et faire rapport au Bureau sur les questions pertinentes; *
2. Préparer, sur la base de la Déclaration de Tunis adoptée par la CMDD à sa sixième réunion, un projet de déclaration des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur le développement durable méditerranéen, dans la perspective du Sommet mondial sur le développement durable.

I.E Organisations non gouvernementales et autres organisations partenaires

a) Recommandations aux Parties contractantes

1. Adopter les nouveaux critères proposés pour l'inscription et le maintien sur la liste des partenaires (Appendice II);
2. Appliquer les diverses recommandations sur la coopération avec les ONG et autres partenaires.

b) Recommandations au Secrétariat

1. Revoir la liste de partenaires, y compris des partenaires nouvellement acceptés, à la lumière des nouveaux critères et la soumettre à la prochaine réunion du Bureau;
2. Renforcer la coopération avec les partenaires méditerranéens figurant sur la liste du PAM ainsi que l'assistance qui leur est octroyée;
3. Inscrire les organisations ci-après sur la liste de partenaires du PAM:
 - Perception environnementale (Grèce)
 - Association pour le développement et la conservation des forêts (AFDC) (Liban)
 - Institut du droit économique de la mer (INDEMER) (Monaco)
 - Sustainable Business Associates (SBA) (Suisse)
 - Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE) (France)
 - Organisation des communicatrices méditerranéennes (OCOM) (Tunisie)

I.F Réunions et conférences organisées dans le cadre du PAM

Recommandations au Secrétariat

1. Présenter à la prochaine réunion du Bureau un rapport visant à rationaliser le calendrier des réunions du PAM;

2. L'interprétation et la traduction en langue arabe seront assurées lors des réunions du Bureau.

I.G Questions financières

I.H Information, sensibilisation et participation

Recommandations au Secrétariat

1. Parachever la mise en œuvre d'activités visant:
 - a) l'élaboration et la diffusion de publications aussi bien générales – comme MEDONDES et brochures – que techniques comme la Série de rapports techniques du PAM, ainsi que le perfectionnement du site web du PAM;
 - b) l'élaboration d'outils d'information s'adressant à des groupes spécifiques, tels que les jeunes;
 - c) la restructuration et l'actualisation régulière de la liste de distribution du PAM en vue d'accroître et d'améliorer la diffusion des supports d'information du PAM aux niveaux tant régional que national;
 - d) la modernisation de la bibliothèque du PAM grâce au processus d'automatisation et au site web du PAM.
2. Consacrer de nouveaux efforts à la mise en réseau avec des professionnels des médias et de la communication en Méditerranée en vue d'améliorer la diffusion de l'information sur le PAM, principalement auprès des jeunes, grâce avant tout à des séminaires et ateliers ainsi qu'à la rédaction d'articles spéciaux;
3. Élaborer et proposer des lignes directrices pour une stratégie méditerranéenne en matière d'information, de sensibilisation et de participation du public, et à cet effet:
 - a) rechercher l'association active de tous les partenaires du PAM;
 - b) intégrer la stratégie pour les pays arabes en élément de la stratégie méditerranéenne;
 - c) formuler un élément sous-régional ayant trait aux pays de l'est de l'Adriatique et à la Turquie et faire de ces deux stratégies sous-régionales une composante majeure de la stratégie méditerranéenne proposée;
 - d) prendre en compte, en proposant des activités concrètes dans le cadre de la stratégie méditerranéenne, l'importance qu'il y a à associer activement les autorités locales et, progressivement, le secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises;

4. Réaliser un dossier d'information comportant de brefs résumés (deux pages) de chacune de ces publications, avant tout pour large distribution au Sommet mondial sur le développement durable.

II. COMPOSANTES

II.A PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION

Évaluation et maîtrise de la pollution d'origine terrestre

POLITIQUE GÉNÉRALE ET COORDINATION

a) **Recommandations aux Parties contractantes**

1. Confirmer l'orientation du programme MED POL et privilégier les activités de lutte antipollution orientées vers l'action; à cette fin, accorder la priorité à la mise en œuvre complète des activités du PAS, et notamment celles qui figurent dans le Projet FEM pour la Méditerranée; *
2. Poursuivre la formulation, la mise en œuvre et le suivi des activités liées à l'évaluation de la pollution qu'il convient de considérer comme des outils essentiels pour vérifier l'état de la pollution de la région et les progrès accomplis par les pays dans la lutte antipollution, ainsi que comme des moyens valables pour parvenir à une gestion avisée du littoral;
3. Poursuivre et renforcer la coopération avec les organisations coopérantes compétentes des Nations Unies qui appuient le MED POL, avec les Centres d'activités régionales, les organisations, institutions, accords et programmes intergouvernementaux, internationaux, régionaux et sous-régionaux, avec les acteurs économiques et avec les ONG, pour la mise en œuvre du PAS et des autres activités MED POL approuvées; une place de choix étant accordée à la coopération avec le Bureau de coordination du GPA/PNUE pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial au niveau régional;
4. Donner priorité à la mise en œuvre des activités relevant du Plan d'action stratégique (PAS), financé par le FEM, et en particulier à celles dirigées vers la durabilité à long terme du projet en utilisant pour sa mise en œuvre des instruments économiques pertinents.

b) **Recommandations au Secrétariat (MED POL)**

Accorder la priorité aux activités visant à aider les pays à mettre en œuvre le PAS et à coopérer pleinement avec les organisations prenant part à l'exécution du Projet FEM pour la Méditerranée.

(CAR/PAP)

Poursuivre la mise en œuvre de l'élément "durabilité du PAS" et contribuer à la création, dans les pays pouvant bénéficier d'un appui du FEM, de la plate-forme financière visant à réduire la pollution de la mer due aux activités menées à terre, en encourageant le recours aux instruments économiques les plus appropriés.

MISE EN ŒUVRE DU PAS

Recommandation aux Parties contractantes

Adopter le "Document opérationnel pour la mise en œuvre du PAS", qui expose les activités à réaliser aux niveaux national et régional dans le but de parvenir à une réduction progressive et, d'ici à l'année 2025, à l'élimination de la pollution. *

EAUX USÉES MUNICIPALES

a) Recommandation aux Parties contractantes

Faire de la réduction de la pollution municipale un objectif prioritaire et, en conséquence, mettre en œuvre des actions gouvernementales telles que la promotion et l'actualisation de la réglementation nationale afférente. *

**b) Recommandations au Secrétariat
(MED POL)**

1. Tenir régulièrement à jour la liste des stations d'épuration des eaux usées et établir une nouvelle liste actualisée avant la fin 2003;
2. Fournir une assistance aux pays qui en ont besoin pour l'actualisation de leur réglementation nationale sur les rejets d'eaux usées;
3. Établir une évaluation et une série de lignes directrices concernant le traitement des eaux usées et les pratiques de réutilisation des eaux usées municipales dans la région méditerranéenne;
4. Promouvoir la recherche sur des techniques alternatives et innovantes de traitement des eaux usées adaptées aux conditions méditerranéennes spécifiques en tenant compte des programmes en cours aux niveaux régional et international.

DÉCHETS SOLIDES

**Recommandation au Secrétariat
(MED POL)**

Élaborer des lignes directrices sur la gestion des débris des milieux marin et côtier ainsi qu'un plan d'action destiné à aider les pays à améliorer les aspects institutionnels et techniques de la gestion des débris du milieu côtier.

POLLUTION INDUSTRIELLE

a) **Recommandation aux Parties contractantes**

Établir, d'ici à la fin 2003, le bilan de base national des émissions et/ou rejets pour chacun des polluants visés par le PAS en se fondant sur des méthodologies communes ou comparables pour l'établissement du bilan de base et pour le suivi des réductions de la pollution qui seront obtenues. *

b) **Recommandation au Secrétariat (MED POL)**

Aider les pays à établir, d'ici à la fin 2003, le bilan de base national des émissions/rejets pour chacun des polluants visés dans le PAS et élaborer les documents d'appui et méthodologies techniques nécessaires. *

SURVEILLANCE CONTINUE

a) **Recommandation aux Parties contractantes**

Ne négliger aucun effort pour formuler et mettre en œuvre des programmes nationaux de surveillance continue, comportant notamment la surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques conformément aux objectifs et méthodes convenus au titre de MED POL-Phase III, comme moyens d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine; à cet effet, doter les institutions nationales prenant part aux activités de surveillance de l'indispensable appui logistique et financier de base.

b) **Recommandations au Secrétariat (MED POL)**

1. Poursuivre son assistance aux pays pour la formulation, la finalisation et la mise en œuvre de leurs programmes nationaux de surveillance continue dans le but d'y intégrer la surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques;
2. Continuer à œuvrer à la finalisation de la nouvelle base de données MED POL-Phase III pour permettre une gestion des données appropriée de la surveillance et à aider les pays à créer des bases de données nationales compatibles;
3. Accorder la priorité à l'exécution de programmes d'assurance qualité des données pour la surveillance chimique et la surveillance des effets biologiques, en vue de garantir une qualité et une fiabilité élevées des données;

4. Engager des travaux sur la question de la pollution des cours d'eau et de la gestion des bassins versants en élaborant des documents d'information et techniques de base, en utilisant des fonds du Projet multidonateurs FEM pour la Méditerranée et en prenant en compte les travaux réalisés par d'autres organisations qualifiées;
5. Envisager l'inclusion des paramètres concernant l'eutrophisation dans les paramètres obligatoires du programme de surveillance des tendances de MED POL-Phase III;
6. Préparer un document recensant les critères et normes en vigueur pour le classement des zones polluées;
7. Finaliser, en coopération avec l'OMS et l'Union européenne, les critères et normes de qualité provisoires pour les eaux de baignade et convoquer, si nécessaire, une réunion au cours de l'exercice biennal, en vue de leur adoption par la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes.

(CAR/TDE)

8. Appuyer le programme MED POL et le PAS par le biais de projets pilotes spécifiques, de la diffusion des informations, de la formation, du renforcement des capacités basé sur l'utilisation de la télédétection pour l'évaluation de la dynamique et de la qualité des eaux.

PARTICIPATION DU PUBLIC

**Recommandation au Secrétariat
(Unité MED et MED POL)**

Formuler d'ici à 2003, en coopération avec les partenaires du PAM, un plan d'action visant à promouvoir la participation de toutes les composantes concernées de la société civile à la mise en oeuvre du PAS, en tenant compte des programmes et conventions internationaux pertinents, tels que la Convention d'Aarhus.

RAPPORTS

a) Recommandation aux Parties contractantes

Considérer les Inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP) comme des outils essentiels pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution industrielle et ne négliger aucun effort pour faciliter leur établissement au plan national.

**b) Recommandations au Secrétariat
(MED POL)**

1. Continuer à travailler à l'établissement d'IETMP en fournissant aux pays le concours nécessaire;

2. Examiner et élaborer un ensemble d'indicateurs de la pollution marine, en coopération avec le Plan Bleu, l'AEE, l'ICS/ONUDI et d'autres instances et organisations compétentes;
3. Élaborer un système de rapports sur la mise en œuvre du PAS, en tenant compte de la mise en place de systèmes similaires en cours d'essai de la part du Secrétariat du GPA.

PLANS D'ACTION NATIONAUX

a) **Recommandation aux Parties contractantes**

Pour celles qui ne l'ont pas encore fait, adopter des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre dans le cadre de la mise en oeuvre du PAS. Les plans devraient être achevés d'ici à la fin 2003 et être opérationnels en 2005.

b) **Recommandation au Secrétariat (MED POL)**

Aider les pays à formuler et/ou renforcer des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre.

AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "TELLURIQUE"

a) **Recommandations aux Parties contractantes**

1. Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations nécessaires en vue d'une révision régulière, tous les quatre ans, de la liste de points chauds de pollution; la première liste révisée devrait être établie au cours de l'exercice 2002-2003;
2. Mettre en place et/ou renforcer les systèmes d'inspection de la pollution de manière à les rendre pleinement opérationnels d'ici à la fin 2005.

b) **Recommandations au Secrétariat (MED POL)**

1. Affiner l'élaboration des lignes directrices pour la gestion des saumures;
2. Établir d'ici à 2003 une liste révisée des points chauds de pollution sur la base des données et informations officielles communiquées par les pays;
3. Fournir une assistance à des pays pour la mise en place et/ou le renforcement de systèmes d'inspection de la pollution.

ACTIVITÉS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "IMMERSIONS"

a) **Recommandations aux Parties contractantes**

1. Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations nécessaires pour lui permettre d'établir une évaluation des activités d'immersion au cours de la période 1995-2001;
2. Adopter les "Lignes directrices pour la gestion des déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins" qui ont été établies par le Secrétariat en étroite coopération avec les autorités nationales. Les lignes directrices s'appliqueront avec l'entrée en vigueur du Protocole "immersions" tel que révisé en 1995.

b) **Recommandations au Secrétariat (MED POL)**

1. Mener à bien l'évaluation des activités d'immersion pour la période 1995-2001 sur la base des informations communiquées par les Parties contractantes;
2. Élaborer des lignes directrices pour la gestion des matières géologiques inertes non polluées, en étroite coopération avec les autorités nationales;
3. Poursuivre l'élaboration des lignes directrices pour l'immersion de plates-formes et autres ouvrages placés en mer, en étroite coopération avec les autorités nationales.

ACTIVITÉS LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"

Recommandation au Secrétariat (MED POL)

Établir une évaluation de la gestion des déchets dangereux dans les pays méditerranéens, comportant notamment un examen des approches efficaces pour lutter contre leurs mouvements transfrontières illicites.

ACTIVITÉS LIÉES À L'IDENTIFICATION ET AU SUIVI DE NOUVELLES QUESTIONS QUI SE FONT JOUR EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE POLLUTION

Recommandations au Secrétariat (MED POL)

1. Continuer à suivre les développements des recherches et études en cours sur la question du changement climatique et de ses implications environnementales dans la région méditerranéenne et en informer en conséquence les Parties contractantes;

2. S'employer à cerner les nouvelles questions qui se font jour dans le domaine de l'environnement et de la pollution (notamment les agents antisalissures marins, la pollution transportée par voie atmosphérique et l'impact des activités piscicoles), en consultation avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et, s'il y a lieu, financer des projets de recherche limités et établir des évaluations en coopération avec les organisations intergouvernementales qualifiées et les institutions coopérantes des Nations Unies.

PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION D'ORIGINE MARITIME

a) **Recommandations aux Parties contractantes**

1. Adopter la décision sur le nouveau mandat, les nouveaux objectifs et les nouvelles fonctions du REMPEC;
2. Ratifier dès que possible, une fois qu'il aura été adopté, un nouveau Protocole "situations critiques" à la Convention de Barcelone en vue de permettre sa mise en œuvre;
3. Explorer plus avant la possibilité de détacher, à titre temporaire, des administrateurs spécialisés auprès du Centre;
4. Inviter le pays hôte du REMPEC à trouver et fournir au Centre dès que possible un bâtiment répondant à ses besoins;
5. Maintenir, réviser et promouvoir, à titre individuel ou dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale et en collaboration avec les autres parties prenantes, leurs plans d'urgence et moyens de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives;
6. S'acquitter de leurs obligations en matière de rapports, recourir et adhérer au système POLREP et au "Post Incident Report" pour l'échange d'informations sur la pollution accidentelle en mer;
7. Appuyer et faciliter les travaux du Groupe de travail technique méditerranéen, créé par la réunion des correspondants du REMPEC en octobre 2000 en application de la recommandation adressée aux Parties contractantes à leur Onzième réunion ordinaire;
8. Prendre toutes mesures appropriées pour promouvoir la surveillance aérienne comme moyen de déceler et réprimer les violations des réglementations en vigueur concernant la prévention de la pollution par les navires, sur la base des recommandations pertinentes adressées aux Parties contractantes à leur Onzième réunion ordinaire et des conclusions de la réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 25-28 octobre 2000; REMPEC/WG. 18/14);
9. Proposer et examiner, en prenant en considération les compétences de l'OMI, une politique régionale commune agréée de prévention de la

pollution par les navires sur la base de la Stratégie régionale adoptée en 1997, et compte tenu des dispositions du nouveau Protocole "situations critiques";

10. Appuyer le REMPEC dans ses efforts de mise en œuvre du programme d'activités au titre du projet MEDA/CE sur les installations de réception portuaires;

b) Recommandations au Secrétariat (REMPEC)

1. Appuyer les Parties contractantes dans leurs efforts visant à promouvoir des actions et propositions communes dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires, y compris des initiatives communes au niveau de l'OMI;
2. Aider les Parties contractantes à maintenir, réviser et promouvoir leurs systèmes nationaux et sous-régionaux de préparation et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle;

(REMPEC et Unité MED)

S'employer à obtenir les fonds extérieurs nécessaires pour avancer dans le processus d'étude des mesures appropriées dans le domaine de la prévention de la pollution par les bateaux de plaisance.

(CAR/TDE)

Appuyer le REMPEC pour la détection et le suivi des déversements massifs d'hydrocarbures par l'utilisation intégrée des techniques de télédétection et du SIG et d'autres méthodes de pointe (comme la localisation par technique spatiale et la télécommunication satellitaire à haute vitesse).

PRODUCTION PROPRE

a) Recommandations aux Parties contractantes

1. Promouvoir l'intégration d'une dimension environnementale dans les processus de marchés publics; *
2. Utiliser l'implication du CAR/PP dans le processus de mise en œuvre du Programme d'actions stratégiques (PAS) et du Projet FEM pour la Méditerranée et exécuter des activités relevant de son domaine de compétence;
3. Favoriser la création de centres de production propre et leur fournir l'assistance technique requise dans le cadre de la coopération avec le CAR/PP; *

4. Demander au CAR/PP de mettre à jour l'Étude sur la situation de la production plus propre dans les pays membres du PAM;
5. Appuyer la participation du CAR/PP aux activités menées par le PNUE et l'ONUDI en Méditerranée.

b) Recommandations au Secrétariat

1. Renforcer la coopération avec d'autres programmes et composantes du PAM, notamment avec le MED POL, dans la mise en œuvre du PAS, avec la CMDD dans le cadre du groupe thématique "Industrie et développement durable", et avec d'autres entités méditerranéennes.
2. Encourager des liens plus étroits avec les initiatives prises au niveau européen, notamment IPPC, EMAS, IPP et Écolabel, et avec les institutions européennes pour renforcer l'approche intégrée de la production plus propre, améliorer le partage de l'information avec les pays méditerranéens non membres de l'UE, et accroître la participation à des forums internationaux tels que le réseau IMPEL;
3. Élargir la portée des activités de manière à couvrir également les procédés, les produits et les services, centrer ses activités sur les PME et les micro-industries et à prêter davantage attention à la pollution de l'air et du sol dans le cadre de ses activités, en plus de la pollution des eaux et de la génération de déchets solides;
4. Fournir une information et une orientation environnementales aux industries, promouvoir la culture environnementale visant à améliorer leurs performances;
5. Réviser les outils de production propre élaborés par le CAR/PP ou le Secrétariat (MOED, GHP), recenser les possibilités d'amélioration et publier les études menées afin d'en faciliter l'utilisation dans les pays méditerranéens;
6. Rédiger un rapport sur les activités menées par le CAR/PP au cours des trois dernières années et le distribuer à tous les Points focaux nationaux;
7. Organiser des visites aux usines qui appliquent des techniques de production plus propre, tester les études de cas de production plus propre dans les entreprises méditerranéennes et mener des projets de démonstration;
8. Former des formateurs et organiser des cours de formation à long terme et des ateliers en coopération avec les pays;
9. Réaliser des études sur les instruments économiques visant à promouvoir la production plus propre, sur les questions orientées vers les produits en rapport avec la production plus propre et sur les expériences de gestion environnementale dans les cités et parcs industriels;

10. Développer les échanges d'information parmi le réseau de Points focaux nationaux du CAR/PP et élargir la base de données sur les experts méditerranéens en production plus propre;
11. Accroître l'utilisation d'Internet et du site web du CAR/PP comme outil au service du réseau Points focaux nationaux du CAR/PP et relier le site web du CAR/PP au site web du PAM sur le respect et l'application effective de la législation.

Toutes les activités du CAR/PP sont sujettes, dans chaque cas particulier, à l'approbation du Gouvernement espagnol.

II. B DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

II.B.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation

a) Recommandation aux Parties contractantes

Accorder une plus grande importance à la taxinomie dans leurs politiques scientifiques.

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP)

1. Oeuvrer à la mise en œuvre des recommandations de la cinquième réunion des points focaux pour les ASP relatives à la taxinomie en vue d'élaborer une stratégie méditerranéenne qui tienne compte des autres initiatives et soit conforme à l'initiative taxinomique mondiale entreprise dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;
2. Informatiser le Formulaire standard des données (FSD) élaboré pour établir des inventaires des sites d'intérêt pour la conservation, organiser des cours de formation de longue durée sur l'utilisation du FSD et aider les Parties contractantes à l'appliquer;
3. Rendre disponibles les bases de données sur Internet, diffuser des données SIG et œuvrer à la mise en place, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), d'un centre d'échanges méditerranéen sur la diversité biologique marine et côtière travaillant en réseau avec les centres d'échanges nationaux et autres centres d'échanges établis dans le cadre de la CDB.

II.B.2 Planification et gestion

i) Mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

a) Recommandations aux Parties contractantes

1. Promouvoir la coordination avec la FAO et la CGPM pour les mesures de protection des tortues en Méditerranée ayant des interactions avec le secteur de la pêche et promouvoir des réseaux nationaux d'experts afin de renforcer le réseau méditerranéen;
2. Encourager des programmes de marquage ~~non~~ conformes aux normes établies dans le cadre du Plan d'action;
3. Adopter les lignes directrices pour l'élaboration des législations et des réglementations relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats et s'en inspirer pour l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de législations en la matière; *
4. Appuyer la conception et la mise en œuvre d'un projet, à soumettre à la Commission européenne pour financement éventuel, visant l'identification des habitats qui sont importants pour les tortues marines en Méditerranée.

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP)

1. Normaliser les méthodes de marquage et centraliser les informations provenant des différents programmes de marquage dans une base de données dont le CAR/ASP aura la charge;
2. Actualiser le répertoire des spécialistes en tortues marines en incluant les organisations et/ou laboratoires et créer un site web pour regrouper toutes les ressources disponibles pour la conservation des tortues marines en Méditerranée;
3. Élaborer, en étroite consultation avec les experts méditerranéens: i) un projet à soumettre à la Commission européenne pour financement visant l'identification des habitats qui sont importants pour les tortues marines; ii) une étude sur les centres de soins existants et des lignes directrices pour la mise en place et la gestion de tels centres; et iii) un projet d'évaluation des populations méditerranéennes de tortues marines.

ii) Mise en œuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée

a) Recommandation aux Parties contractantes

Continuer à promouvoir l'application des recommandations formulées par la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes, compte tenu des recommandations pertinentes de la cinquième réunion des points focaux nationaux pour les ASP.

b) Recommandation au Secrétariat (CAR/ASP)

Constituer dans l'immédiat une cellule de crise composée d'experts pour élaborer un plan d'urgence prévoyant des actions concrètes en fonction d'un échéancier.

iii) Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre note de l'état d'avancement de la coordination entre le PAM et ACCOBAMS et du projet de mémorandum d'accord sur la coopération qui régira la participation du CAR/ASP dans la mise en œuvre d'ACCOBAMS en tant qu'Unité de coordination sous-régionale pour la Méditerranée; *
2. Accueillir favorablement la proposition de l'Espagne relative à l'établissement à Valence d'une base de données méditerranéenne sur les échouages de cétacés (MEDACES). Le CAR/ASP sera le dépositaire de la base de données dont la gestion sera confiée à l'Institut Cavanilles de biodiversité de l'université de Valence qui recevra à cet effet un concours financier du Gouvernement espagnol. Les données à inclure dans MEDACES devraient être communiquées chaque année par l'entremise des centres de coordination nationaux désignés par les points focaux nationaux pour les ASP.

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP)

1. Aider les Parties contractantes dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux de conservation des cétacés, y compris des réseaux de suivi des échouages et une formation;
2. Collaborer avec ACCOBAMS pour: i) la mise en place de réseaux nationaux de suivi des échouages; ii) des actions visant à réduire les interactions avec la pêche; et iii) l'organisation de campagnes de prospection en Méditerranée orientale.

iv. Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

a) Recommandations aux Parties contractantes

1. Adopter les lignes directrices pour les études d'impact sur les herbiers de phanérogames marines et s'en inspirer pour l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de législations en la matière; *
2. Accorder, aux termes des paragraphes 25 et 26 du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée, le statut d'"associé au plan d'action" aux institutions suivantes: GIS Posidonie (France), ICRAM (Italie), INSTM (Tunisie), Secrétariat de l'Accord

RAMOGE, Université de Corse (France) et World Seagrass Association. *

**b) Recommandations au Secrétariat
(CAR/ASP)**

1. Promouvoir la surveillance de la santé des herbiers et diffuser les techniques y afférentes par des manuels techniques et des sessions de formation;
2. Organiser en 2003 le deuxième Symposium méditerranéen sur la végétation marine;
3. Établir une demande de financement sur: i) un projet sur la cartographie des herbiers (avec les associés au plan d'action) ; ii) un projet sur la flore marine méditerranéenne ; et iii) un projet sur les collections de référence.

v. Développement des aires spécialement protégées

a) Recommandation aux Parties contractantes

Adopter le format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM (UNEP/(DEC)/MED WG.190/ 12), lequel pourrait être amélioré en cas de besoin. *

**b) Recommandations au Secrétariat
(CAR/ASP)**

1. Élaborer une "aide à la rédaction" des rapports de présentation et y inclure un explicatif des procédures d'inscription sur la liste des ASPIM, œuvrer à la mise en place de cette liste et fournir une assistance, dans la limite des moyens, aux pays qui en expriment le besoin ainsi qu'aux Points focaux nationaux pour les ASP afin de les aider à évaluer, grâce aux outils appropriés, les propositions formulées en vue de l'inclusion de sites sur la liste des ASPIM;
2. Élaborer des lignes directrices pour la création et la gestion des aires protégées, conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa c), du Protocole;
3. Élaborer un projet de définition des modalités d'attribution du diplôme méditerranéen institué par le PAM Phase II (section 2.3) qui sera attribué, à l'occasion des réunions ordinaires des Parties, aux ASPIM qui se sont distinguées par la mise en œuvre d'actions spécifiques et concrètes dans le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine naturel méditerranéen.

vi) Autres questions stratégiques se rapportant à la conservation de la diversité biologique

a) Recommandation aux Parties contractantes

Prendre note du rapport de la réunion conjointe de consultation sur l'harmonisation de la mise en œuvre du Protocole ASP et de la Convention sur la diversité biologique en région méditerranéenne (Valence, 20-21 avril 2001).

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP)

1. Préparer les éléments d'un projet de plan d'action sur les introductions d'espèces et les espèces invasives;
2. Établir un projet de plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe II du Protocole;
3. Établir, en collaboration avec les organisations concernées, un projet de plan d'action pour la conservation des espèces méditerranéenne de poissons cartilagineux;
4. Élaborer des critères communs concernant l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes au Protocole ASP;
5. Étudier la question du commerce de *Lithophaga lithophaga*, demander aussi l'avis d'experts en droit de l'environnement et présenter aux points focaux un rapport sur la question;
6. Contacter les Secrétariats des Conventions de Berne et de Bonn en vue de renforcer les liens de collaboration que le CAR/ASP a établis avec ces organisations en signant un mémorandum de coopération avec chacune d'elles.

II. B.3 Information du public

a) Recommandation aux Parties contractantes

Mettre en œuvre au niveau national des actions d'information sur le Protocole ASP et les plans d'actions adoptés dans le cadre du PAM pour la conservation d'espèces.

b) Recommandation au Secrétariat (CAR/ASP)

Dans la limite des moyens disponibles, aider les points focaux nationaux pour les ASP qui en font la demande à mener au niveau national des actions d'information sur le Protocole ASP.

II.B.4 Échange de données d'expérience et renforcement des capacités nationales

a) Recommandation aux Parties Contractantes

Promouvoir, par le biais du CAR/ASP ou par des actions bilatérales, la formation et l'échange de données d'expérience, notamment pour l'application du Formulaire standard des données (FSD) et la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des espèces.

b) Recommandation au Secrétariat (CAR/ASP)

Poursuivre l'assistance aux pays pour l'amélioration de leurs compétences nationales dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel et œuvrer à obtenir des ressources financières extérieures pour ces activités.

II.C GESTION DURABLE DES ZONES COTIERES

a) Recommandations aux Parties contractantes

1. Inviter instamment les autorités concernées à renforcer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur la gestion durable des régions littorales, en tenant compte des résultats du questionnaire envoyé par l'Unité MED aux principales parties prenantes; *
2. Appuyer les initiatives sous-régionales en matière de gestion durable des zones côtières, telles que l'Initiative des mers Adriatique et Ionienne, l'Accord RAMOGE, etc. En outre, les pays sont invités à préparer et/ou mettre à jour leurs stratégies nationales de gestion des zones côtières en tenant compte des lignes directrices pour la GIZC élaborées par le CAR/PAP;
3. Adopter et/ou améliorer les législations nationales relatives à la gestion durable des zones côtières, en tenant compte des travaux déjà entrepris par le CAR/PAP et par d'autres organisations internationales. En outre, élaborer une étude de faisabilité concernant un protocole régional sur la gestion durable des zones côtières;
4. Appuyer et aider les institutions nationales et locales des Parties contractantes à utiliser les méthodologies, les outils et les instruments de mise en œuvre de la GIZC élaborés par le CAR/PAP; *
5. Inviter les autorités algériennes, libanaises et maltaises à soutenir la mise en œuvre des PAC dans leur pays. Inviter le Maroc et la Slovénie à lancer les actions préparatoires à la signature d'un accord sur la mise en œuvre d'un PAC dans leur pays. Par ailleurs, les PAC devraient continuer d'être focalisés sur un nombre plus limité d'activités entièrement réalisables, avec

une forte intégration des politiques sectorielles. Les équipes nationales chargées de la mise en œuvre des PAC devraient être formées d'experts hautement qualifiés et expérimentés en GIZC, alors qu'au niveau international il faudrait continuer à recruter des experts d'un grand renom;

6. Inviter les autorités des pays où des projets PAC ont déjà été exécutés à s'engager à réaliser eux-mêmes des activités de suivi en assurant les ressources financières et humaines indispensables avec la participation de toutes les parties prenantes;
7. Inviter les pays qui n'ont pas encore accueilli un PAC à en proposer un et à réaliser les études de faisabilité indispensables;
8. Développer les approches systémiques et prospectives (mise en œuvre d'analyses de durabilité) à partir d'un choix d'indicateurs prioritaires sur les régions côtières, en collaboration avec le PAM (CAR/PB);
9. Soutenir une initiative de réseau régional basée sur les outils et technologies de pointe (par exemple espace, SIG, télécommunications, Internet) pour le développement durable en Méditerranée (CAR/TDE). En conséquence, les pays sont appelés à renforcer leurs centres/organismes nationaux travaillant avec ces outils et ces techniques, en assurant les moyens humains, techniques et financiers adéquats.

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/PAP)

1. Appuyer les Parties contractantes dans l'élaboration de leurs stratégies, plans et programmes nationaux de GIZC, et fournir une assistance technique lorsque celle-ci est expressément demandée par les Parties contractantes, et ce par le biais de conseils directionnels, d'ateliers techniques nationaux, de missions spécialisées dans les différents pays, de cours de formation;
2. Aider l'Algérie, le Liban et Malte à préparer leurs rapports nationaux sur la gestion intégrée des zones côtières;
3. Continuer à renforcer les capacités des institutions nationales et locales des Parties contractantes par le biais de cours de formation traditionnels et via Internet (MedOpen) à la GIZC, des échanges d'informations sur la GIZC grâce à la mise en place d'un "centre d'échanges" régional sur les initiatives de gestion côtière, de l'affichage d'un site web, de la publication et de la diffusion de lignes directrices, documents thématiques, résultats de programmes et autres réalisations;
4. Mettre à jour les lignes directrices régionales pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et préparer des lignes directrices pour l'élaboration des législations nationales sur la gestion côtière;

5. Aider les Parties contractantes à adopter et/ou améliorer leurs législations nationales sur la GIZC. En outre, aider les Parties contractantes à préparer une étude de faisabilité concernant un protocole régional sur la gestion durable des zones côtières;
6. Analyser les problèmes liés à l'érosion côtière et organiser un atelier régional pour examiner et élaborer un plan d'action régional pour combattre ce phénomène, en tenant compte des conventions internationales pertinentes et des capacités techniques sur le terrain;
7. Continuer à mettre au point et à appliquer les outils et instruments de GIZC, en particulier les systèmes d'informations spécifiquement côtiers, l'évaluation rapide du milieu littoral, les instruments de planification des utilisations de la terre et de la mer, la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux, en tenant dûment compte de l'approche développée par l'UE dans les domaines précités;
8. Continuer à développer et appliquer l'EIE au niveau des projets et l'ESE au niveau des plans et programmes, de manière à garantir que les questions environnementales sont prises en compte dès le début du processus de planification, en prêtant une attention particulière aux problèmes transfrontaliers potentiels;
9. Coordonner les activités du PAM en relation avec les PAC, sous la responsabilité générale de l'Unité de coordination;
10. Élaborer des études de faisabilité, des programmes et des accords relatifs aux PAC, et mettre en œuvre les projets PAC en cours du PAM et les PAC dont l'exécution a déjà été décidée;
11. Proposer aux pays où des PAC ont déjà été mis en œuvre d'introduire de nouveaux instruments de gestion de l'environnement et/ou d'adapter les instruments existants pour permettre le suivi des PAC, et aider ces pays à préparer des projets viables qui constitueront la suite donnée aux projets PAC du PAM;
12. Développer de nouveaux types de projets PAC, notamment de projets PAC transfrontières, en mettant davantage l'accent sur la participation du public, sur la gestion stratégique des zones côtières et sur la formulation de politiques dans les pays concernés, et ce sur la base des propositions initiales faites par le CAR/PAP;
13. Évaluer la possibilité d'inclure dans les PAC la question de la santé, en coopération avec l'OMS;
14. Établir des cartes de sensibilité des zones côtières, en coopération avec le REMPEC;

15. Aider à la mise en œuvre de la composante "biodiversité" dans les PAC, en coopération avec le CAR/ASP;
16. Aider les autorités nationales et locales et autres acteurs à anticiper les évolutions en réalisant des analyses systémiques et prospectives de durabilité, notamment dans le cadre des PAC, et en contribuant au renforcement des capacités nationales et à la diffusion de ces méthodes.

(CAR/TDE)

Recommandations générales

1. Aider les pays méditerranéens et les composantes du PAM dans le domaine de l'application des techniques spatiales au profit du développement durable en vue de contribuer à améliorer la connaissance et la compréhension de l'environnement en appui aux processus décisionnels, en tenant compte des initiatives en cours et de leurs réalisations au niveau européen et international;
2. Aider les pays méditerranéens à établir des projets pilotes permettant de faire le point de questions d'environnement prioritaires et d'en suivre l'évolution (comme les catastrophes, la désertification, les modifications du littoral, l'expansion urbaine), en recherchant aussi des sources extérieures de financement.

PAC/GIZC du PAM

3. Contribuer, en étroite coopération avec les composantes concernées du PAM, à la mise en œuvre des PAC en cours et futurs (informations obtenues par satellite, informations pour l'analyse de l'environnement, contribution à la gestion des données et des informations, application du SIG, etc.);
4. Développer l'utilisation des données de l'observation de la Terre dans le cadre de la GIZC, en particulier sur l'érosion du littoral et la gestion des bassins versants.

Travail en réseau

5. Renforcer son rôle de premier plan pour l'échange avec les pays méditerranéens de données et métadonnées relatives à des projets passés et en cours, de données d'expérience, de meilleures pratiques, de méthodes fondées sur la télédétection grâce à la mise en place d'un réseau, basé sur le web, d'organisations/centres spécialisés méditerranéens travaillant dans le domaine de la télédétection et de ses applications environnementales;

6. Assurer le transfert à d'autres pays méditerranéens des résultats obtenus dans le cadre de projets exécutés à l'échelon national/local, en vue d'aborder une dimension régionale.

Renforcement des capacités et du consensus

7. Continuer à renforcer son rôle de premier plan dans le développement, conjointement avec les autorités nationales et les CAR du PAM, de la sensibilisation, d'activités spécifiques de renforcement des capacités et de formation, par le recours approprié aux moyens de télécommunication à haute vitesse et sur la base de projets pilotes reposant sur des techniques spatiales de pointe, et ce au bénéfice du développement durable.

(CAR/PB)

1. Aider les autorités nationales et locales et d'autres acteurs à anticiper les changements en développant les analyses systémiques et prospectives de durabilité, spécialement dans le cadre des PAC, en renforçant les capacités nationales et en diffusant ces méthodes.

II.D INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT

II.D.1 Observation et analyse prospective: progrès accomplis vers un développement durable

a) Recommandations aux Parties contractantes

1. Poursuivre et intensifier les efforts pour appliquer les recommandations des Parties contractantes relatives aux indicateurs du développement durable (IDD):
 - en améliorant le niveau de collecte des données et leur analyse, notamment à l'échelle des régions côtières;
 - en renforçant les capacités pour l'observation et la prospective de l'environnement et du développement;
 - en réalisant des analyses et des rapports concernant l'environnement et le développement durable aux échelles côtière, nationale et régionale; *
2. Mobiliser des institutions et des personnes qualifiées pour contribuer au rapport régional "environnement et développement" et aux rapports nationaux équivalents; *
3. Renforcer leurs capacités dans le domaine de l'économie environnementale en évaluant les impacts sociaux, territoriaux et environnementaux de la zone de libre-échange et en élaborant des politiques d'anticipation et d'accompagnement permettant de mieux relever

les enjeux sociaux et environnementaux, notamment grâce à l'application d'outils économiques et environnementaux appropriés. *

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/PB)

1. En coopération avec toutes les composantes du PAM, établir un rapport régional sur l'environnement et le développement en Méditerranée en y incluant une analyse rétrospective et prospective des principales évolutions de la région, notamment sur la base d'IDD; *
2. Aider les Parties contractantes à appliquer les recommandations sur les indicateurs, notamment dans le cadre de l'établissement du rapport régional et côtier, et encourager le réseau régional d'observatoires nationaux ou systèmes équivalents; *
3. Poursuivre les efforts de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques environnementales, poursuivre la mise en œuvre du programme MEDSTAT-Environnement et étendre, dans toute la mesure du possible, certaines activités à des pays non bénéficiaires de MEDA; *
4. Continuer à œuvrer à l'analyse du thème "libre-échange et environnement" ainsi que de la question des instruments économiques pour l'environnement;
5. Renforcer ses efforts de communication, publication et formation, et son rôle de forum de réflexion sur les perspectives méditerranéennes et le développement durable.

(CAR/TDE)

1. Poursuivre ses activités sur l'inventaire des informations basées sur la télédétection pour le calcul de certains indicateurs pour le développement durable et à l'échelle nationale et régionale; *
2. Développer, en coopération avec les autres composantes du PAM, des activités basées sur l'utilisation de la télédétection pour le suivi de la dégradation des terres.

II.D.2 Tourisme et développement durable

a) Recommandations aux Parties contractantes

1. Appliquer les recommandations qu'elles ont adoptées à l'issue des travaux de la CMDD:
 - Inviter les autorités concernées de leurs pays respectifs à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur le thème "tourisme et développement durable";
 - Appuyer la mise en œuvre concertée par MEDA/SMAP de l'UE, le PAM et les pays du projet visant un développement touristique durable en Méditerranée;
 - Encourager leurs autorités nationales et locales et les organisations à but lucratif et non lucratif à appliquer partout où cela est possible l'évaluation de la capacité d'accueil des activités touristiques comme outil commun de développement durable du tourisme.

**b) Recommandations au Secrétariat
(CAR/PB)**

Contribuer à la mise en œuvre des recommandations sur le tourisme et le développement durable adoptées par les Parties contractantes sur proposition de la CMDD (Malte, 1999), notamment sur la collecte de données concernant le tourisme et le développement durable;

(CAR/PAP)

Promouvoir le recours à l'évaluation de la capacité d'accueil en tant qu'outil de développement durable du tourisme, grâce au renforcement des capacités des institutions nationales et locales de la Méditerranée dans des zones touristiques spécifiques, et continuer à offrir une assistance technique.

II.D.3 Gestion urbaine et développement durable

a) Recommandation aux Parties contractantes

Adopter et mettre en œuvre des recommandations proposées par la CMDD sur la gestion des villes et le développement durable, et fournir un concours aux autorités urbaines de leurs pays dans ce même effort.

**b) Recommandations au Secrétariat
(CAR/PB)**

Enrichir et suivre les travaux menés sur l'urbanisation et les villes, poursuivre les analyses dans le domaine des déchets et contribuer à la mise en œuvre et au suivi des propositions de la CMDD.

(CAR/PAP)

1. Aider les Parties contractantes dans leurs efforts visant à mettre en œuvre les recommandations sur le thème "gestion des villes et développement durable" grâce à l'élaboration d'outils et instruments appropriés de gestion

urbaine et la mise en place de mécanismes d'échange d'expériences en matière de bonnes pratiques de gestion urbaine;

2. Poursuivre l'étude et l'analyse de la question de l'intégration de la gestion du littoral et de la gestion des villes et identifier les stratégies et mesures qu'il conviendrait d'encourager dans ce domaine.

II.D.4 Développement rural, zones et ressources naturelles

a) Recommandations aux Parties contractantes

1. Assurer un suivi plus efficace des recommandations adoptées sur l'eau, réaliser une première évaluation des efforts entrepris et des difficultés à surmonter, et contribuer à l'analyse régionale sur l'agriculture et le développement rural durables;
2. Appuyer les efforts visant à introduire de meilleures pratiques de gestion des ressources en eau urbaines;
3. Poursuivre les activités relatives à la gestion de la lutte contre l'érosion et la désertification en tant qu'un des éléments essentiels du développement durable de la région et appuyer dans ce domaine la coopération fructueuse instaurée entre la FAO et le CAR/PAP sur le terrain.
4. Poursuivre les activités relatives à la gestion intégrée des ressources en eau en collaboration avec le Partenariat mondial de l'eau (GWP-Med) et d'autres organismes compétents.

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/PB)

Appuyer la mise en œuvre des recommandations sur la gestion de la demande en eau adoptées par les Parties contractantes sur proposition de la CMDDD et assurer leur suivi en organisant un forum sur les conséquences des recommandations, et poursuivre les travaux sur un développement rural durable en intégrant les objectifs de préservation et de gestion des sols, des espaces boisés et de la biodiversité terrestre, notamment en partenariat avec le GWP-Med et le CIHEAM.

(CAR/PAP)

1. Élaborer des lignes directrices pour la gestion des ressources en eau urbaines et former des experts régionaux à leur application;
2. Mettre en œuvre le projet sous-régional de maîtrise et de gestion de l'érosion des sols et de la désertification dans les pays du Maghreb, et organiser une formation aux méthodes, outils, procédures et technologies pertinentes au Liban, en République arabe syrienne et en Turquie;

3. Fournir un soutien aux groupes de travail de la CMDD sur les thèmes "Gestion des déchets" et "Agriculture et développement rural" (s'ils sont approuvés), notamment dans les domaines des déchets urbains et de la maîtrise et gestion de l'érosion des sols et de la désertification respectivement.

III. Budget pour l'exercice biennal 2002-2003

a) Recommandations aux Parties contractantes

Adopter la proposition de budget sur la base des conditions énoncées dans la section pertinente du rapport. *

ANNEXE RELATIVE AUX OBJECTIFS ET FONCTIONS D'UN CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES

I. - OBJECTIFS

1. Renforcer la capacité d'action des Etats côtiers de la région méditerranéenne et faciliter la coopération entre ces Etats afin d'intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses, notamment en cas d'urgence quand le danger pour l'environnement marin est grave et imminent ou quand il peut affecter des vies humaines.

2. Aider les Etats côtiers de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.

3. Un objectif ultérieur - la possibilité d'entreprendre des opérations pour lutter à l'échelon régional contre la pollution par les hydrocarbures et éventuellement par d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses - est envisageable. Cette possibilité devrait être soumise à l'agrément des gouvernements après qu'auraient été évalués les résultats de l'action menée pour atteindre les deux objectifs précédents, et compte tenu des ressources financières qui pourraient être dégagées à cette fin.

4. Fournir un cadre pour les échanges

U. ANNEXE A LA RESOLUTION 7

Le texte pris comme point de départ est celui approuvé lors de la Réunion des Correspondants du REMPEC tenue à Malte du 25 au 28 novembre 1998.

L'intitulé est amendé comme suit :

ANNEXE RELATIVE AUX OBJECTIFS ET FONCTIONS DU CENTRE REGIONAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE "SITUATIONS CRITIQUES"

I. OBJECTIFS

1. Renforcer les capacités des États côtiers de la région méditerranéenne en vue de prévenir la pollution du milieu marin par les navires et assurer la mise en oeuvre effective dans cette région des règles qui sont généralement admises sur le plan international relatives à la prévention de la pollution par les navires et en vue de diminuer, combattre et dans toute la mesure possible éliminer la pollution accidentelle du milieu marin.

Les deuxième et troisième paragraphes sont amendés comme suit :

2. Développer la coopération régionale dans le domaine de la prévention de la pollution du milieu marin par les navires et faciliter la coopération entre les Etats côtiers de la région méditerranéenne afin d'intervenir à la suite d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui demandent une action d'urgence ou d'autres mesures immédiates de lutte.

3. Aider les Etats côtiers de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour intervenir en cas d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.

4. Fournir un cadre pour les échanges d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières

d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, légales et financières.

II. - FONCTIONS

A. - Recueillir et diffuser des informations relatives:

- i) Aux autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;
- ii) A l'inventaire des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque Etat côtier pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et les autres substances nocives et potentiellement dangereuses et, qui seraient susceptibles sous certaines conditions d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence;
- iii) Aux informations générales, plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'interventions;
- iv) Aux zones côtières méditerranéennes, avec une attention particulière aux zones qui sont particulièrement sensibles à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives et

et favoriser le dialogue destiné à mener des actions coordonnées aux niveaux national, régional et global pour la mise en oeuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la Mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique.

II. FONCTIONS

A: FONCTIONS GENERALES

1. Assurer le suivi de la mise en oeuvre du Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique et exercer les fonctions de secrétariat correspondantes. A cette fin organiser périodiquement les réunions des autorités nationales responsables des politiques de prévention de la pollution par les navires et de préparation, de lutte contre la pollution du milieu marin, ainsi que de la coopération en cas de situation critique et faire rapport à la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.
2. Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres régionaux du PAM, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.
3. Coopérer, si besoin est, aux activités du Plan d'action pour la Méditerranée concernant la pollution du milieu marin.

B: FONCTIONS CONCERNANT LA PREVENTION DE LA POLLUTION DU MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES

- [1. Assister les États côtiers de la région méditerranéenne afin de renforcer leurs capacités nationales en vue de développer et mettre en

potentiellement dangereuses. Ces informations pourraient être utilisées par les modèles de prévisions des risques et pour l'établissement de cartes de zones sensibles du point de vue de l'environnement.

B. - Etablir, mettre à jour et exploiter une base de données en parti informatisée sur les produits chimiques et leurs propriétés, les risques pour l'homme et l'environnement, les techniques d'intervention et les méthodes de lutte.

C. - Développer progressivement et exploiter un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle, en vue de fournir aux Etats côtiers méditerranéens dans un bref délai, en cas d'accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, des informations concernant le comportement, les dangers, et les différentes possibilités d'action.

D. - Préparer, diffuser et maintenir à jour des guides opérationnels et de la documentation technique.

E. - Créer et maintenir un système régional de communication et d'information suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le Centre.

F. - Elaborer des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et organiser des cours de formation.

G. - Assister les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui le demandent, dans la préparation et le développement entre Etats côtiers voisins d'accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux.

H. - Préparer et maintenir à jour des dispositions opérationnelles et des lignes directrices, afin de faciliter la coopération entre les Etats côtiers méditerranéens en cas d'urgence.

I. - Fournir, lorsqu'elle est demandée, une

oeuvre des politiques de prévention de la pollution par les navire en]:

- a) recueillant et diffusant des informations relatives aux aspects juridiques et techniques de la prévention de la pollution par les navires en utilisant la documentation établie à cette fin par l'OMI;
- b) favorisant le transfert de technologie;
- c) conduisant des actions de formations;
- d) exécutant à la demande des États et dans les limites des moyens disponibles des programmes et projets pilotes.
- e) Fournissant une assistance technique aux États côtiers qui en font la demande.

2. Assister les États côtiers de la région méditerranéenne afin de développer la coopération régionale dans le domaine de la prévention de la pollution du milieu marin par les navires:

- a) en organisant, à la demande des États, la concertation en vue de conduire des actions coordonnées aux niveaux national, régional et global;
- b) en aidant à la mise en oeuvre des programmes régionaux approuvés par les Parties contractantes;
- c) en réalisant, à la demande des États, des études sur des sujets d'intérêt régional.

C: FONCTIONS CONCERNANT LA PREPARATION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE ET LA COOPERATION EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

1. Recueillir et diffuser des informations relatives:

assistance en cas d'urgence aux Etats côtiers, soit en utilisant ses propres capacités, soit par le détachement d'experts.

J. - Assister les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui en cas d'urgence le demandent, à obtenir l'assistance d'autres Parties au "Protocole concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée contre les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en cas d'urgence" ou, lorsque les possibilités d'assistance ne sont pas disponibles à l'intérieur de la région, à obtenir une assistance internationale en dehors de la région.

K. - Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.

L. - Coopérer, si besoin est, aux activités du Plan d'Action pour la Méditerranée concernant la pollution du milieu marin.

- i) Aux autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;

La deuxième alinéa est amendé comme suit :

- ii) A l'inventaire des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque Etat côtier pour intervenir en cas d'événements de pollution qui se traduisent ou peuvent se traduire par le déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui seraient susceptibles sous certaines conditions d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence ;
- iii) Aux informations générales, plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'interventions;
- iv) Aux zones côtières méditerranéennes, avec une attention particulière aux zones qui sont particulièrement sensibles à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses. Ces informations pourraient être utilisées par les modèles de prévisions des risques et pour l'établissement de cartes de zones sensibles du point de vue de l'environnement.

2. Établir, mettre à jour et exploiter une base de données en parti informatisée sur les produits chimiques et leurs propriétés, les risques pour l'homme et l'environnement, les techniques d'intervention et les méthodes de lutte.

3. Développer progressivement et exploiter un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle, en vue de fournir aux États côtiers méditerranéens dans un bref délai, en cas d'accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, des informations concernant le comportement, les dangers, et les différentes possibilités d'action.
4. Préparer, diffuser et maintenir à jour des guides opérationnels et de la documentation technique.
5. Créer et maintenir un système régional de communication et d'information suffisant pour répondre aux besoins des États desservis par le Centre.
6. Élaborer des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et organiser des cours de formation.
7. Assister les États côtiers de la région méditerranéenne, qui le demandent, dans la préparation et le développement entre États côtiers voisins d'accords opérationnels bilatéraux, multilatéraux ou sous-régionaux.
8. Prépare et maintenir à jour des dispositions opérationnelles et des lignes directrices, afin de faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en cas d'urgence.
9. Organiser et déclencher a la demande et au nom des Etats membres qui en font la demande l'Unité d'assistance méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle créée par une décision de la huitième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Antalya, 12-15 octobre 1993) dans les conditions décrites dans cette décision.
10. Aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui en cas d'urgence le demandent à obtenir l'assistance d'autres Parties au Protocole concernant la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en cas de situation critique ou, lorsque des possibilités d'assistance ne sont pas disponibles à l'intérieur de la région, à obtenir une assistance internationale en dehors de la région.

Appendice 2

Coopération et coordination avec les partenaires

Tenant compte des recommandations de la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Malte, octobre 1999), des différents documents préparés par le PAM sur la question relative aux partenaires du PAM et de la décision du Bureau des Parties contractantes (Chypre, mai 2000), le Secrétariat a préparé la proposition suivante:

Critères communs proposés pour l'inscription et le maintien sur la liste:

1. Existence d'une constitution juridique;
2. Existence d'un bureau élu régulièrement ou d'un organe équivalent;
3. Établissement d'un siège ou de bureaux dans un pays méditerranéen;
4. Capacité à contribuer à atteindre les objectifs et buts du PAM

Critères complémentaires pour le maintien sur la liste: *

1. Communication régulière d'informations au PAM;
2. Contribution aux activités et projets du PAM;
3. Participation aux réunions du PAM;
4. Participation dans les réseaux méditerranéens actifs.

Procédures de demande et de sélection:

La demande pour obtenir la statut de partenaire doit parvenir au Secrétariat au moins trois mois avant la réunion des point focaux du PAM. La demande comprend:

- a. une brève déclaration sur l'organisation et la façon dont elle satisfait aux critères stipulés
- b. un exemplaire des statuts ou de la constitution;
- c. une indication de la contribution que l'organisation peut apporter pour atteindre les objectifs du PAM.

Après avoir reçu la demande, le Secrétariat la distribue aux Parties contractantes qui prennent une décision finale lors de leur réunion ordinaire.

* applicable si nécessaire

UNEP(DEC)/MED IG.13/3

Annexe I

Appendice 2

Page 2

Liste des partenaires

Tous les deux ans, les Parties contractantes révisent le texte des partenaires, tenant compte des critères approuvés. Les organisations partenaires qui ne participent pas aux travaux et réunions du PAM pendant deux années consécutives sont systématiquement éliminées de la liste.

ANNEXE II
PROPOSITION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE 2002-2003

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES EN DOLLARS E.U.
--

	Budget approuvé (en dollars E.U.)		Budget proposé (en dollars E.U.)	
	2000	2001	2002	2003
I. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT				
1. UNITÉ DE COORDINATION, Athènes, Grèce				
- Dépenses de personnel et frais de fonctionnement du Secrétariat	905.500	921.000	614.838	628.532
- Personnel MEDPOL	428.000	435.000	356.474	364.957
Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	400.000	400.000	400.000	400.000
2. ORGANISATIONS COOPÉRANT AU MED POL	269.500	273.600	259.296	262.270
3. CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)				
4. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)	480.000	490.500	501.000	507.000
5. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	364.000	375.000	384.000	394.000
6. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)	291.000	295.500	312.500	314.500
7. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA TÉLÉDÉTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	0	0	0	0
8. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)	0	0	0	0
TOTAL PARTIEL	3.711.000	3.775.600	3.475.112	3.511.321
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME*	430.430	438.828	399.765	404.472
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT	4.141.430	4.214.428	3.874.877	3.915.792

- Les frais de gestion du programme de 13% ne sont pas imputés à la contribution Grecque.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES EN EUROS

	Budget approuvé (en €)		Budget proposé (en €)	
	2000	2001	2002	2003
I. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT				
1. UNITÉ DE COORDINATION, Athènes, Grèce				
- Dépenses de personnel et frais de fonctionnement du Secrétariat	996.050	1.013.100	676.321	691.385
- Personnel MEDPOL	470.800	478.500	392.121	401.452
Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	440.000	440.000	440.000	440.000
2. ORGANISATIONS COOPÉRANT AU MED POL	296.450	300.960	285.226	288.497
3. CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	630.300	643.500	711.705	704.069
4. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)	528.000	539.550	551.100	557.700
5. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	400.400	412.500	422.400	433.400
6. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)	320.100	325.050	343.750	345.950
7. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA TÉLÉDÉTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	0	0	0	0
8. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)	0	0	0	0
TOTAL PARTIEL	4.082.100	4.153.160	3.822.624	3.862.453
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME*	473.473	482.711	439.741	444.919
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT	4.555.573	4.635.871	4.262.365	4.307.371

- Les frais de gestion du programme de 13% ne sont pas imputés à la contribution Grecque.

Note: taux de change: 1 dollar E.U = 1, 10 euro, conformément aux cours officiels ONU des devises pour septembre 2001; le dollar E.U est la monnaie de référence.

ACTIVITÉS EN DOLLARS E.U. :

	Budget approuvé (en dollars U.E.)		Budget proposé (en dollars U.E.)	
	2000	2001	2002	2003
II. ACTIVITÉS				
TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER				
1. COORDINATION DU PROGRAMME	468.000	414.000	625.288	596.721
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	933.000	776.000	1.015.000	906.000
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	273.000	253.000	353.000	305.000
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	244.000	307.000	380.000	460.000
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	310.000	305.000	327.000	317.000
TOTAL PARTIEL	2.228.000	2.055.000	2.700.288	2.584.721
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (13%)	218.270	196.040	300.175	285.252
TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉES	2.446.270	2.251.040	3.000.463	2.869.973

	Budget approuvé (en dollars E.U.)		Budget proposé (en dollars E.U.)	
	2000	2001	2002	2003
A. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LE MTF*				
(à l'exclusion de la contribution volontaire de l'UE)				
1. COORDINATION DU PROGRAMME	385.000	360.000	560.375	515.000
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	847.000	730.000	983.000	844.000
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	123.000	143.000	198.000	185.000
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	104.000	90.000	200.000	305.000
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	220.000	185.000	237.000	215.000
TOTAL PARTIEL	1.679.000	1.508.000	2.178.375	2.064.000
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (13%)	218.270	196.040	276.689	261.820
TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉES SUR LE MTF	1.897.270	1.704.040	2.455.064	2.325.820

	Budget approuvé (en dollars E.U.)		Budget proposé (en dollars E.U.)	
	2000	2001	2002	2003
A. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE L'UE				
1. COORDINATION DU PROGRAMME	83.000	54.000	64.913	81.721
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	86.000	46.000	32.000	62.000
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	150.000	110.000	155.000	120.000
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	140.000	217.000	180.000	155.000
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	90.000	120.000	90.000	102.000
TOTAL PARTIEL	549.000	547.000	521.913	520.721
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (4,5%)	0	0	23.486	23.432
TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE L'UE	549.000	547.000	545.399	544.153

ACTIVITÉS EN EUROS:

	Budget approuvé (en €)		Budget proposé (en €)	
	2000	2001	2002	2003
II. ACTIVITÉS				
TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER				
1. COORDINATION DU PROGRAMME	514.800	455.400	687.817	656.393
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	1.026.300	853.600	1.116.500	996.600
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	300.300	278.300	388.300	335.500
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	268.400	337.700	418.000	506.000
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	341.000	335.500	359.700	348.700
TOTAL PARTIEL	2.450.800	2.260.500	2.970.317	2.843.193
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (13%)	240.097	215.644	330.192	313.778
TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉES	2.690.897	2.476.144	3.300.509	3.156.971

	Budget approuvé (en €)		Budget proposé (en €)	
	2000	2001	2002	2003
A. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LE MTF* (à l'exclusion de la contribution volontaire de l'UE)				
1. COORDINATION DU PROGRAMME	423.500	396.000	616.413	566.500
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	931.700	803.000	1.081.300	928.400
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	135.300	157.300	217.800	203.500
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	114.400	99.000	220.000	335.500
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	242.000	203.500	260.700	236.500
TOTAL PARTIEL	1.846.900	1.658.800	2.396.213	2.270.400
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (13%)	240.097	215.644	304.358	288.002
TOTAL ACTIVITÉS FINANCÉES SUR LE MTF	2.086.997	1.874.444	2.700.570	2.558.402

	Budget approuvé (en €)		Budget proposé (en €)	
	2000	2001	2002	2003
B. ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE L'UE				
1. COORDINATION DU PROGRAMME	91.300	59.400	71.404	89.893
2. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION	94.600	50.600	35.200	68.200
3. PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	165.000	121.000	170.500	132.000
4. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES	154.000	238.700	198.000	170.500
5. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT	99.000	132.000	99.000	112.200
TOTAL PARTIEL	603.900	601.700	574.104	572.793
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME (4,5%)	0	0	25.835	25.776
TOTAL ACTIVITÉS À FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE L'UE	603.900	601.700	599.939	598.569

Note: taux de change: 1 dollar E.U = 1, 10 euro, conformément aux cours officiels ONU des devises pour septembre 2001; le dollar E.U est la monnaie de référence.

BUDGET GLOBAL COUVRANT LES ACTIVITÉS, LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE COORDINATION ET DES CENTRES (en dollars E.U.):

	Budget approuvé (en dollars E.U.)		Budget proposé (en dollars E.U.)	
	2000	2001	2002	2003
UNITÉ DE COORDINATION, Athènes (Grèce)				
TOTAL ACTIVITÉS	468.000	414.000	650.288	621.721
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	1.733.500	1.756.000	1.371.311	1.393.488
TOTAL	2.201.500	2.170.000	2.021.599	2.015.209
MED POL				
TOTAL ACTIVITÉS	699.000	630.000	730.000	765.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS ORGANISATIONS COOPÉRANT AU MED POL	269.500	273.600	259.296	262.270
TOTAL	968.500	903.600	989.296	1.027.270
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)				
TOTAL ACTIVITÉS	189.000	141.000	285.000	181.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	573.000	585.000	647.005	640.063
TOTAL	762.000	726.000	932.005	821.063
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)				
TOTAL ACTIVITÉS	225.000	230.000	250.000	255.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	480.000	490.500	501.000	507.000
TOTAL	705.000	720.500	751.000	762.000
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)				
TOTAL ACTIVITÉS	324.000	340.000	352.000	367.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	364.000	375.000	384.000	394.000
TOTAL	688.000	715.000	736.000	761.000
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)				
TOTAL ACTIVITÉS	273.000	253.000	373.000	335.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	291.000	295.500	312.500	314.500
TOTAL	564.000	548.500	685.500	649.500
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA TÉLÉDÉTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)				
TOTAL ACTIVITÉS	50.000	47.000	60.000	60.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0
TOTAL	50.000	47.000	60.000	60.000
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)				
TOTAL ACTIVITÉS	0	0	0	0
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME	648.700	634.868	699.939	689.724
TOTAL GÉNÉRAL	6.587.700	6.465.468	6.875.340	6.785.766

BUDGET GLOBAL COUVRANT LES ACTIVITÉS, LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE COORDINATION ET DES CENTRES (en euros):

	Budget approuvé (en €)		Budget proposé (en €)	
	2000	2001	2002	2003
UNITÉ DE COORDINATION, Athènes (Grèce)				
TOTAL ACTIVITÉS	514.800	455.400	715.317	683.893
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	1.906.850	1.931.600	1.508.443	1.532.837
TOTAL	2.421.650	2.387.000	2.223.759	2.216.730
MED POL				
TOTAL ACTIVITÉS	768.900	693.000	803.000	841.500
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS ORGANISATIONS COOPÉRANT AU MED POL	296.450	300.960	285.226	288.497
TOTAL	1.065.350	993.960	1.088.226	1.129.997
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)				
TOTAL ACTIVITÉS	207.900	155.100	313.500	199.100
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	630.300	643.500	711.705	704.069
TOTAL	838.200	798.600	1.025.205	903.169
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)				
TOTAL ACTIVITÉS	247.500	253.000	275.000	280.500
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	528.000	539.550	551.100	557.700
TOTAL	775.500	792.550	826.100	838.200
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)				
TOTAL ACTIVITÉS	356.400	374.000	387.200	403.700
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	400.400	412.500	422.400	433.400
TOTAL	756.800	786.500	809.600	837.100
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)				
TOTAL ACTIVITÉS	300.300	278.300	410.300	368.500
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	320.100	325.050	343.750	345.950
TOTAL	620.400	603.350	754.050	714.450
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA TÉLÉDÉTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)				
TOTAL ACTIVITÉS	55.000	51.700	66.000	66.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0
TOTAL	55.000	51.700	66.000	66.000
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)				
TOTAL ACTIVITÉS	0	0	0	0
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
FRAIS DE GESTION DU PROGRAMME	713.570	698.355	769.933	758.697
TOTAL GÉNÉRAL	7.246.470	7.112.015	7.562.874	7.464.342

Note: taux de change: 1 dollar E.U = 1, 10 euro, conformément aux cours officiels ONU des devises pour septembre 2001; le dollar E.U est la monnaie de référence.

SOURCES DE FINANCEMENT (en dollars E.U.):

	2002	2003
A. Recettes		
Contributions au MTF	4.985.847	5.035.706
Contribution de contrepartie de la Grèce	400.000	400.000
Contribution de contrepartie du PNUE	50.000	50.000
Total contributions	5.435.847	5.485.706
Contributions non versées pour 2000/01 et les années antérieures (estimation moyenne)	1.200.000	
Intérêts bancaires 2001-2002 (estimation)	450.000	
Total recettes prévues	12.571.553	
B. Engagements		
Engagements	5.653.487	5.575.321
Frais de gestion du programme	676.453	666.292
Total engagements	12.571.553	

	2002	2003
A. Recettes		
Contribution volontaire de l'UE	545.400	544.153
B. Engagements		
Activités financées sur la contribution volontaire de l'UE	521.913	520.721
Frais de gestion du programme (4,5 %)	23.486	23.432
Total engagements	545.399	544.153

SOURCES DE FINANCEMENT (en euros):

	2002	2003
A. Recettes		
Contributions au MTF	5.484.432	5.539.277
Contribution de contrepartie de la Grèce	440.000	440.000
Contribution de contrepartie du PNUÉ	55.000	55.000
Total contributions	5.979.432	6.034.277
Contributions non versées pour 2000/01 et les années antérieures (estimation moyenne)	1.320.000	
Intérêts bancaires 2001-2002 (estimation)	495.000	
Total recettes prévues	13.828.709	
B. Engagements		
Engagements	6.218.836	6.132.853
Frais de gestion du programme	744.099	732.921
Total engagements	13.828.708	

	2002	2003
A. Recettes		
Contribution volontaire de l'UE	599.940	598.568
B. Engagements		
Activités financées sur la contribution volontaire de l'UE	574.104	572.793
Frais de gestion du programme (4,5 %)	25.835	25.776
Total engagements	599.939	598.569

Note: taux de change: 1 dollar E.U = 1, 10 euro, conformément aux cours officiels ONU des devises pour septembre 2001; le dollar E.U est la monnaie de référence.

CONTRIBUTIONS POUR 2000-2001 (en dollars E.U.):

Parties contractantes	%	Contributions ordinaires au MTF pour 2001 (en dollars E.U.)	Contributions ordinaires au MTF pour 2002* (en dollars E.U.)	Contributions ordinaires au MTF pour 2003** (en dollars E.U.)
Albanie	0,07	3.455	3.490	3.525
Algérie	1,05	51.834	52.352	52.876
Bosnie-Herzégovine	0,3	14.810	14.958	15.108
Croatie	0,97	47.883	48.362	48.846
Chypre	0,14	6.911	6.980	7.050
UE	2,5	123.413	124.647	125.894
Égypte	0,49	24.189	24.431	24.676
France	37,97	1.874.382	1.893.125	1.912.057
Grèce	2,81	138.714	140.102	141.503
Israël	1,47	72.566	73.291	74.024
Italie	31,37	1.548.574	1.564.060	1.579.700
Liban	0,07	3.455	3.490	3.525
Libye	1,97	97.249	98.222	99.204
Malte	0,07	3.455	3.490	3.525
Monaco	0,07	3.455	3.490	3.525
Maroc	0,28	13.823	13.961	14.101
Slovénie	0,67	33.074	33.405	33.739
Espagne	14,99	739.978	747.378	754.852
Syrie	0,28	13.823	13.961	14.101
Tunisie	0,21	10.367	10.470	10.575
Turquie	2,25	111.071	112.182	113.304
Total partiel	100	4.936.483	4.985.847	5.035.706
Pays hôte (Grèce)		400.000	400.000	400.000
Fonds pour l'environnement PNUE		50.000	50.000	50.000
TOTAL		5.386.483	5.435.847	5.485.706

* Les contributions 2002 représentent une augmentation de 1% par rapport aux contributions ordinaires 2001 au MTF.

** Les contributions 2003 représentent une augmentation de 1% par rapport aux contributions ordinaires 2002 au MTF.

CONTRIBUTIONS POUR 2000-2001 (en euros):

Parties contractantes	%	Contributions ordinaires au MTF pour 2001 (en €.)	Contributions ordinaires au MTF pour 2002* (en €.)	Contributions ordinaires au MTF pour 2003** (en €.)
Albanie	0,07	3.801	3.839	3.877
Algérie	1,05	57.017	57.587	58.163
Bosnie-Herzégovine	0,3	16.291	16.454	16.619
Croatie	0,97	52.672	53.198	53.730
Chypre	0,14	7.603	7.679	7.755
UE	2,5	135.755	137.112	138.483
Égypte	0,49	26.608	26.874	27.143
France	37,97	2.061.820	2.082.438	2.103.262
Grèce	2,81	152.586	154.112	155.653
Israël	1,47	79.822	80.621	81.427
Italie	31,37	1.703.431	1.720.466	1.737.670
Liban	0,07	3.801	3.839	3.877
Libye	1,97	106.974	108.044	109.124
Malte	0,07	3.801	3.839	3.877
Monaco	0,07	3.801	3.839	3.877
Maroc	0,28	15.205	15.357	15.511
Slovénie	0,67	36.382	36.746	37.113
Espagne	14,99	813.976	822.116	830.337
Syrie	0,28	15.205	15.357	15.511
Tunisie	0,21	11.403	11.517	11.632
Turquie	2,25	122.178	123.400	124.634
Total partiel	100	5.430.131	5.484.432	5.539.277
Pays hôte (Grèce)		440.000	440.000	440.000
Fonds pour l'environnement PNUE		55.000	55.000	55.000
TOTAL		5.925.131	5.979.432	6.034.277

* Les contributions 2002 représentent une augmentation de 1% par rapport aux contributions ordinaires 2001 au MTF.

** Les contributions 2003 représentent une augmentation de 1% par rapport aux contributions ordinaires 2002 au MTF.

Note: taux de change: 1 dollar E.U = 1, 10 euro, conformément aux cours officiels ONU des devises pour septembre 2001; le dollar E.U est la monnaie de référence.

Contributions de contrepartie estimées en espèces/nature des Parties contractantes accueillant des Centres d'activités régionales et des organisations des Nations Unies participant au programme MED POL. Les montants ont été communiqués au PNUE par les Centres et organisations respectifs.

Pays		2002 (.000 dollars E.U.)	2003 (.000 E.U)
Croatie	CAR/PAP	150	150
France	CAR/PB	440	440
Italie	CAR/TDE	300?	300?
Malte	REMPEC	80	80
Espagne	CAR/PP	625*	
Tunisie	CAR/ASP	90	90
Organisations des Nations Unies			
OMS	MED POL	100	100
OMM	MED POL	40	40
AIEA	MED POL	360	360
COI/UNESCO	MED POL	80?	80?

Tous les chiffres accompagnés de ? sont donnés sous réserve

* Chiffre provisoire subordonné à l'approbation du Gouvernement espagnol.

I. COORDINATION**I.A COMPOSANTE JURIDIQUE**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)							
		2002				2003			
		MTF *	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUE	UE	EXT
Assistance juridique au Secrétariat	MEDU**	15.000				15.000			
Assistance aux pays pour l'élaboration de leur législation nationale et la mise en place de mécanismes de contrôle en conformité avec les dispositions de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des mesures de protection adoptées	MEDU	20.000	10.000			20.000	10.000		
Programme de formation au droit de l'environnement	MEDU	20.000		15.000	20.000				
Assistance aux pays pour l'établissement de leur système de rapports	MEDU	15.000	10.000			15.000	10.000		
TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS		70.000	20.000	15.000	20.000	50.000	20.000	0	0

*MTF= Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

**MEDU : Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée.

IB COMPOSANTE INSTITUTIONNELLE (sans objet)**I.C COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CMDD)**

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)							
		2002				2003			
		MTF	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUE	UE	EXT
Appui aux pays et aux partenaires pour la mise en oeuvre et le suivi des recommandations de la CMDD	MEDU	10.375		9.913	20.000	20.000		31.721	20.000
Mise en oeuvre et suivi des recommandations de la CMDD (experts, sessions de travail)	MEDU	20.000		5.000	20.000	10.000			20.000
Activités préparatoires pour l'élaboration d'Orientations stratégiques et d'une Stratégie méditerranéenne de développement durable	MEDU	30.000		10.000	50.000 *	10.000	10.000	20.000	50.000
TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS		60.375	0	24.913	90.000	40.000	10.000	51.721	90.000

*Fonds déjà fournis par le Gouvernement de l'Espagne pour les Orientations stratégiques, y compris pour l'organisation d'un atelier

I.D COOPÉRATION ET PARTENARIAT (sans objet)

I.E COOPÉRATION ET COORDINATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Appui aux organisations non gouvernementales et à d'autres acteurs importants	MEDU	50.000	10.000	50.000	30.000	30.000	50.000
TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS		50.000	10.000	50.000	30.000	30.000	50.000

I.F PRINCIPALES RÉUNIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU PAM ET ACTIVITÉS CONNEXES

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Réunion des points focaux nationaux du PAM chargée d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et le budget-programme 2004-5, suivie de la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le budget-programme 2004-5	MEDU				50.000 *		200.000
Huitième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)	MEDU	50.000 *		30.000			
Neuvième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)	MEDU				40.000 *		40.000
Réunions du Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable (une par an)	MEDU	20.000			20.000		
Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les questions soulevées depuis la réunion des Parties contractantes et de se prononcer sur des ajustements du programme/budget	MEDU	40.000			20.000		
Réunion des Directeurs des Centres d'activités régionales et de l'Unité de coordination pour la programmation et la coordination des activités du PAM (une par an)	MEDU	5.000			5.000		
Deuxième réunion d'experts désignés par les gouvernements sur la responsabilité et la réparation des dommages	MEDU				20.000		60.000
Conférences de présentations pour les projets PAC (participation des CAR)	MEDU	10.000			10.000		
Provision destinée à des coûts imprévus liées à l'organisation des réunions	MEDU	10.000			15.000		
Réunion des administrateurs et du gestionnaire des fonds du MAP sur la coordination de la formulation et du suivi des projets, le budget, les voyages en mission, etc.	MEDU	10.000					
TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS		145.000	0	30.000	180.000	0	300.000

* Chiffres donnés à titre indicatif en attendant la contribution du pays hôte

IG. QUESTIONS FINANCIERES (sans objet)

I.H INFORMATION, PARTICIPATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars U.E.)							
		2002				2003			
		MTF	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUEP	UE	EXT
Élaboration, mise en forme, traduction, impression et diffusion de brochures; revalorisation du site web du PAM	MEDU	50.000				50.000			
Élaboration, traduction, impression et diffusion du magazine du PAM <i>MedOndes</i> (en anglais, arabe et français)	MEDU	40.000				40.000			
Appui à l'élaboration de rapports nationaux et de campagnes de sensibilisation du public	MEDU	10.000	10.000			10.000	10.000		
Préparation de dossiers d'information pour le public et pour la presse avec une documentation spécifique concernant le Sommet mondial sur le développement durable	MEDU	40.000	10.000			20.000	10.000		
Élaboration de lignes directrices régionales pour l'information, la sensibilisation et la participation du public	MEDU			15.000	10.000				
Atelier destiné à des professionnels de la communication sur le traitement de questions environnementales et l'examen des lignes directrices régionales	MEDU	20.000	10.000		30.000				
Atelier destiné à des professionnels de la communication sur le traitement de questions liées à la gestion des zones côtières (conjointement avec le CAR/PAP) – Atelier sous-régional	MEDU					15.000			30.000
Atelier destiné à des professionnels de la communication sur le traitement de questions liées à la production plus propre (conjointement avec le CAR/PP) – Atelier sous-régional	MEDU					10.000			30.000
Publication et diffusion de rapports techniques du PAM	MEDU	15.000				10.000			
Services de bibliothèque; assistance aux pays et aux partenaires	MEDU	10.000				10.000			
TOTAL PARTIEL ACTIVITÉS		185.000	30.000	15.000	40.000	165.000	20.000	0	60.000

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)							
		2002				2003			
		MTF	PNUE	UE	EXT	MTF	PNUE	UE	EXT
TOTAL ACTIVITÉS SOUS COORDINATION		510.375	50.000	64.913	230.000	465.000	50.000	81.721	500.000

II. COMPOSANTES

II.A PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION (couvre le MED POL, le REMPEC, le CAR/TDE et en partie le CAR/PAP)

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
C. POLLUTION D'ORIGINE TERRESTRE							
Surveillance continue: Assistance aux pays pour la formulation et la mise en oeuvre de programmes nationaux de surveillance continue (surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques)	MED POL	130.000	20.000		120.000	30.000	
Mise en place et gestion de la base de données MED POL	MED POL	25.000			5.000		
Consultations d'experts pour la gestion de la base de données MED POL	MED POL	20.000			10.000		
Assurance Qualité des données (analyses chimiques)	MED POL	70.000			70.000		
Assurance Qualité (bio surveillance)	MED POL	15.000		10.000g	15.000		10.000g
Formation et bourses	MED POL	40.000			30.000		
Réunion d'experts sur l'élaboration d'indicateurs de la pollution marine	MED POL			60.000g			
Mise en oeuvre du Protocole "tellurique"/PAS: Établissement de bilans diagnostiques nationaux et de "bilans polluants" de base nationaux pour la mise en oeuvre du PAS	MED POL	60.000			50.000		
Assistance pour l'élaboration de PAN au titre du projet FEM	MED POL	40.000		75.000b	30.000		110.000b
Élaboration d'études de pré investissement au titre du projet FEM	MED POL			1.000.000b 1.000.000c 110.000e 200.000f	50.000		800.000b
Réunions consultatives pour les études de pré investissement au titre du projet FEM	MED POL	20.000		30.000b	20.000		40.000b
Assistance aux pays en matière de respect et d'application effective de la législation et de systèmes d'inspection (OMS)	MED POL	20.000			20.000		
Élaboration de lignes directrices régionales pour les eaux usées industrielles au titre du projet FEM (OMS)	MED POL			13.000b			
Élaboration de lignes directrices concernant les systèmes d'inspection au titre du projet FEM (OMS)	MED POL			13.000b			
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée d'examiner les lignes directrices régionales au titre du projet FEM (OMS)	MED POL				15.000		50.000b
Cours de formation à l'exploitation/gestion des stations d'épuration au titre du projet FEM (OMS)	MED POL	15.000		30.000 c			30.000 c
Élaboration de lignes dir. rég. pour applic. MTD/MPE dans industrie, et cours de formation nationaux et régionaux aux techniques de production plus propre (CAR/PP)	MED POL			80.000 c			10.000 c

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
				40.000 d			
Cours de formation à l'inspection de la pollution au titre du projet FEM (OMS)	MED POL	20.000		30.000 c 10.000 a			60.000 c
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée d'examiner des plans régionaux au titre du projet FEM	MED POL				20.000		40.000b
Évaluation des aspects sanitaires de la pollution de la mer Méditerranée (OMS)	MED POL			10.000 a			10.000 a
Actualisation de la liste des stations d'épuration municipales et réalisation d'une évaluation des pratiques de réutilisation des eaux usées, assortie de l'élaboration de lignes directrices (OMS)	MED POL	10.000			20.000		
Élaboration d'un plan d'action pour la gestion des débris du littoral	MED POL	10.000					
Assistance aux pays pour l'établissement d'IETMP	MED POL	10.000			10.000		
Réunion d'experts sur les rejets de saumure	MED POL	20.000		40.000g			
Coûts des rapports établis au titre du projet FEM	MED POL			30.000b	10.000		30.000b
Traduction de documents au titre du projet FEM	MED POL			40.000b	10.000		20.000b
Missions du personnel au titre du projet FEM	MED POL			40.000b	10.000		30.000b
Instruments économiques pour la mise en oeuvre du projet PAS MED (appui aux autorités nationales dans l'application des instruments économiques de GIZC et atténuation de la pollution due aux activités menées à terre)	CAR/PAP			139.000b			99.000b
Protocoles "immersions" et "déchets dangereux":							
Évaluation des activités d'immersion 1995-2001	MED POL	10.000					
Élaboration de lignes directrices pour l'immersion de matières géologiques inertes et finalisation des lignes directrices sur l'immersion des plateformes	MED POL	15.000					
Réalisation d'une évaluation de la gestion des déchets dangereux dans la région méditerranéenne	MED POL	10.000					
Recherche/questions émergentes:							
Recherches sur les questions émergentes	MED POL	30.000			25.000		
Évaluation des effets environnementaux et implications des activités maricoles en Méditerranée	MED POL	10.000					
Politique/Coordination:							
Réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL	MED POL				40.000		30.000g
Réunion chargée d'examiner la mise en oeuvre des programmes de surveillance continue	MED POL				40.000		30.000g

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Réunion d'experts désignés par les gouvernements chargée de finaliser les critères de qualité pour les eaux de baignade (OMS)	MED POL	20.000		20.000 a			
Réunions nationales chargées d'examiner/présenter les PAN au titre du projet FEM	MED POL	20.000		80.000b	40.000		200.000b
Réunion consultative du Réseau informel sur le respect de la législation et l'inspection	MED POL				20.000	20.000	30.000g
Réunion des experts désignés par les gouvernements pour l'intégration et la meilleure utilisation des activités FEM dans la mise en oeuvre du PAS	MED POL	70.000					
Réunions des donateurs au titre du projet FEM	MED POL				35.000		
D. POLLUTION D'ORIGINE MARITIME Maîtrise de la pollution: Assistance du REMPEC ou de consultants du REMPEC aux États côtiers méditerranéens en développement pour: a) accords opérationnels bilatéraux et multilatéraux et conception de projets pilotes pour financement extérieur; b) capacités nationales dans les domaines de la préparation et de l'intervention en cas de pollution marine accidentelle; c) Systèmes d'intervention en cas de situation portuaire critique et conception de projets pilotes pour financement extérieur en vue de renforcer les systèmes de préparation et d'intervention des ports méditerranéens	REMPEC	25.000			25.000		
Développement permanent et tenue à jour du Système d'information régional (RIS), de TROCS, du Système d'information intégré méditerranéen d'appui à la décision (MIDSIS), de banques de données, d'une bibliothèque, du site web et du réseau d'échange d'informations	REMPEC	8.000	12.000		8.000	12.000	
Assistance aux pays en cas de situation critique, maintenance et mobilisation de l'Unité d'assistance méditerranéenne (MAU)	REMPEC	4.000			4.000		
Développement et soutien de systèmes opérationnels sous-régionaux de lutte contre les grands accidents de pollution marine: Méditerranée orientale, Méditerranée occidentale, Adriatique	REMPEC	10.000			10.000		
Cours de formation spécialisée régionaux dans le domaine de la préparation et de l'intervention contre la pollution marine par les hydrocarbures et les substances dangereuses (deux par exercice biennal)	REMPEC	70.000			70.000		
Assistance aux pays qui le demandent pour la préparation et l'organisation de séminaires/cours de formation nationaux	REMPEC	10.000					

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Élaboration d'un programme de formation modèle sur la prévention, la préparation et l'intervention dans les ports et sur son essai	REMPEC				12.000		
Sixième réunion des correspondants du REMPEC (en 2002).	REMPEC	66.000					
Séminaires sous-régionaux et nationaux sur la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle dans les pays méditerranéens arabophones	REMPEC			(i)			(i)
Projet LIFE/UE "Évaluation des risques dans les ports de Mersin et Iskenderun (Turquie)", avec le renforcement des capacités associées pour la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle	REMPEC			(ii)			(ii)
Projet LIFE/UE sur trois ans pour développer le système national de préparation et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle de la République arabe syrienne (une année de plus)	REMPEC			166.000			
Prévention de la pollution: Évaluation du trafic maritime en Méditerranée et risques associés (en collaboration avec le Plan Bleu et l'industrie pétrolière/chimique)	REMPEC	20.000					
Atelier sur l'application de MARPOL 73/78 et la stratégie régionale de prévention de la pollution par les navires en Méditerranée (nouveau Protocole "situations critiques")	REMPEC	60.000		(iii)			
Projet MEDA biennal sur les installations de réception portuaires pour la collecte des débris, eaux de cale et déchets huileux générés par les navires	REMPEC			400.000			240.000
C. TÉLÉDETECTION: Élaboration de lignes directrices sur la base des méthodes de surveillance relatives au Protocole "tellurique"	CAR/TDE			8.000			8.000
Préparation et formulation avec des pays méditerranéens de propositions de projets concernant la qualité de l'eau de mer et la surveillance des déversements d'hydrocarbures, reposant sur les techniques de télé-détection, de modélisation et de SIG à soumettre à un financement extérieur	CAR/TDE			10.000			10.000
Exécution de projets pilotes sur les applications des technologies spatiales à la surveillance de la qualité de l'eau de mer et des déversements d'hydrocarbures, en coopération avec le MED POL et le REMPEC	CAR/TDE			30.000			30.000
TOTAL ACTIVITÉS		983.000	32.000	3.714.000	844.000	62.000	1.917.000

Renvois: a) OMS; b) FEM; c) FEM français; d) RAC/PP; e) METAP; f) ICS-ONUDI; g) escompté de pays

i) le TCD/OMI s'est engagé verbalement à appuyer financièrement cet élément. Le montant estimé se situe entre 120 000 et 150 000 dollars E.U. pour l'exercice biennal, mais il n'a pas encore été confirmé officiellement en attendant l'approbation du "Programme intégré de coopération technique" pour 2002-2003 qui est prévue pour la fin juin 2001.

ii) Un projet d'une enveloppe d'environ 500 000 dollars E.U. a démarré en septembre 2000, les fonds étant versés au REMPEC au fur et à mesure des activités réalisées dans le cadre du projet.

iii) L'OMI a annoncé verbalement qu'elle était disposée à concourir financièrement à cet élément. Le montant en sera fixé à un stade ultérieur.

II.B PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (couvre le CAR/ASP)

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Collecte de données et évaluation périodique de la situation							
Collecte de données et assistance aux pays pour l'établissement d'inventaires d'espèces et de sites	CAR/ASP		50.000			25.000	
Initiative méditerranéenne pour la taxinomie	CAR/ASP	15.000				15.000	
Mise en place d'un mécanisme de centre d'échanges méditerranéen sur la diversité biologique	CAR/ASP	15.000				15.000	
Mesures juridiques							
Assistance aux pays dans l'élaboration et le renforcement de leur législation nationale en matière de conservation de sites et d'espèces	CAR/ASP	10.000					
Lignes directrices pour l'amendement des annexes 2 et 3 au Protocole ASP	CAR/ASP	5.000			10.000		
Planification et gestion							
Mise en oeuvre des plans d'action pour les espèces menacées (phoque moine, tortues marines, cétacés et végétation marine) adoptés dans le cadre du PAM	CAR/ASP		50.000			50.000	
Instauration de stratégies et de plans dans le domaine de la conservation de la biodiversité	CAR/ASP	3.000	25.000	326.000 *	5.000		83.000 *
Élaboration d'un plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe 2 du Protocole ASP	CAR/ASP	10.000		10.000 **	20.000		
Élaboration d'un plan d'action pour la conservation d'espèces de poissons cartilagineux en mer Méditerranée	CAR/ASP	10.000	30.000	**			
Élaboration d'un plan d'action pour la maîtrise de l'introduction d'espèces marines et d'espèces invasives	SPA/RAC	40.000					
2 ^{ème} Symposium méditerranéen sur la végétation marine	CAR/ASP				20.000		
Assistance aux pays pour la création et la gestion d'ASP	CAR/ASP	30.000		600.000 ***	30.000		600.000 ***
Information du public							
Élaboration et diffusion de données et d'informations relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité	CAR/ASP	20.000			15.000	5.000	
Assistance aux points focaux nationaux pour les ASP en vue d'une action d'information sur le Protocole ASP et sur les plans d'action	CAR/ASP	15.000			10.000		
Échange de données d'expérience et renforcement des capacités nationales							
Sessions de formation aux aspects scientifiques et techniques de la conservation du patrimoine naturel commun	CAR/ASP	25.000			25.000	10.000	
Réunion des points focaux nationaux pour ASP	CAR/ASP				50.000		
TOTAL ACTIVITÉS		198.000	155.000	936.000	185.000	120.000	683.000

* Projet FEM: "Préparation d'un Plan d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne"

** Fonds externes à identifier

*** SMAP, à confirmer

II.C GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES (couvre les CAR PAP, TDE et PB)

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
PAC: Contribution aux PAC concernant l'analyse systémique et prospective de durabilité et les systèmes d'information y relatifs	CAR/PB		30.000			30.000	
Rôle de coordination; réalisation d'activités de GIZC au Liban et en Algérie; gestion des ressources naturelles (ressources en eau, érosion des sols et désertification, gestion de l'aquaculture); programmes participatifs; gestion de données; renforcement des capacités; évaluation environnementale; gestion urbaine durable; évaluation de la capacité d'accueil touristique; élaboration de programmes et plans de GIZC; intégration d'activités; établissement de rapports finaux intégrés; élaboration de projets viables au titre de suivi des activités des PAC; activités préliminaires pour les projets PAC en Slovénie et au Maroc	CAR/PAP	20.000	110.000		20.000	110.000	
Établissement de cartes de sensibilité opérationnelles en Méditerranée (dans le cadre des activités des PAC)	REMPEC				40.000		
Assistance à la mise en oeuvre de PAC	CAR/ASP	20.000			30.000		
Octroi d'une information basée sur l'OE pour analyser le développement urbain et de données de télédétection au centre d'information du projet dans le cadre du PAC "Liban"	CAR/TDE	10.000		10.000	10.000		
Définition et octroi d'une information basée sur l'OE aux PAC "Maroc", "Algérie" et "Slovénie"	CAR/TDE	8.000			8.000		
Effets du changement climatique en Méditerranée (dans le cadre des PAC)	MEDU	25.000			25.000		
GIZC Poursuite de l'élaboration des méthodologies de la GIZC et de la GILBF (Gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux) et assistance aux pays pour leur application; application des outils et instruments de la GIZC (ESE, ECA touristique, évaluations rapides de l'état du littoral); systèmes d'information sur le littoral, systèmes de planification des utilisations de la mer et du sol	CAR/PAP	25.000			20.000		
Actualisation des Lignes directrices pour la gestion intégrée des zones côtières et marines en Méditerranée	CAR/PAP	20.000					

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Assistance aux pays dans l'élaboration de leurs stratégies de gestion intégrée des zones côtières (outils politiques, évaluation du milieu côtier et de ses processus de développement, dispositions institutionnelles, législation en matière de GIZC, instruments économiques de gestion du littoral, plans et programmes, propositions de stratégie, plans d'action; amélioration de la structure institutionnelle pour la GIZC)	CAR/PAP	10.000			10.000		
Assistance à trois pays méditerranéens (Malte, Liban et Algérie) dans l'établissement de leurs rapports nationaux sur la gestion du littoral	CAR/PAP	15.000			10.000		
Élaboration de lignes directrices pour l'élaboration d'une législation nationale en matière de gestion du littoral	CAR/PAP				30.000		
Assistance à des pays dans l'élaboration de leur législation nationale en matière de gestion intégrée du littoral	CAR/PAP	7.000		100.000	7.000		100.000
Analyse des problèmes d'érosion du littoral dans les pays méditerranéens: causes, effets, acteurs, remèdes et solutions possibles, programme d'action	CAR/PAP	15.000					
Atelier régional chargé d'examiner et d'adopter le programme d'action visant à combattre l'érosion du littoral dans les zones côtières de Méditerranée	CAR/PAP				30.000		
Organisation et réalisation du cours de formation ouvert basé sur Internet concernant la GIZC (MEDOpen): démarche, méthodologie, documents de formation, études de cas, sélection de candidats, groupes de discussion, aide informatique, premier cours de formation, examens	CAR/PAP		25.000		20.000		
Mise en place du "centre d'échanges" régional pour la documentation, la diffusion de l'information et la sensibilisation aux initiatives de gestion de zones côtières dans les pays méditerranéens	CAR/PAP	10.000			10.000		
Réunion des points focaux nationaux du CAR/PAP (conjointement avec le CAR/TDE et le CAR/PB)	CAR/PAP				20.000		
Mise en place d'un réseau régional de centres spécialisés/organisations s'occupant de télédétection (reposant sur le concept MERSI-WEB) avec recours à Internet et à une architecture répartie, en tirant également parti des moyens de communication par satellite à grande vitesse, notamment les téléconférences	CAR/TDE		15.000	30.000		15.000	30.000
Promotion de la sensibilisation par l'organisations de "forums nationaux" en Tunisie et/ou en Jamahiriya arabe libyenne	CAR/TDE	5.000		5.000	5.000		5.000

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Définition et application d'un module de formation à l'OE et démonstration d'un service Internet satellitaire à grande vitesse en liaison avec le projet MEDOpen	CAR/TDE			30.000			30.000
Organisation de cours de formation, formation sur le tas et renforcement des capacités en matière de techniques spatiales appliquées au développement durable de zones côtières	CAR/TDE	10.000		10.000	10.000		10.000
Élaboration de lignes directrices sur l'utilisation de l'OE pour l'érosion du littoral dans le cadre de la GIZC	CAR/TDE			10.000			10.000
Préparation de lignes directrices sur les modalités d'extrapolation à d'autres pays méditerranéens des résultats obtenus dans le cadre de projets exécutés à une échelle nationale/locale	CAR/TDE			7.000			7.000
Assistance à des pays méditerranéens dans l'élaboration de propositions de projets en quête de fonds extérieurs sur les zones côtières, et se fondant sur les techniques de télédétection, de modélisation et de SIG	ERS/RAC			10.000			10.000
Mise en oeuvre du projet "MedProCoast" MEDA/SMAP (sous réserve d'une acceptation)	CAR/TDE			270.000			270.000
Réunion des points focaux nationaux du CAR/TDE (conjointement avec le CAR/PAP et le CAR/PB)	CAR/TDE						20.000
TOTAL ACTIVITÉS		200.000	180.000	482.000	305.000	155.000	492.000

* L'exécution de cette activité est subordonnée à une approbation auprès de sources extérieures

II.D INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT (couvre l'ensemble de la structure du PAM)

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Observation et prospective de l'environnement et du développement:							
Renforcement des statistiques environnementales, notamment dans le projet Medstat	CAR/PB	10.000		400.000			*
Inventaire par pays (dont l'analyse des caractéristiques et de l'adéquation) des informations obtenues par télédétection pour le calcul de certains indicateurs environnementaux pour le développement durable (notamment de dégradation des sols) au niveau national et régional (2 pays chaque année)	CAR/TDE	12.000			12.000		
Appui au suivi du thème "Libre-échange et environnement"	CAR/PB	10.000		**	10.000		**
Établissement du rapport sur l'environnement-développement avec suivi sur les indicateurs avec les pays	CAR/PB	65.000	40.000	**	110.000		**
Tourisme et développement durable (notamment en relation avec la CMDD)							
Soutien et suivi des propositions de la CMDD	CAR/PB	30.000		**	35.000		**
Assistance technique aux autorités nationales et locales et formation de celles-ci dans l'application de l'évaluation de la capacité d'accueil touristique	CAR/PAP	10.000			5.000		
Traduction des Lignes directrices sur l'évaluation de la capacité d'accueil touristique en arabe	CAR/PAP				5.000		
Gestion urbaine et développement durable (notamment en relation avec la CMDD)							
Mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail de la CMDD sur le thème "Gestion urbaine et développement durable": élaboration d'outils de gestion urbaine, intégration de la gestion du littoral et de la gestion urbaine, échange de données d'expérience au niveau régional	CAR/PAP	25.000			18.000		
Problèmes des villes et du milieu urbain: i) poursuite et amélioration des travaux sur l'urbanisation et les villes au titre de suivi des propositions de la CMDD	CAR/PB		10.000	**		10.000	**
ii) déchets urbains: collecte de données et analyse stratégique	CAR/PB		20.000	20.000		20.000	20.000
Développement rural, zones et ressources naturelles							

ACTIVITÉ	BUREAU	Budget proposé (en dollars E.U.)					
		2002			2003		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Demandes en eau: suivi des recommandations de la CMDD; atelier régional	CAR/PB	15.000		98.000			
Gestion des ressources en eau: élaboration de lignes directrices pour la gestion durable des ressources en eau urbaines	CAR/PAP	23.000					
Cours de formation régional sur l'application des lignes directrices pour la gestion durable des ressources en eau urbaines	CAR/PAP					23.000	
Développement rural durable: collecte et analyse de données (et appui à la CMDD si des questions s'y rapportent)	CAR/PB		20.000	20.000		20.000	20.000
Maîtrise et gestion de l'érosion des sols et de la désertification: activités préliminaires, formulation et exécution du projet sous-régional dans les pays du Maghreb: rapport de lancement, définition des mesures de protection, réhabilitation et gestion	CAR/PAP	30.000				22.000	
Formation régionale aux méthodologies, outils, procédures et technologies de maîtrise et gestion de l'érosion et de la désertification (Syrie, Turquie et Liban)	CAR/PAP	7.000				7.000	
Exécution du projet LIFE-Pays tiers sur la gestion des incendies de forêt dans les zones côtières de l'Adriatique Est	CAR/PAP			107.554 ***			54.233 ***
Exécution du projet LIFE-Pays tiers sur l'amélioration de la surveillance de la dégradation de sols du littoral au Liban et en Syrie	CAR/PAP			***			***
Exécution d'un projet visant à améliorer la surveillance de la dégradation des sols au Liban et en Syrie, reposant sur un financement UE (LIFE-Pays tiers) (sous réserve d'approbation)	CAR/TDE			180.000			180.000
Réunion des points focaux du CAR/PB (conjointement avec le CAR/PAP et le CAR/TDE)	CAR/PB				20.000		
TOTAL ACTIVITÉS		237.000	90.000	825.554	215.000	102.000	274.233

* L'exécution de cette activité est subordonnée à la reconduction du projet MEDSTAT

** L'exécution de cette activité est subordonnée à un cofinancement pas encore disponible

*** L'exécution de cette activité est subordonnée à une approbation auprès de sources extérieures

III. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT**1. UNITÉ DE COORDINATION, Athènes, Grèce**

		Budget approuvé		Budget proposé			
		2001		2002		2003	
		MTF	CC GRÈCE	MTF	CC GRÈCE	MTF	CC GRÈCE
Personnel d'encadrement	m/m						
Coordonnateur - D.2	12	133.000		135.137		135.137	
Coordonnateur adjoint – D.1	12	127.000		125.262		125.262	
Administrateur de programme - P.4	12	121.000		96.150		98.327	
Fonct. Administration /gestion des fonds - P.4	12	*		*		*	
Coordonnateur du MED POL - P.5	12	126.000		112.709		114.945	
Administrateur de programme MED POL - P.4	12	121.000		94.003		96.150	
Administrateur de programme MED POL - P.3/P.4	12	98.000		85.820		87.864	
Fonctionnaire chargé de l'information - P.3	12	98.000		87.885		89.805	
Total Personnel d'encadrement		824.000	0	736.966	0	747.490	0
Appui administratif b)							
Assistante des services de conférence - G.7	12	37.500			34.020		34.020
Assistante administrative - G.7	12	*		*		*	
Secrétaire (hors classe) - G.5/G.6	12	31.500			23.606		24.440
Employée administrative - G.5	12	*		*		*	
Assistant traitement des données - G.6	12	*		*		*	
Assistante budget – G.6	12	*		*		*	
Assistante administrative - G.6	12	*		*		*	
Assistante bibliothécaire - G.6	12	31.500			28.613		29.446
Secrétaire - G.4/G.5	12	30.000			25.246		25.246
Secrétaire - G.4/G.5	12	30.000			22.600		23.205
Secrétaire (MED POL) – G.4/G.5	12	30.000		24.690		25.432	
Secrétaire (MED POL) – G.4	12	30.000		19.953		20.614	
Secrétaire (MED POL) – G.4	12	30.000		19.298		19.953	
Employé administratif – G.4	12	*		*		*	
Employé administratif - G.4	12	*		*		*	
Assistante information et documentation – G.4/G.5	12	26.000			21.278		21.939
Chauffeur/coursier G2/G.3	12	*		*		*	
Assistance temporaire		5.000		7.000		8.000	
Formation personnel Unité MED		10.000		10.000		10.000	
Heures supplémentaires		15.000		15.000		15.000	
Frais de réception		12.000		10.000		12.000**	
Total Appui administratif		318.500	0	105.942	155.363	110.999	158.297
Voyages en mission		122.500		128.404		135.000	
Frais de fonctionnement							
Location			141.000		141.000		141.000
Autres frais de fonctionnement (y compris articles divers)		91.000	259.000		103.637		100.703
Total Frais de fonctionnement		91.000	400.000	0	244.637	0	241.703
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS (Personnel et frais de fonctionnement)		1.356.000	400.000	971.312	400.000	993.488	400.000

* Rémunéré sur les frais de gestion du programme

2. ORGANISATIONS COOPÉRANT AU MED POL

		Budget approuvé (en dollars E.U.)	Budget proposé (en dollars E.U.)	
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement				
Administrateur de programme OMS/Conseiller scientifique principal, Unité de coordination du PAM (Athènes) P.5	M/m 12	120.000	117.178	119.410
Consultant AQD-AIEA (Monaco)	4	20.000	19.000	19.000
Total Personnel d'encadrement		140.000	136.178	138.410
Appui administratif				
Secrétaire OMS, Unité de coordination du PAM (Athènes) G.5	12	31.500	25.432	26.173
Assistante Laboratoire MEL, AIEA (Monaco) G.6	12	56.100	51.687	51.687
Assistance temporaire OMM – Siège OMM (Genève)		5.000	5.000	5.000
Assistance temporaire COI – Siège COI (Paris)		5.000	5.000	5.000
Total Appui administratif		97.600	87.118	87.859
Voyages en mission				
OMS (Athènes)		15.000	15.000	15.000
OMM (Genève)		3.000	3.000	3.000
AIEA (Monaco)		15.000 *	15.000 *	15.000 *
COI/UNESCO (Paris)		3.000	3.000	3.000
Total voyages		36.000	36.000	36.000
Frais de fonctionnement		**	**	**
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		273.600	259.296	262.270

* Comprend les missions sur le terrain pour le programme d'assurance qualité des données

** Les frais de fonctionnement correspondant au personnel OMS en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.

**3. CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC), La Vallette, Malte
Organisation coopérante: OMI**

		Budget approuvé	Budget proposé (en dollars E.U.)	
		(en dollars E.U)	2002	2003
		2001	MTF	MTF
Personnel d'encadrement	m/m			
Directeur - D.1	12	131.500	122.791	125.262
Administrateur de programme - P.5	12	120.500	117.178	119.410
Administrateur de programme - P.4	12	110.000	100.509	102.685
Administrateur de programme - P.2/P.3 i)	12	-	86.657	70.581
Temporaire:				
Spécialiste auxiliaire (VCI) - P.2 ii)		-	-	-
Spécialiste auxiliaire - P.2 (iii)		-	-	-
Total Personnel d'encadrement		362.000	427.136	417.938
Appui administratif				
Assistante administrative - G.7 (iv)	12	12.500	10.032	10.273
Assistante chargée de l'information - G.6	12	22.500	21.139	21.582
Secrétaire hors classe/Assistante administrative - G.6	12	21.500	19.816	20.256
Employé/Secrétaire - G.4	12	18.500	17.210	17.588
Employé/Secrétaire - G.4	12	18.500	15.709	16.086
Entretien/Administrateur adjoint - G.3	12	17.500	17.962	18.339
Total Appui administratif		111.000	101.869	104.125
Voyages en mission		38.000	44.000	44.000
Frais de fonctionnement		74.000	74.000	74.000
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		585.000	647.005	640.063

- i) Nouveau poste requis pour répondre aux nouvelles attributions du REMPEC dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires.
- ii) Poste financé par l'industrie pétrolière française.
- iii) Poste financé par l'industrie pétrolière italienne pour l'exercice 2002-2003.
- iv) Poste en partie financé par l'OMI grâce à une contribution supplémentaire de 13 000 dollars E.U. en 2002 et 2003

**4. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)
Sophia Antipolis, France**

		Budget approuvé (en dollars E.U.)	Budget proposé (en dollars U.E.)	
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement	m/m			
Président	12			
Directeur a)	12	-		
Directeur scientifique a)	12	-		
Économiste de l'environnement	12	100.000	102.000	104.000
Experts en analyse territoriale et prospective	12	83.500	84.000	85.000
Informaticien b)	12	55.000	55.000	56.000
Spécialiste de l'environnement c)	12	-	-	-
Spécialiste études institutionnelles d)	12	-	5.000	5.000
Spécialiste en SIG et bases de données c)	1	-	-	-
Spécialiste de l'environnement a)	12	-	-	-
Fonctionnaire chargé de l'administration/finances	12	57.000	58.000	60.000
Statisticien, administrateur de projet c)	12			
Total Personnel d'encadrement		295.500	304.000	310.000
Appui administratif				
Assistante collecte de données/Secrétaire (hors classe)	12	51.000	51.000	51.000
Secrétaire bilingue	12	51.000	51.000	51.000
Secrétaire e)	12	-	-	-
Aide documentaliste e)	12	-	-	-
Secrétaire de projet c)		-	-	-
Assistance temporaire b)		15.000	16.000	16.000
Total Appui administratif		117.000	118.000	118.000
Voyages en mission		33.000	34.000	34.000
Frais de fonctionnement		45.000	45.000	45.000
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		490.500	501.000	507.000

- a) Détaché par le Gouvernement français.
b) Complété par d'autres projets et fonds.
c) Couvert par d'autres projets pour 2002 et 2003.
d) Couvert par d'autres projets et 5 000 dollars E.U. du MTF pour des activités du PAM.
e) Rémunéré au titre du budget de fonctionnement du Gouvernement français et sur des fonds extérieurs.

5. **CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES
(CAR/PAP)
Split, Croatie**

		Budget approuvé	Budget proposé	
		(en dollars E.U.)	(en dollars E.U.)	
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement	m/m			
Directeur	12	51.000	53.000	55.000
Directeur adjoint	12	38.000	39.000	41.000
Total Personnel d'encadrement		89.000	92.000	96.000
Appui administratif				
Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	27.000	28.000	29.000
Assistante aux projets/traductrice	12	26.000	27.000	28.000
Assistante aux projets/traductrice	12	26.000	27.000	28.000
Assistante aux projets/traductrice	12	26.000	27.000	28.000
Assistante administrative	12	26.000	27.000	28.000
Commis aux finances	12	26.000	27.000	28.000
Assistance temporaire		14.000	15.000	15.000
Total Appui administratif		171.000	178.000	184.000
Voyages en mission		31.000	33.000	33.000
Frais de fonctionnement		84.000	81.000	81.000
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		375.000	384.000	394.000

**6. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)
Tunis, Tunisie**

		Budget Approuvé (en dollars E.U.)	Budget proposé (en dollars E.U.)	
		2001	2002	2003
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement	m/m			
Directeur	12	34.500 *	34.500 *	34.500 *
Expert	12	17.500 *	17.500 *	17.500 *
Expert	12	65.000	65.000	65.000
Documentaliste	12	46.000	46.000	46.000
Total Personnel d'encadrement		163.000	163.000	163.000
Appui administratif				
Assistante administrative	12	14.500	14.500	14.500
Secrétaire bilingue	12	12.500	12.500	12.500
Secrétaire bilingue	12	12.500	12.500	12.500
Chauffeur	12	7.000	7.000	7.000
Commis aux finances	12	2.000 *	2.000 *	2.000 *
Préposé à l'entretien	12	**	**	**
Gardien	12	**	**	**
Assistance temporaire		5.000	20.000	20.000
Total Appui administratif		53.500	68.500	68.500
Voyages en mission		25.000	27.000	29.000
Frais de fonctionnement		54.000	54.000	54.000
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		295.500	312.500	314.500

* Représente des fonds alloués pour compléter le traitement versé par le pays hôte.

** Rémunéré par le pays hôte.

7. **CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA TÉLÉDÉTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)**
Palerme, Italie

	Budget proposé	
	(en dollars E.U.)	
	2002	2003
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*	*

* Les dépenses de personnel et frais de fonctionnement sont intégralement financés par la contribution de contrepartie d'Italie.

**8. CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)
Barcelone, Espagne**

	Budget proposé	
	(en dollars E.U.)	
	2002	2003
TOTAL DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*	*

* Les dépenses de personnel et frais de fonctionnement sont intégralement financés par le Gouvernement espagnol.

ANNEXE III

BILAN STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MEDITERRANÉE RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION

Le bilan régional montre à l'évidence les progrès accomplis ainsi que les lacunes qui subsistent dans la voie du développement durable et de la protection de l'environnement, depuis la révision en 1995 du Plan d'Action pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone et ses protocoles.

De nouveaux types de croissance et de développement plus soucieux du bien-être social de l'ensemble de la population et plus respectueux de l'environnement doivent être recherchés.

Le coût environnemental, économique et social qu'imposera à court terme à certains pays l'intégration et une libéralisation qui privilégie les mécanismes de marché n'est acceptable que si de solides mesures d'accompagnement sont mises en place pour en atténuer l'impact sur les couches sociales les plus défavorisées et garantir à plus long terme la durabilité.

Au niveau national, la difficulté de donner une expression concrète aux mesures décidées par la communauté méditerranéenne en faveur du développement durable montre, d'une part, que ce nouveau concept n'a pas encore mobilisé l'ensemble des forces vives de la Société et, d'autre part, que les États sont lents à mettre en œuvre certaines des décisions prises.

La coopération en Méditerranée, bien que très active, est affectée, d'une part, par l'absence de vision commune et l'insuffisante coordination entre les principaux partenaires actuels et potentiels et, d'autre part, par l'inadéquation des ressources disponibles pour le développement et les investissements au regard de l'ampleur des tâches à accomplir. D'autant plus que, si l'on en juge par l'aggravation du déficit des échanges extérieurs de la majorité des pays, les effets à court terme des décisions prises dans le cadre de l'Uruguay Round n'ont pas produit les résultats escomptés pour les pays méditerranéens en développement.

Une transition vers le développement durable nécessite, outre un élan politique vigoureux, un modèle de référence identifiant et traduisant une vision partagée, et prenant en compte les particularités méditerranéennes du développement durable, ainsi qu'une stratégie cohérente propre à guider les étapes de sa mise en œuvre.

Dans cette perspective, les recommandations ci-après sont approuvées:

Une vision commune et une stratégie régionale

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont invitées à définir avec l'ensemble des partenaires concernés une vision commune de l'avenir de la région. À cet effet, elles vont élaborer dans le cadre du PAM avec l'ensemble des partenaires concernés et, si possible, à adopter à leur 13^{ème} réunion ordinaire (2003), une Stratégie méditerranéenne de développement durable reflétant une acceptation responsable des enjeux à moyen et long terme, un engagement clair et une solidarité à tous les niveaux

(régional, national et local) et dans tous les domaines (économique, social et environnemental); cette stratégie devra :

- prendre en compte la diversité des systèmes politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux existants;
 - faire jouer pleinement leur rôle aux États et aux collectivités territoriales;
 - respecter les valeurs multiples des sociétés méditerranéennes;
 - s'appuyer sur toutes les composantes de la Société;
 - promouvoir l'équité sociale;
 - assurer le respect de l'intégrité des écosystèmes;
 - appliquer une approche participative;
 - identifier et promouvoir des méthodologies et outils adéquats;
 - promouvoir le transfert et la maîtrise de technologies plus propres;
 - encourager la coopération bilatérale et régionale;
 - prendre dûment en compte le principe de la responsabilité commune mais différenciée;
 - encourager la complémentarité et les synergies avec les autres programmes pertinents;
 - traduire au niveau méditerranéen les objectifs et propositions d'action figurant dans les grandes conventions mondiales, et visant notamment les changements climatiques, la biodiversité, la désertification, etc., ainsi que les recommandations de la CDD-ONU;
 - faciliter la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et des recommandations du PAM;
 - développer les capacités nécessaires pour assurer la réalisation effective des objectifs susmentionnés.
2. La stratégie régionale devra accorder une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action adoptées ou à adopter dans le cadre de la CMDD en fixant des objectifs précis et des moyens adéquats, notamment dans les domaines suivants : gestion de la demande en eau, tourisme, industrie, agriculture, énergie, transports, déchets, libre-échange et environnement, information et sensibilisation, indicateurs de développement durable, aménagement du territoire, gestion du littoral et développement urbain.

Des stratégies nationales d'impulsion et de mise en œuvre

Les Parties contractantes élaboreront ou réviseront, selon le cas, aussitôt que possible leurs stratégies de développement durable :

3. Les stratégies nationales de développement durable devront, selon le cas, être élaborées ou révisées conformément aux spécificités et priorités nationales afin de prendre en compte l'évolution vers la mondialisation en région méditerranéenne. La préparation/révision des stratégies nationales ainsi que leur mise en œuvre doivent être menées selon une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs à tous les niveaux de responsabilité concernés et en cohérence avec les autres exercices analogues.
4. Les stratégies nationales de développement durable doivent être élaborées dans le cadre des Agenda 21 nationaux respectifs et définir des objectifs ambitieux en matière

de découplage entre la production d'une part, la consommation d'énergie et d'utilisation des ressources et des espaces naturels d'autre part. Les engagements internationaux en faveur d'une production plus propre ainsi que les objectifs agréés au niveau international afin de limiter les émissions polluantes devront être déclinés au niveau des stratégies nationales. Des objectifs nationaux de consommation durable visant à maîtriser l'impact des changements structurels sur les modes de consommation (transport individuel, énergie renouvelable, déchets solides et emballages, etc.) devront être fixés.

5. Les stratégies nationales devraient s'efforcer de traduire, sous forme d'objectifs concrets et de moyens, les recommandations et propositions d'action adoptées ou à adopter dans le cadre de la CMDD. À cet égard, la CMDD pourrait établir des lignes directrices pour l'élaboration de stratégies nationales.
6. Les Parties contractantes se doteront aussitôt que possible de Commissions nationales du développement durable, ou d'autres instances de participation représentatives des forces vives du pays, afin de renforcer la cohérence et la convergence de l'action.
7. Les Parties contractantes entreprendront les réformes nécessaires de nature législative, budgétaire, financière, commerciale ou économique susceptibles de contribuer à la mise en oeuvre des stratégies nationales de développement durable, et comprenant les mesures suivantes :
 - rationaliser l'activité économique en y intégrant la dimension environnementale;
 - assurer l'équité sociale;
 - préserver et gérer de manière durable les ressources naturelles.
8. Concernant le cadre juridique du développement durable, les Parties contractantes:
 - Actualiseront et appliqueront leur cadre juridique national en conformité avec les accords internationaux relatifs à l'environnement qu'elles ont ratifiés;
 - Parfaîtront l'organisation des structures institutionnelles nationales et locales concernées;
 - Assureront et assoupliront dans toute la mesure possible les règles de gouvernance par la promotion du principe de subsidiarité, de la transparence et de l'approche participative;
 - Faciliteront l'accès à la justice au niveau national en vue d'assurer le respect du droit de l'environnement.
9. Vu que l'urbanisation accélérée, notamment des zones littorales, et les déséquilibres régionaux constituent des questions cruciales du développement durable, les Parties contractantes sont invitées, dans la mesure du possible, à donner davantage de pouvoirs aux Autorités locales pour leur permettre de prendre en charge la gestion décentralisée de l'environnement ainsi que le développement urbain et rural dans le cadre notamment d'Agenda 21 locaux, en garantissant la bonne gouvernance et la participation des principaux groupes de la Société.
10. En raison de l'importance stratégique du littoral et de la nécessaire mise en oeuvre des principes de la gestion intégrée des zones côtières, le PAM devra poursuivre et encourager l'étude des orientations à fournir en matière de politique régionale et des outils méthodologiques nécessaires à la gestion intégrée et à l'observation continue des

régions côtières de manière à faciliter la mise en oeuvre, y compris l'orientation du développement de la législation nationale.

Une coordination régionale efficace

11. Lors de la nomination/du choix de leurs représentants à la CMDD, les Parties contractantes, les collectivités locales, les ONG et les acteurs socio-économiques devraient tenir pleinement compte de la nécessité de conserver à cette instance son ouverture, sa capacité consultative autonome et sa représentativité. Au moyen de réseaux appropriés, ils devraient tirer parti de l'expérience des membres précédents et assurer l'apport des groupes élargis qu'ils représentent. Les membres désignés par les collectivités locales, les ONG et les acteurs socio-économiques devraient permettre une représentation aussi large que possible des grands groupes de la société et participer plus activement aux travaux de la CMDD.

12. Afin de renforcer l'exemplarité de la mobilisation des États et d'appuyer le caractère exceptionnel de l'éco-région méditerranéenne, les Parties contractantes et les autres membres de la CMDD amélioreront la communication afin de garantir la bonne circulation de l'information, particulièrement entre les structures du PAM et les structures focales nationales, de manière à améliorer la visibilité des activités et des produits du PAM pour l'opinion méditerranéenne et la communauté internationale concernée.

Des outils d'observation et d'évaluation

13. L'élaboration d'analyses prospectives à l'échelle de la Méditerranée ainsi que la production d'informations utiles aux décisions publiques et aux politiques sectorielles nécessitant des données actualisées dans tous les domaines de l'activité humaine, les Parties contractantes développeront et mettront en réseau des observatoires nationaux de l'environnement et du développement ou autres fonctions similaires appropriées.

14. Le développement durable et la protection de l'environnement étant des processus à moyen et long terme, les Parties contractantes :

- Utiliseront des instruments de mesure appropriés, ainsi que des indicateurs de réponse et de performance permettant d'évaluer les progrès accomplis,
- Prendront des mesures pour assurer le suivi et l'évaluation réguliers de l'état de l'environnement méditerranéen (notamment terrestre, marin et côtier).

Mise en oeuvre des propositions d'action

15. La Convention de Barcelone révisée leur faisant obligation de tenir pleinement compte des recommandations de la CMDD/PAM et de prendre les mesures nécessaires afin de les adopter à leurs réunions ordinaires, il est proposé aux Parties contractantes :

- de prendre des dispositions concrètes afin que les propositions soient diffusées aux structures institutionnelles, et aux autorités et autres acteurs concernés,
- d'en faire état dans les rapports nationaux destinés au PAM.

16. Afin de concrétiser les propositions d'action de la CMDD et du PAM par des activités de mise en oeuvre effective, les Parties contractantes sont invitées, dans le cadre du PAM et en interaction avec les pays, à convenir de la préparation de projets à soumettre aux

baillleurs de fonds. À cet égard, les composantes du PAM doivent renforcer leurs capacités en matière de préparation et de gestion de projets répondant aux priorités du PAM.

17. Les Parties contractantes favoriseront l'émergence des programmes ou projets d'actions stratégiques à l'échelle de la région, notamment dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen sur les questions prioritaires traitées par le PAM/CMDD en application des décisions prises par les Parties contractantes et contribueront pleinement à leur mise en œuvre au niveau national, avec la participation de tous les acteurs concernés.

Une coopération régionale élargie

18. Considérant que l'éco-région méditerranéenne est le cadre adéquat du dialogue et de l'interdépendance, les partenaires euro-méditerranéens et les autres programmes de coopération de la région devraient placer l'objectif du développement durable au cœur de la mise en œuvre de leurs activités aux niveaux régional et national, dans une logique d'équité, de responsabilité partagée et de solidarité.

19. Dans un souci de rationalisation des moyens et de renforcement des synergies, les Parties contractantes:

- Promouvoiront une plus grande coopération entre le PAM, les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et les autres institutions concernées dans la région afin de les inciter à prendre en compte les priorités définies par les Parties contractantes;
- Encourageront une collaboration officielle entre le PAM et leurs programmes régionaux respectifs;
- Prendront en compte les objectifs visés par leurs programmes d'activités respectifs, à échanger des informations à leur sujet et à en promouvoir la cohérence et la complémentarité des;
- Permettront à des acteurs intergouvernementaux ad hoc compétents de mieux participer à la gestion de certaines activités thématiques, ou même de la prendre en charge;
- Renforceront, voire institutionnaliseront, la coopération avec la CDD-ONU.

20. Les Parties contractantes promouvoiront un partenariat Nord-Sud plus étroit en renforçant les contributions volontaires apportées par les pays dans les cadres régional et bilatéral afin de mieux soutenir les activités du PAM en faveur de la promotion du développement durable, notamment les projets pilotes et le renforcement des capacités aux niveaux national et régional.

21. Les Parties contractantes, les réseaux régionaux d'ONG, de collectivités locales et d'acteurs socio-économiques, ainsi que le Secrétariat du PAM, devraient contribuer activement à la préparation du Sommet de la Terre II. .

ANNEXE IV

PROJET DE DÉCLARATION MÉDITERRANÉENNE POUR LE SOMMET DE JOHANNESBOURG

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, réunies à Monaco du 14 au 17 novembre 2001, après avoir examiné le bilan stratégique des politiques de développement durable en Méditerranée et les recommandations de la CMDD.,

Rappelant l'importance du cadre de l'Agenda 21 ainsi que de l'Agenda Med 21 issu de la Conférence de Tunis (novembre 1994), la résolution adoptée à Barcelone en juin 1995 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et la Déclaration de Barcelone relative au partenariat euro-méditerranéen (novembre 1995) ainsi que sa composante environnementale, décidée lors de la conférence d'Helsinki en 1997,

Rappelant l'importance des trois piliers : économique, social et environnemental du développement durable, et la nécessité d'une approche intégrée,

Notant les progrès accomplis en Méditerranée depuis la Conférence de Rio sur la voie du développement durable et notamment la rénovation du PAM, la révision de la Convention de Barcelone et de ses protocoles ainsi que l'adoption de nouveaux protocoles, et la mise en place de la CMDD et l'évolution de ses travaux depuis la première réunion de Rabat de 1996,

Soulignant l'importance et l'exemplarité de la Méditerranée en tant qu'éco-région et espace de solidarité ainsi que sa vocation à rapprocher les civilisations,

Saluant les progrès accomplis dans les différents pays de la région pour construire des capacités publiques, associatives et professionnelles, aptes à formuler et mener des politiques de développement durable,

Notant les progrès accomplis dans le cadre de la Convention de Barcelone en vue de réduire la pollution tellurique et marine et de protéger la biodiversité et se félicitant particulièrement de l'adoption et du lancement du Programme d'actions stratégiques (PAS) pour la lutte contre les pollutions d'origine tellurique,

Soulignant le rôle grandissant des ONG méditerranéennes à vocation environnementale et des réseaux régionaux de groupes socio-économiques et d'autorités locales comme partenaires et acteurs du développement durable,

Soulignant le rôle joué par la communauté scientifique, éducative, et par les médias dans la prise de conscience des enjeux du développement durable,

Notant, cependant, les pressions exercées sur l'environnement et la poursuite de pratiques non durables sur le long terme tels que la littoralisation, l'exploitation excessive des ressources naturelles fragiles, la concentration des activités touristiques, la croissance de la production des déchets solides domestiques et industriels, la consommation croissante

d'énergie d'origine fossile, ainsi que la généralisation des modes de production et de consommation non durables,

Préoccupés par les conséquences possibles des changements climatiques sur l'environnement méditerranéen et les ressources naturelles déjà limitées et fragiles, en particulier en matière de ressources en eau, de désertification, d'érosion côtière ainsi que les impacts sur les deltas,

Soulignant les déséquilibres croissants dus en grande partie à la disproportion des moyens financiers et humains par rapport aux défis,

Préoccupés par la réduction des niveaux d'aide publique aux pays en développement intervenue au cours de la dernière décennie, la faiblesse des investissements directs, l'insuffisance des ressources internes allouées aux services et à la mise en place des infrastructures et capacités nationales liées au développement durable,

Soulignant, d'une part les impacts de la mondialisation et de l'intégration progressive de la région à l'économie mondiale, l'intensification des échanges économiques, culturels et touristiques notamment, et d'autre part les risques qui pèsent sur le patrimoine naturel et culturel et les spécificités méditerranéennes,

Soucieux de voir le partenariat régional et euro-méditerranéen s'affermir et en particulier le projet de zone de libre-échange s'inscrire dans une approche de développement durable,

Déclarent que :

Coopération et financement

Le développement durable devienne la priorité du Partenariat euro-méditerranéen et d'autres programmes de coopération régionale, reflétant ainsi les besoins de la région;

Les financements internationaux ou régionaux disponibles dans le cadre de l'aide publique au développement, multilatéraux et bilatéraux, soient substantiellement accrus, répondent de façon plus adéquate aux programmes de protection de l'environnement et de développement durable en Méditerranée et que l'utilisation des mécanismes existants soit intensifiée pour la promotion du développement durable et leur accessibilité améliorée;

Des mécanismes financiers innovants et mieux adaptés aux enjeux du développement durable soient étudiés et mis en oeuvre, tels qu'un fonds de solidarité, tant aux niveaux international et régional qu'aux niveaux national et local;

Les financements nationaux et locaux en faveur des politiques de protection de l'environnement et de développement durable soient substantiellement accrus en Méditerranée;

Les ressources humaines dédiées à la mise en oeuvre des politiques de protection de l'environnement et de développement durable soient mieux mobilisées tant au niveau régional qu'aux niveaux national et local et que, dans le même temps, un effort particulier soit fait dans la région en faveur des transferts de technologies;

Cadre légal

La ratification des amendements à la Convention de Barcelone ainsi que des nouveaux protocoles demeure une priorité urgente afin de renforcer le cadre légal approprié pour la protection de l'environnement littoral et marin et l'action du PAM;

La gestion durable et intégrée des zones côtières s'appuie sur des cadres légaux appropriés, notamment par le biais d'instruments juridiques adéquats;

L'élaboration d'un mécanisme d'information pour rendre compte du suivi et de la mise en œuvre des instruments de la Convention de Barcelone soit réalisée conformément aux engagements inscrits dans ladite Convention telle que modifiée en 1995;

Décentralisation et participation :

Le processus de mise en œuvre des programmes de protection de l'environnement et de développement durable nécessite la pleine implication et une meilleure participation des autorités locales, des acteurs socio-économiques et des ONG, de façon à leur permettre de prendre plus d'initiatives;

Les partenaires de ces trois catégories soient encouragés à s'organiser en réseaux en vue de renforcer davantage leur rôle au sein de la CMDD et de valoriser leur apport et leur contribution à la protection de l'environnement et au développement durable de la région;

En raison de leur importance pour le développement durable, des initiatives soient prises en direction des autorités locales et des acteurs socio-économiques pour les inciter à participer plus effectivement aux activités de la CMDD.

À ces fins, les Parties contractantes conviennent :

- d'élaborer ou réviser à la lumière des résultats du Bilan stratégique, leur propre stratégie de développement durable;
- de mettre en oeuvre les réformes institutionnelles, fiscales et juridiques appropriées pour l'engagement dans la voie du développement durable et de mobiliser les moyens nécessaires au développement des capacités;
- avec l'appui du Secrétariat du PAM d'assurer la liaison entre le travail de la CMDD et les instances chargées de la préparation du Sommet de la Terre II en vue d'y valoriser le Bilan stratégique et autres activités de la CMDD ainsi que les perspectives du développement durable en Méditerranée;
- de prendre les initiatives nécessaires afin de mettre en oeuvre les objectifs et les engagements pris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto et de charger le PAM de s'engager dans ce processus.

invitent:

Les partenaires concernés, à assurer un meilleur suivi et une mise en œuvre effective des recommandations adoptées par le PAM et notamment celles de la CMDD avec production de rapports réguliers.

Les pays concernés, à renforcer davantage la coopération bilatérale et à favoriser les investissements directs et le transfert des technologies propres.

La Commission européenne et les organisations internationales concernées à renforcer les ressources et les moyens réservés et augmenter les synergies et l'appui mutuel entre leurs programmes d'intervention en Méditerranée pour mieux répondre aux besoins de la région;

Le Secrétariat du PAM :

- à développer dans le cadre de sa stratégie d'information des outils de suivi-évaluation de l'état de l'environnement et du développement durable et mettre en œuvre avec les partenaires concernés un programme d'information sur l'environnement et le développement durable en Méditerranée;